

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

COMPTE-RENDU

PRESENTS : FRANÇOIS GARAY, PATRICIA HAMARD, DAVY RAMOS, SOUAD AMMOURI MOSTAFI, BORIS VENON, ANGELA KLEIN, PAPA WALY DANFAKHA, FANNY CHAPON, CLEMENT MADORE, MIALY RAMANAMANDIMBY, DAMIEN VIGNIER, DIEYNABA DIOP, ALBERT BISCHEROUR, MIREILLE BLONDEL, SOFIANE BOUBENIDER, MICHELLE VLAMYNCK, LUIS SAINZ, BRUNO LE GUILLOU, KARIMA HAFID, VICTOR RODRIGUES, SALAMATA BIENSO MATETA, MICHEL CARRIERE, MARIE-THERESE FOUQUES, NABIL AGHIOUAS, AÏCHA REZZOUK, APPOLINAIRE TADIE KAMGA, DRIFFA BOUIFFROR, OLIVIER CANNAUD, HERVE RIOU, FATMA LAMIR, CORINNE FACIAUX LARIGALDIE, LIONEL BOREE

Procurations :

- AHMAD Amjad à RIOU Hervé
- DELERIN Damien à François GARAY
- ETENDART Agnès à BOREE Lionel
- HERQUIN Isabelle à BLONDEL Mireille
- KOENIG Honorine à DIOP Dieynaba
- RODRIGUES Victor à Bruno LE GUILLOU (jusqu'à son arrivée, point 12)
- TOURE Oumou à HAFID Karima

Absent(s) sans procuration : Smaïne SILABDI

Monsieur Clément MADORÉ est nommé secrétaire

Approbation du compte rendu du 15 juin 2022

Approbation de la liste des décisions prise en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VILLE DES MUREAUX
CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

(La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur GARAY à 19 heures)

M. LE MAIRE.- Bonsoir à toutes et à tous. C'est la reprise.

Avant la présentation de Cœur de Ville par Boris VENON, je voulais donner une information rapide. Vous avez dû apprendre que nous avons eu une attaque, un piratage, une cyber attaque, l'ensemble des logiciels et des données ne sont pas utilisables et on évite les accès par internet. Depuis lundi, on travaille dessus. Je pense qu'on fera une commission ad hoc et je demanderai à Sofiane BOUBENIDER de suivre le dossier.

La question se pose : soit on remet tout à plat, on remet à zéro les serveurs et on réactive progressivement l'ensemble des activités, sachant que cela demandera un certain temps. On a pris contact avec la mairie d'Angers et avec différentes mairies qui ont été également attaquées pour voir jusqu'où on va. La DGSi nous a dit de ne pas nous précipiter, notamment pour réactualiser l'ensemble des bases car le virus peut rester sur place.

On donnera plus d'informations dans la semaine sur les conditions de reprise et sur les procédures dégradées qu'on va appliquer ; à certains endroits, on va peut-être repartir en manuel, on fera peut-être de l'infogérance dans certains domaines.

Il faut qu'on évite aujourd'hui les accès par internet sur l'ensemble des postes qui ont été vérolés de partout.

Cela implique aussi qu'on remette complètement à plat tous les postes de travail, tout ce qui est autorisations, habilitations, mots de passe. C'est un gros travail. On ne peut pas dire combien de temps cela va durer et ce qu'on va faire. Je pense qu'il vaut mieux attendre huit à quinze jours - j'ai demandé au Directeur général des services de faire l'état des lieux – avant de décider de la démarche que l'on va adopter pour les conditions de reprise.

On continue à travailler, on a lancé un ensemble de procédures dégradées manuelles. On a relancé avec la trésorerie un ensemble de mouvements. Il y a des actions comme tout ce qui est billetterie qui passent directement par la trésorerie et qui nous reviennent après. Aujourd'hui, il faut être très prudent. Face à ce qui se passe et face à ce qui s'est passé, il ne faut pas se précipiter.

Un plan de continuité d'activité va être mis en place.

Je ne répondrai pas aux questions, je préfère qu'on fasse l'état complet, qu'on sache exactement où on va. On vous donnera des notes circonstanciées. Lors des Conseils municipaux de novembre et de décembre, un point sera fait.

Des choses ont été faites, telles que des extractions d'informations. On doit prévenir et informer 4 000 personnes. Des banques ont d'ores et déjà informé certaines personnes afin qu'elles les préviennent de tout mouvement anormal sur le compte.

Vis-à-vis des habitants, il y aura peut-être des procédures dégradées sur certains accès.

Un travail va être fait d'ici la fin de la semaine. On va travailler sur des systèmes d'alerte et de procédures complètes de reprises numériques, de reprises administratives. On vous donnera les informations au fil de l'eau.

On nous demande d'éviter de tout relancer rapidement parce que le virus est toujours présent, il peut se répandre de nouveau. La mairie de Caen a été touchée, plusieurs hôpitaux. On a dématérialisé pas mal de choses, on a moins de papier qu'avant.

On passe au dossier Action Cœur de Ville.

- **BILAN D'ETAPE ACTION CŒUR DE VILLE**

M. VENON.- L'idée ce soir est de faire un point d'étape sur ce programme structurant pour la commune sur ce mandat, amorcé sous le mandat précédent et qui ira au-delà du mandat actuel car on est parti pour plusieurs années.

Je rappelle la philosophie des programmes Action Cœur de Ville qui s'adressent à toutes les communes de taille moyenne à l'échelle nationale. On bénéficie du programme pour le territoire d'Île-de-France, ce qui est une bonne nouvelle. Ce programme est organisé de manière souple, la contractualisation peut être révisée à échéances régulières, contrairement à la rénovation urbaine qui est un exercice plus cadré.

Ces préliminaires étant pris, je vais entrer dans le vif du sujet. Ce n'est pas la première fois que nous avons cet exercice, il fait l'objet de réunions publiques tous les six mois, quand les conditions sanitaires nous le permettent, ce qui n'a pas forcément été le cas depuis le début du mandat.

Je vous rappelle que les cinq premiers axes sont imposés par l'État, dans lesquels nous sommes heureux de nous inscrire, les deux derniers étant spécifiques à la commune des Mureaux.

L'axe 1 est relatif à l'habitat et au logement ; c'est le plus lourd en termes de volumes financiers et d'interventions sur l'espace public.

L'axe 2 est relatif au développement économique et au commerce.

L'axe 3 est relatif à l'accessibilité, aux mobilités et connexions. C'est l'arrivée d'EOLE dont nous aurons l'occasion de parler durant ce conseil vu les dernières annonces, ainsi que le projet de re-périmétrage du pôle de la gare pris au sens large.

L'axe 4 est relatif à la mise en valeur des formes urbaines, espace public et patrimoine.

L'axe 5 est relatif aux équipements, services publics et installations de loisirs ; il fera l'objet de développement dans ce conseil.

Spécifiquement pour les Mureaux, car ce sont des axes importants de notre politique locale, un axe culture et un axe développement durable et santé. Les deux sujets sont mêlés, cela avait été pensé avant que la crise sanitaire n'entre dans sa phase la plus intense. Nous avons parfois des prémonitions heureuses vu l'actualité récente.

Axe 1 : habitat et logement.

Nous avons choisi de vous présenter ou vous rappeler les principaux volets car ces sujets ont fait déjà l'objet de plusieurs délibérations du conseil municipal.

L'OPAH RU, opération qui date d'un certain temps sur la ville, entre dans le volet n° 2. Un premier programme a permis de cartographier à l'échelle de la ville, les adresses privées les plus fragiles pour ensuite être soit dans le préventif, éviter la dégradation des copropriétés qui peuvent dysfonctionner, soit dans le curatif lorsque les dégradations sont avancées, présentes et constatées et qu'il faut l'intervention de la puissance publique, notamment sur le plan financier, pour aider les copropriétés à sortir de l'ornière. On vous rappelle sur le slide présenté qu'il y avait 12 adresses dans l'OPAH première vague. Certaines ont bien avancé, d'autres sont même sorties. L'OPAH RU 2 nous a donné l'occasion d'ajouter une dizaine d'adresses supplémentaires.

Sur la première opération OPAH RU, la maîtrise d'ouvrage était communale ; l'OPAH 2 est sous maîtrise d'ouvrage communautaire car la CU a pris la main sur cette opération. Cela se fait en bonne intelligence pour repérer les adresses, les inscrire. Nous travaillons de concert avec SOLIHA, opérateur accompagnant les copropriétés dans leurs opérations et montages de dossiers, ce qui est une démarche complexe. Cet axe avance plutôt bien justement car des opérateurs sous l'égide des pouvoirs publics sont mobilisés.

On vous rappelle les principaux enjeux liés à ces opérations de politiques publiques. Inverser les phénomènes de dévalorisation, je ne l'ai pas suffisamment souligné mais l'OPAH RU est l'un des axes de la commune pour la lutte contre l'habitat indigne, à côté du permis de louer et des opérations d'hygiène. Je rappelle qu'un service communal est dédié à ces problématiques spécifiquement sur le territoire des Mureaux. L'accompagnement des copropriétés en difficulté ou en voie de l'être, il y a parfois un volet préventif à ces opérations.

On vous a rappelé dans le tableau que vous voyez ci-dessous les montants des différents opérateurs impliqués. La Ville des Mureaux est contributrice, a souhaité augmenter

sa participation initialement prévue pour permettre d'intervenir plus fortement en accompagnement des copropriétés. Les dépenses attribuables à la Communauté urbaine visent à payer l'opérateur qui passe beaucoup de temps humain sur le montage des opérations. L'ANAH intervient sur l'accompagnement en tant que tel des copropriétés quand elles se lancent dans des phases de travaux. Les assistances à maîtrise d'ouvrage sont également prises en charge car on ne peut pas se lancer dans des travaux sans avoir préparé les choses au préalable.

Le permis de louer est pour nous un des outils phares nous permettant de mieux lutter contre l'habitat indigne. C'est un dispositif complexe, il va mettre un peu de temps pour entrer en application. Seuls les logements faisant l'objet de changement de bail ou mis en location au moment où vous avez voté le permis de louer, sont concernés par le dispositif. Certains logements, sous des baux signés il y a plusieurs années, ne sont pas encore dans le dispositif. On n'a pas tout incorporé d'un seul bloc, cela se fait par vagues et au fur et à mesure des renouvellements de baux de location. On vous a donné quelques chiffres pour que vous voyiez la volumétrie de ces dossiers faisant l'objet d'instruction de la part des services communaux. 220 dossiers ont été déposés depuis le 15 juin 2021 à l'échelle de la commune.

Je vous rappelle l'esprit qui avait guidé l'adoption de ce dispositif. L'idée n'était pas de faire la guerre aux propriétaires vertueux mais bien de cibler les habitats indignes et les marchands de sommeil, ce qui explique le faible nombre de dossiers incomplets ou refusés à l'échelle de tous ceux qui ont été examinés. Certains ont été refusés pour non-conformité, par exemple des évacuations d'air qui ne fonctionnaient pas ou autres, ce qui crée des conditions d'habitat particulièrement non conformes, sans pour autant tomber dans l'indignité.

Je vous ai fait ici un petit rappel sur « Ma prime Rénov' », l'ancienne prime « Habiter mieux ». La Ville des Mureaux a souhaité reprendre ce dispositif qui n'est pas valable partout sur le territoire. Cela permet d'aider les habitants qui souhaitent se lancer dans des travaux de rénovation ou amélioration énergétique. La prime communale peut aller jusqu'à 500 euros par ménage. C'est parfois le petit coup de pouce qui permet de boucler un dossier quand les ménages sont dans des situations compliquées ou de précarité les empêchant d'améliorer leur habitat et de faire baisser la facture d'électricité ou d'énergie. En ce moment, cela résonne particulièrement, étant donné les débats qui animent l'actualité nationale.

Ensuite, un bref rappel qui permet de faire un focus sur les principales opérations, principaux projets immobiliers à l'échelle du Cœur de Ville. En jaune, l'opération d'aménagement du secteur de la gare dont nous allons parler plus tard dans le conseil municipal. Les appels à projets promoteurs inscrits comme étant à lancer cette année ou début d'année prochaine, avaient fait l'objet de présentations succinctes aux professionnels de l'immobilier et du grand public lors de la rénovation du schéma de cohérence urbaine à la fin de l'année dernière à la médiathèque. Vous voyez le terrain de l'ancien commissariat acquis par la commune, vous l'avez voté. Des terrains au sud du futur pôle bus, le long de l'avenue Gambetta, en voie

d'acquisition par la municipalité. Enfin, des terrains en possession et de la Ville et de l'EPFIP (établissement public foncier d'Île-de-France), au niveau du croisement entre Jaurès et Gabriel-Vilain, où une opération doit se monter pour contribuer à la diversification de l'habitat en Cœur de Ville.

Il y a également les commercialisations en cours. On vous rappelle notamment l'opération située place Bellevue au nord de la carte que vous observez. Enfin, les opérations à venir visant la reconstitution des logements ICF qui ont vocation à être démolis sur le secteur de gare. L'ensemble des logements démolis seront reconstruits en Cœur de Ville, souvent dans l'immédiate proximité de la gare, le plus loin étant le lot 2 de la ZAC PCV indiqué sur le *slide* que vous observez à l'écran.

Le projet d'opération d'aménagement est un peu mieux défini d'un point de vue géographique, et on vous redonne les grandes données. On vous rappelle le programme : 110 logements démolis dont 97 logements sociaux faisant l'objet d'une reconstitution, l'idée étant de densifier ce secteur en termes d'habitat. La grande tendance est de rebâtir la ville sur la ville et non pas d'aller bétonner les zones naturelles ou rurales. Nous participons de ce mouvement, étant entendu que c'est dans notre intérêt de remettre plus d'habitants en centre-ville pour soutenir les commerces qui ont besoin d'une clientèle de proximité. L'habitat a un impact sur le volet économique et commercial. J'aurai l'occasion de vous présenter la méthode plus en détail mais je voulais vous présenter l'esprit et les grands chiffres d'entrée de jeu car c'est une des opérations les plus importantes d'Action Cœur de Ville prochainement lancées. C'est un grand Meccano juridique et technique que de lancer une opération d'aménagement. Nous avons besoin de confier cette opération à un opérateur extérieur qui amène l'expertise, les ressources humaines qui nous font défaut pour pouvoir porter un projet d'une telle ampleur au niveau de la municipalité.

Le plan de projets prévisionnels est une autre illustration de ce qui vous est présenté. L'idée, d'un point de vue urbanistique, est de programmer la démolition de la tour dans l'immédiate sortie nord de la gare SNCF et la démolition de la barre ILN qui est un obstacle urbain entre le secteur gare et le Cœur de Ville historique, et qui bouche la vue. Plus d'une personne nous a dit que quand on arrive aux Mureaux, il est difficile de s'y repérer et savoir où est le Cœur de Ville historique. Cet aménagement viserait à faciliter la transition entre ces deux endroits et inciter le flux de voyageurs déjà conséquent, qui aura vocation à augmenter, à consommer local dans les commerces de l'immédiat Cœur de Ville.

Ces logements, qui vont être démolis, seront reconstitués au niveau de ce que j'appelle – et qui m'a valu quelques moqueries dans les services – le « rectangle d'or » au niveau du parking en proximité immédiate le long du boulevard Victor-Hugo. Les éléments que j'estime être patrimoniallement intéressants, deux maisons appartenant à des habitants sur le secteur (petit carré rouge) vont être conservées. Nous ne sommes pas là pour démolir la

mémoire de la ville, bien au contraire. Le reste du secteur fera l'objet d'une reconstitution et diversification. Nous travaillons d'arrache-pied avec M. le Maire pour s'assurer que les formes urbaines correspondant à la Maison de la justice et du droit - je me tourne vers M. LE GUILLOU ici présent - et aux bâtiments de la police municipale, ayant un intérêt architectural et patrimonial, puissent être dans leur enveloppe conservés à l'image de ce qui avait été fait dans ce bâtiment. Vous êtes ici dans l'ancienne mairie avant que le pôle administratif ne soit construit. Voilà pour vous redonner ces éléments au niveau de la projection de cette opération d'aménagement urbanistique.

Axe 2 : développement économique et commerce.

Mon collègue ici présent pourra en parler pour compléter mes propos, s'il le souhaite. Il est plus au fait que moi sur cet axe. L'idée est d'animer le Cœur de Ville, consolider l'armature commerçante à travers des animations tout au long de l'année, intervenir sur les cellules commerciales vacantes (ex : installation en cours de la boutique ADC) et de « muscler » les services municipaux avec l'arrivée d'une nouvelle manager de commerces, qui est déjà dans nos murs.

Je vous rappelle pour mémoire les différentes piétonisations à titre expérimental ayant eu lieu ces derniers mois : l'opération Marvel en octobre 2021, le marché de Noël en décembre, l'opération gastronomie en avril 2022, la brocante en mai. Sont programmés Octobre rose en octobre, ainsi que le marché de Noël. L'ouverture de la boutique ADC est prévue en novembre.

Voilà pour le volet commerce d'Action Cœur de Ville qui se passe plutôt au long cours et qui nécessite moins d'interventions lourdes de la part des pouvoirs publics.

Axe 3 : accessibilité, mobilité et connexion.

Ce n'est pas le moindre des axes. Nous profitons en plus de l'Action Cœur de Ville qui ne concerne pas que nous, de l'arrivée du RER dont la date a été décalée sans pour autant être tout à fait remise. On nous assure qu'une date prochaine sera communiquée pour le plus grand plaisir du Conseil régional d'Île-de-France. Ce RER, qui va nous apporter des flux supplémentaires, est l'occasion de repenser le pôle principal de mobilité à l'échelle de la commune, et plus encore car les villages et villes à proximité en bénéficient également. C'est une opération complexe car elle associe beaucoup d'opérateurs : la SNCF, Gares et Connexions, la Communauté urbaine, le Département car on est le long de la route départementale 43, la Commune qui, sans être le financeur principal, a son mot à dire, ICF la Sablière, le bailleur social qui est un acteur important à l'échelle de ce territoire, et d'autres acteurs qui, sans apporter de financements, sont des usagers de cet espace. Je pense aux taxis muriaux qui nous ont fait passer quelques messages sur les futurs lieux d'implantation qu'ils souhaiteraient se voir attribuer.

Nous vous avons remis les grands mouvements d'ensemble autour de ce schéma. Le basculement de la gare dite routière, qui s'appellera le futur pôle éco-bus aux dernières nouvelles sur la partie sud. Ce réaménagement urbain d'ampleur nécessite de travailler les mobilités entrantes et sortantes autour de ce nouvel aménagement. Concomitamment, la requalification du parking sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine qui a repris cette compétence récemment, mais il se pourrait que d'autres acteurs publics aient leur mot à dire et viennent apporter des financements complémentaires assez conséquents. Je laisserai M. le Maire en parler s'il le souhaite. Et vous avez la part de la SNCF, l'aménagement des accès. Une première phase des travaux s'est déjà déroulée sur la gare avec la rénovation des quais, l'arrivée des ascenseurs. Ce sont des opérations lourdes, mais vous aurez des opérations encore plus visibles d'ici plusieurs mois avec notamment la création d'une vraie entrée sud qu'on n'aperçoit pas très bien car le visuel est loin. Une entrée qui sera finalement la principale entrée de la gare à terme avec le déménagement de la boutique Relay qui est au nord sur cette partie sud également.

On vous détaille là le calendrier, ce qui s'est passé sur la gare avec les travaux d'accessibilité. On est dans les études de conception, la maîtrise d'œuvre des bâtiments voyageurs. Les travaux démarreront sur une échelle 2023-2024 pour préparer l'arrivée du futur RER.

Je vous mentionne que sur les mobilités, nous travaillons aussi avec la Communauté urbaine pour avoir une vision d'ensemble des déplacements à l'échelle de la Commune puisque le réaménagement que vous apercevez ici va induire des modifications de circulation, avec le passage de certaines voiries en sens unique et autres. Pour nous assurer qu'il n'y a pas d'impact véritablement déplaisant par ricochet sur d'autres secteurs de la Commune, une étude à l'échelle de la ville est attendue de la part de la Commune urbaine. Je vous présenterai une autre délibération ayant vocation à doter la mairie d'une expertise en propre sur cette question pour confronter les points de vue et s'assurer grâce à la pluralité des expertises, que les choses sont maîtrisées et qu'il n'y a pas de conséquences qui ne soient pas souhaitées et voulues d'avance.

Axe 4 : mise en valeur des formes urbaines, espaces publics et patrimoine.

Ce sont des choses transversales, chaque objet n'est pas rangé dans une case. J'ai eu l'occasion de vous parler de patrimoine concernant le volet habitat pour s'assurer lors des opérations d'aménagement, de préserver le patrimoine existant. On va au-delà avec la valorisation de notre artère commerçante principale, la rue Paul-Doumer. Vous avez vu la mise en place d'un ciel coloré en mars 2022. Des travaux sont en cours avec une artiste pour que ce ciel soit évolutif et puisse poursuivre sa dynamique valorisante. Nous allons élaborer un schéma directeur des espaces publics qui fait l'objet d'une délibération plus tard dans le Conseil. L'installation de bornes escamotables rue Carnot et rue Madeleine-Roch. La mise en valeur du

patrimoine nautique des Mureaux, notamment dans la perspective des Jeux olympiques 2024 avec la valorisation du club de voile et du yacht-club d'Île-de-France car nous avons accueilli des épreuves nautiques en d'autres temps.

Axe 5 : équipements, services publics et installations de loisirs.

Plusieurs choses sont en préparation, certaines sont toujours en discussion, notamment l'Espace 53, si M. le Maire souhaite en parler. L'optimisation du bâtiment de Seinergy Lab, la programmation est en cours de discussion et préparation. C'est le centre numérique culturel qui reste à bâtir dans ses formes et modalités. Le développement de l'offre du CNAM, je n'y reviens pas. Là encore, parce que c'est l'exercice, il nous faudra faire une étude de programmation des équipements et parcs de Cœur de Ville. L'étude est en cours. Il faut passer par ce préalable avant d'envisager quoi que ce soit. Comme cela avait été annoncé, nous souhaitons une intervention assez structurante sur la place Rouget qui en a bien besoin, comme vous le savez. Enfin, le projet de rénovation de la Maison de la famille et de la réussite éducative. Je ne détaille pas tous les travaux prévus. Nous nous sommes battus avec ma collègue Angela KLEIN pour que cela puisse se faire rapidement, c'est bien dans les tuyaux.

La culture est un des axes spécifiques au projet Action Cœur de Ville muriautain. Je vous ai indiqué plusieurs éléments mais d'autres méritent d'être connus. Cet été, ont eu lieu des travaux d'amélioration du confort thermique du cinéma Frédéric-Dard. On espère que ce sera suffisant. Il y fait très chaud l'été, surtout cet été. Il était plus qu'urgent pour le confort des spectateurs, de pouvoir s'assurer qu'ils ne fondent pas pendant la séance plus rapidement que les glaces qu'ils avaient commandées. J'ai déjà évoqué le centre culturel numérique, le fameux Espace 53, pour l'instant implanté sur un projet de perspective sud ; c'est en cours de discussion mais nous aurons l'occasion d'y revenir. Le projet artistique rue Paul-Doumer, le fameux ciel qui a une vocation évolutive avec Françoise SCHEIN qui est une artiste déjà connue aux Mureaux car elle est intervenue sur la médiathèque et le dessous du pont de la voie de chemin de fer. Elle a restitué un travail collaboratif avec les habitants sur le territoire Seine aval.

Au-delà, il y a des travaux sur la scénographie de la rue Paul-Doumer toujours avec cette artiste, notamment la peinture au sol, l'aménagement de la place du chef de gare, la place juste à côté de l'ex-CBC.

M. LE MAIRE.- La maison du chef de gare.

M. VENON.- Une petite place qui mériterait d'être valorisée, qui pourrait devenir un espace tout à fait convivial, pour peu qu'on l'investisse de la bonne manière.

J'ai déjà parlé de la mise en valeur du patrimoine nautique. Nous ne l'avons pas mis là car c'est une perspective qui n'est pas immédiate, mais la Maison de l'Oseraie est censée être l'objet d'une opération de valorisation.

Nous poursuivons avec le dernier axe, développement durable et santé. Michel CARRIERE pourra intervenir s'il le souhaite. Une étude menée par le SMSO est en cours pour la résurgence du ru d'Orgeval. C'est inscrit dans ce programme Action Cœur de Ville de faire surgir le ru dans sa partie nord, comme cela a été le cas sur la partie sud à travers les interventions de rénovation urbaine. Le plan de prévention du bruit dans l'environnement est en cours de réalisation par Grand Paris Seine & Oise. Cela fera plaisir à Albert BISCHEROUR, très dynamique sur ce sujet.

Un projet de parcours de santé en bords de Seine en lien avec les enjeux sportifs et de santé. L'amélioration de la performance énergétique des équipements communaux pour laquelle nous allons pouvoir bénéficier des aides de l'État. Ce n'est pas sous maîtrise communale mais cela participe de l'amélioration du développement durable à l'échelle de la commune, le projet de navette autonome Ariane Groupe entre son site et la gare. L'expérimentation, qui a rencontré des problèmes techniques, est censée commencer au printemps 2023.

Sur le thème de la santé, ouverture du nouveau centre dentaire rue Paul-Raoul. On me fait signe en régie que j'ai oublié de dire que grâce aux aides de l'État, nous avons changé le système de chauffage à la maison Vauzelle et posé des compteurs d'énergie dans les écoles. Vu les enjeux et les débats du moment, ce n'est pas un petit sujet.

Je vous ai remis la maquette financière du projet. Je dois avouer que nous n'avons pas eu le temps de l'actualiser depuis la dernière présentation. Elle est à titre indicatif. Le projet étant assez agile, le projet de maquette financière était estimatif. Il a été validé par les différents partenaires, donc contractuellement engageant, mais il est susceptible d'évoluer. Si jamais d'ici quelque temps il bouge, rassurez-vous, c'est tout à fait normal, c'est le cycle de vie d'un projet d'une telle ampleur. Je voulais vous remettre en tête les grands chiffres et vous rappeler que c'était de l'ordre de 60 millions d'euros, pour l'instant, en attente de précision.

J'ai omis de parler de la passerelle entre Meulan et Les Mureaux. Ce projet de passerelle défendue par notre commune est inscrit et dans la maquette Mureaux et dans la maquette Meulan. Elle a fait l'objet d'une contractualisation, et a été ardemment défendue. Ce qui risque d'être plus compliqué, c'est qu'elle nécessite l'investissement des autres acteurs publics qui sont indispensables en termes de finances. Je pense notamment à la Communauté urbaine mais aussi au Département, la Région et l'État. Ce tour de table financier est en cours, et risque de prendre du temps, il faut se le dire. Nous espérons, malgré tout, pouvoir faire déboucher sûrement plus tard qu'initialement envisagé, mais sur une perspective à consolider.

J'en ai fini avec ma présentation, en vous remerciant de votre écoute.

M. LE MAIRE.- Cette présentation vous sera fournie. Je vous donne la parole.

M. BISCHEROUR.- Une question sur l'axe 1, a-t-on une date pour la démolition de la tour de la gare et de l'ILN ? Actuellement, la Sablière travaille sur un projet

assez important de rénovation de toutes les installations électriques qui ont cours actuellement. Les gens, qui savent que la tour va être supprimée, se demandent à quoi cela sert de faire cette rénovation si la tour doit être supprimée. Peut-être les rassurer ou avoir des renseignements assez précis. Y a-t-il eu des contacts avec la Sablière à ce sujet ?

M. LE MAIRE.- J'ai eu des contacts avec le Directeur général de la Sablière, M. VIDON. Par rapport à ce que disait Boris, cela évolue. Il y a 55 logements à l'ILN et 42 logements sur la tour, soit 97 logements. Sur ces 97 logements, la Sablière demandait au départ qu'il y ait deux logements reconstruits pour un logement démoli, un aux Mureaux et un à l'extérieur des Mureaux éventuellement. Je vous passerai le coût de démolition et autres, je dois encore discuter avec la Communauté urbaine, nous en serions aujourd'hui à 97 logements démolis et 97 reconstruits. Dans la discussion, la question est de savoir si les 97 logements seront reconstruits aux Mureaux ou une partie aux Mureaux, autour de la gare, et une autre partie dans un autre secteur d'une gare de proximité de GPSO. Aujourd'hui, ce n'est ni défini ni contractualisé. Le directeur général de la Sablière doit revenir vers nous et la Communauté urbaine, sachant que la SNCF s'interrogeait sur les logements sociaux, se disant qu'il fallait peut-être revoir les choses.

Sur l'engagement, il est clair qu'aujourd'hui, on construit d'abord et après, on fera déménager les gens. Il y a deux opérations éventuelles, une opération à la Maison de justice et la police nationale en les conservant et une deuxième possibilité, face à la médiathèque.

Dans la discussion mais ce n'est qu'une discussion d'hier, 18 heures, je pense qu'il va nous confirmer par écrit exactement la position aujourd'hui de la Sablière sur les 97 logements à reconstruire et la répartition entre les Mureaux et l'extérieur des Mureaux. C'est une discussion qu'on doit avoir avec la Communauté urbaine. S'ils devaient reconstruire 40 logements à l'extérieur des Mureaux, c'est autour d'une ville où il y a une gare en proximité, ils ne veulent pas aller sur la ligne J. La discussion est en cours, leurs exigences, par rapport à celles qu'ils avaient au début, ont baissé car les coûts de démolition sont de 3 millions d'euros. Là où étaient les deux bâtiments, du foncier leur appartenait. Ils voulaient que le foncier soit estimé au coût d'un foncier en construction. Il n'en était pas question. De la même façon, si demain on redonne le foncier là où il y a la police municipale et la Maison de justice, ce sont des fonciers qui nous appartiennent, ils ont une valeur foncière.

De toute façon, déjà, il faut construire. Deuxièmement, cela veut dire un permis de construire. Le temps que tout cela se fasse, que l'on discute, nous serons plus proches de 2024 que de 2022. Après, le temps de la construction emmène vers 2024, 2025. Les gens qui habitent aujourd'hui à l'ILN et dans la tour ne seront déménagés qu'une fois que la construction sera faite. Dans le meilleur des cas, 2025-2026, je m'avance peut-être. Tous ceux ayant des expériences de construction savent que ce n'est pas rapide.

La deuxième chose importante aujourd'hui est de se dire que l'on démarre par l'ILN, cela veut dire qu'il faut démarrer par les 55 logements en production muriautine peut-être. Les 40 autres logements, c'est en cours, à discuter. Cela va évoluer d'ici la fin de l'année mais aujourd'hui, cela a bien évolué par rapport aux premières discussions. Tant que ce n'est pas matérialisé sur le papier... Il faut être très clair vis-à-vis des gens qui y habitent, ce serait 2026-2027. Soyons clairs, je le souhaite en 2026-2027, on veut véritablement construire, reloger et démolir, et la priorité, c'est l'ILN.

D'autres questions ?

M. RIOU.- Merci pour cette présentation.

Nous avons eu une présentation sur le sujet il y a un an, lors du conseil municipal de septembre 2021. Je constate que quelques images dans le diaporama permettent de mieux se rendre compte des choses. Je tiens à formuler la même remarque faite il y a un an presque jour pour jour sur l'explosion des budgets dans ce genre de projets, pour la raison suivante. Généralement, quand un élu dit que c'est un budget approximatif, on sait que ce sera davantage que ce qui est écrit noir sur blanc dans ce genre de diaporama, et ce dans un contexte où tous les chantiers sont clairement impactés par l'explosion des coûts de chantiers, des coûts des matériaux et la durée de l'approvisionnement liée à la difficulté s'approvisionner en matériaux. Quelques lignes sont approximées en termes de budget prévisionnel auxquelles je ne crois absolument pas. Je mets juste en garde sur le fait que dans ce genre de projet, soit tout est explosé et il faudra l'anticiper, soit un certain nombre d'items listés, qui sont sans doute intéressants, ne pourront pas être mis en œuvre, et je trouve cela bien dommage.

M. VENON.- Je vous remercie de votre intervention. Vous avez raison, ce n'est pas propre aux Mureaux mais partout, quand on se lance dans les projets, entre le coût prévisionnel et le coût final, il y a toujours des surprises. C'est intégré. La plupart du temps, on sait que ces coûts sont de l'ordre de 10 à 15 %. La conjoncture internationale prête au renchérissement des matériaux, on est tous d'accord. Là où je ne suis pas d'accord avec vous, c'est vrai sur des projets spécifiques. On construit une école, entre le coût prévisionnel et le coût final, l'écart est souvent de 10 à 15 %. Là, ce programme porte sur beaucoup de petits projets. Certains se feront, d'autres pas, d'autres encore sur des modalités pas connues aujourd'hui. C'est pourquoi je suis prudent et préfère jouer la transparence en disant que c'est un budget estimatif, prévisionnel qui fait néanmoins l'objet d'une contractualisation avec différents partenaires. Des agences nationales s'engagent à nous appuyer sur les projets.

Je tiens à souligner que quand vous regardez tous les projets mis les uns à la suite des autres, Les Mureaux seront un des financeurs de ces différents projets, mais on a très peu de choses à porter en propre, si je puis dire. Pour le pôle gare aujourd'hui, à part le temps de réunion que cela occasionne, je n'ai pas identifié un coût direct pour Les Mureaux. La route départementale, c'est le département, la gare, c'est la SNCF et la Sablière, c'est la Sablière, mis

à part des enjeux fonciers indiqués par M. le Maire. La voirie, c'est la Communauté urbaine. Sur beaucoup de sujets, la ville va agir grâce à l'action d'autres contributeurs comme un co-financer et non pas un acteur direct. Il n'y a que sur l'opération d'aménagement que l'intervention communale sera plus forte et structurante car le territoire et la compétence relèvent de la commune. C'est pourquoi je prends ces précautions oratoires, et également par déontologie.

M. RIOU.- Vous dites que vous n'êtes pas d'accord avec moi. Si, vous êtes d'accord avec moi au travers de ce que vous avez répondu. Si on reste dans cette marge budgétaire indiquée, tous les sujets ne seront pas mis en œuvre. Vous en conviendrez.

M. LE MAIRE.- Par rapport à ce que Boris et vous dites, il est important de constater que la commune des Mureaux sera le plus petit financeur de ce projet. Par exemple, pour la gare, la SNCF veut déposer un permis de construire avant la fin de l'année pour que la construction des gares des deux côtés soit faite rapidement. On ne finance rien.

Boris n'a pas évoqué le sujet du parking de la gare. Précédemment, c'était la CU qui devait s'en occuper et maintenant, le Département prend en charge toutes les gares EOLE. Nous avons eu une discussion avec le Département, le président du Conseil départemental et le directeur général des services, à laquelle Michel CARRIERE m'accompagnait, et aujourd'hui, le Département prendra en charge la totalité du parking. Même chose pour la gare routière.

Dans les priorités, il est important que la gare soit construite rapidement, que le parking soit fait et financé, et la gare routière également. Un sujet sur lequel on va se battre, c'est la partie de l'avenue Paul-Raoult et le fait de faire réapparaître le ru, c'est en cours de discussion. Michel CARRIERE peut en parler, on aura peut-être les abords sur l'ancienne avenue Paul-Raoult. Le Département avait fait le tuyau et on avait fait les abords, si je ne trompe pas. Je pense qu'aujourd'hui ce projet Action Cœur de Ville va durer 10 à 15 ans, il ne faut pas se leurrer. Ceux qui seront là en 2026-2032 auront à le traiter. Aujourd'hui, il va falloir qu'on définisse nos priorités. Je parle des gares car c'est important mais pour d'autres éléments, ce sera peut-être 2028-2030, pour les Conseils municipaux futurs. Le point important est de mettre le projet sur les rails. Après, cela évoluera.

Sur les coûts, c'est vrai, entre les coûts prévus et aujourd'hui, on l'aura surtout avec des périodes d'inflation. Mais le point important est que sur 2022-2026, sur la maquette qui est là, je pense que ce sera un minimum minimorum qui sera fait. Rien que le temps d'établir les concours d'architectes et autres, cela demande un certain temps.

M. VENON.- Je ne l'ai pas indiqué, mais le budget de 60 M€, c'est tous les opérateurs confondus ; ce n'est pas le budget pour la commune. Je tiens à le dire.

M. RIOU.- Fort heureusement, on l'avait compris comme cela.

M. LE MAIRE.- On va vous donner l'ensemble des transparents. Merci d'avoir tenu dans ce temps, sachant qu'à la fin du Conseil municipal, on vous indiquera les évolutions.

Merci, Boris, pour la tenue de ce projet jusqu'à aujourd'hui et on verra comment cela se passera en novembre, décembre. Avec Cœur de Ville, par rapport à la rénovation urbaine, la différence fondamentale est que c'est la Communauté urbaine qui tient la rénovation urbaine, mais cela ira plus vite que Cœur de Ville. ANRU, rénovation urbaine, c'est cinq à sept ans, alors que Cœur de Ville, ce sera une dizaine d'années, sachant qu'on a des priorités sur le commerce et autres à voir. Davy RAMOS aura une belle mission.

On passe au conseil municipal.

Les procurations :

- . Fanny CHAPON à Angéla KLEIN jusqu'à son arrivée,
- . DAMIEN DELERIN à François GARAY
- . Victor RODRIGUES à Bruno LE GUILLOU jusqu'à son arrivée.
- . Oumou TOURE à Karima HAFID,
- . Amjad AHMAD à Hervé RIOU,
- . Honorine KOENIG à Dieynaba DIOP jusqu'à son arrivée,
- . Isabelle HERQUIN à Mireille BLONDEL,
- . Agnès ETENDART à Lionel BOREE

Est nommé Secrétaire le plus jeune, Clément MADORE.

Est absent M. SILABDI.

- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 15 JUIN 2022

M. LE MAIRE.- Pas de remarques ?

Le compte-rendu du 15 juin 2022 est approuvé.

- APPROBATION DES LISTES DES DECISIONS SUIVANT L'ARTICLE L2122 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. LE MAIRE.- Des remarques ?

M. RIOU.- Concernant les décisions qui ont été prises, certaines concernent des demandes de subventions pour remettre en œuvre un certain nombre d'infrastructures. La question que l'on se pose est la suivante : si les subventions sont refusées, les infrastructures seront-elles créées ou pas ?

M. LE MAIRE.- Je n'ai pas compris.

Mme FOUQUES.- Si on n'a pas les subventions, est-ce qu'on fera quand même les travaux, les projets ?

M. LE MAIRE.- De toute façon, on ne démarre un projet que lorsque la subvention est indiquée. On ne démarre jamais des travaux sans les subventions.

M. RIOU.- D'accord. Donc, si elle n'est pas obtenue, cela ne se fera pas ?

M. LE MAIRE.- C'est un principe qu'on a toujours adopté. On se doit d'attendre le document finalisé avant de démarrer les travaux. Ce n'est pas parce qu'on a la subvention un jour J qu'on ne peut pas démarrer plus tard, on peut avoir à le réaliser dans les un ou deux ans.

M. RIOU.- On apprend que la commune va acheter pour plus de 90 000 € HT 26 écrans interactifs pour l'école Léo Lagrange, ce qui représente pas loin de 5 000 € TTC pour chaque écran. Pourrait-on être destinataire du modèle d'écran qui sera installé ? C'est extrêmement cher.

M. LE MAIRE.- Ce sont les TNI. On vous fera un point complet, c'est sur l'ensemble des écoles.

M. RIOU.- Ma dernière remarque pour la petite blague. Le fait que la décision du 26 juillet soit annulée puis remplacée par une nouvelle sur un contrat de maintenance d'un logiciel de cyber sécurité est-il en lien avec l'attaque que vous avez subie ? C'était pour la blague, histoire de rigoler un peu.

En revanche, je partage complètement votre proposition d'associer tous les représentants de groupes pour faire le clair sur cette affaire parce que ce qui s'est passé est très grave.

M. LE MAIRE.- Ce n'est pas du tout clair, c'est pour cela qu'on est avec la Défense, avec la DGSI, avec l'ANSSI. Quand on en discute avec d'autres collectivités ou structures comme l'Agence Régionale de Santé, ce n'est pas un petit sujet. Aujourd'hui, la crainte est que ce soit d'autres villes, d'autres communes. C'est une forme d'attaque autre qu'une attaque militaire classique. Cela veut dire que demain, il peut y avoir plein de sujets et on voit la fragilité par le numérique. Avant, on bloquait les portes d'un pays.

Il y a toujours des histoires de demande de rançon, il n'est pas question d'entrer dans ce jeu. On a porté plainte, on est très clair et très précis, l'Etat dit qu'il n'est pas question de répondre là-dessus. Aujourd'hui, il faut faire très attention de ne pas vouloir se précipiter. Imaginons que ce soit un virus latent, on pourrait se trouver dans la même situation dans quinze jours ou trois semaines.

M. RIOU.- Il faut bien comprendre d'où cela vient. J'imagine que le service informatique de la mairie est géré avec un contrat en lien avec une entreprise externe qui est spécialiste du sujet.

M. LE MAIRE.- On a une entreprise qui gère pour nous la sécurisation des systèmes, sécurisation des bases, sécurisation des accès. Parallèlement, une investigation est en cours avec une société, Axicom Security, qui reprend tous les chemins. La PJ et les gens qui

s'occupent de cyber sécurité sont sur le sujet. Ils vérifient s'il y avait éventuellement une observation de nos serveurs et depuis quand. C'est un travail d'investigation.

Le conseil qui nous est donné est de dire : ne vous précipitez pas, prenez plutôt des procédures dégradées, même s'il faut revenir au papier, pour progressivement tout mettre à plat. Il y a presque 2 000 postes de travail, des serveurs, cela peut demander un certain temps. Quand je dis un certain temps, cela ne se fait pas en quinze jours.

On voit avec certains fournisseurs si on ne peut pas travailler en infogérance.

On regarde aujourd'hui si on peut travailler en intra sans internet. Si on remet tout à plat, on peut retravailler sur internet de façon plus propre.

On veut travailler aussi sur ce qu'on appelle les doubles bulles dans lesquelles on aurait d'un côté des systèmes de vérification des accès et d'un autre côté des systèmes d'étanchéité dans lesquels il y aurait des autorisations et des habilitations pour ne pas avoir accès aux serveurs.

Parallèlement, on s'est renseigné auprès des assurances pour savoir quelle était la couverture par rapport aux risques. On est en train de voir, concernant cette notion de risque informatique, la prise en charge ou pas des assurances sur le préjudice que cela nous cause. C'est une décision qui est en cours, il faut qu'on voie quelles sont les prises en charge par l'assurance sur ces risques informatiques. On reprend tous les contrats, la SMACL regarde tout cela. On donnera les informations dès que cela évoluera.

M. BOREE.- Bonsoir à tous. Je suis content d'avoir vu Marwan à peu près en forme, je me suis dit qu'il allait faire une crise, le pauvre.

Je reviens sur les décisions. Il y a une décision que je n'ai pas trouvée. Cet été, un groupe a joué à l'Oseraie, il a plu ce soir-là, il n'y avait pas grand-monde. La décision qui permet de les payer n'apparaît pas. Est-ce une erreur ou un oubli ? Ils ont joué le 22 ou le 23 juillet.

M. LE MAIRE.- On va regarder. S'ils n'ont pas joué...

M. BOREE.- ... Ils ont joué, ils ont mis des photos sur Facebook.

M. LE MAIRE.- S'ils ont joué, normalement, ils ont dû être payés. On va vérifier et donner l'information.

M. BOREE.- Ce n'est pas pour moi, c'est pour eux.

- FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

01. DECISION MODIFICATIVEN NUMERO 2 AU BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteure : Marie-Thérèse FOUQUES

Mme FOUQUES.- *Un certain nombre de modifications budgétaires en dépenses et recettes sont nécessaires sur le budget de la commune des Mureaux au titre de l'exercice 2022 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.*

Ces modifications concernent principalement :

- *la répartition des crédits alloués dans le cadre du dispositif « budget implicatif »,*
- *des travaux complémentaires sur l'éclairage public au stade Léo Lagrange,*
- *des travaux à engager dans les écoles suite au remboursement des sinistres assurances,*
- *des baisses sur les projets de dépenses/recettes en investissement.*

Il est donc proposé de procéder aux modifications d'écritures budgétaires selon le document budgétaire ci-joint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 mars 2022 par laquelle le Conseil municipal a adopté le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu la délibération du 15 juin 2022 par laquelle le Conseil municipal a adopté la décision modificative n°1 au budget primitif de l'exercice 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Commande publique du 23 septembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

- *d'approuver les modifications budgétaires de la Décision Modificative de Crédits n° 2 en dépenses et en recettes, sur le budget principal de la commune des Mureaux, au titre de l'exercice 2022, selon les documents budgétaires joints.*

Il vous est demandé votre accord pour approuver les modifications budgétaires de la Décision Modificative de Crédits n° 2 en dépenses et en recettes, sur le budget principal de la commune des Mureaux, au titre de l'exercice 2022, selon les documents budgétaires joints :

- . *un montant en fonctionnement de 39 910 €.*
- . *un montant en investissements de 2 328 027 €,*

Soit un total de 2 367 937 €

Dans cette Décision Modificative, vous avez tous les budgets :

- . *Le budget implicatif pour 100 000 € : nouveaux bancs en bords de Seine, mise en place des signalétiques pour sécuriser les passages piétons utilisés par les écoliers, achat de capteurs pour mesurer la qualité de l'air,*

construction des aires de jeux à Bècheville, installation des espaces barbecue à Bècheville.

- . Un complément d'éclairage public pour le Pôle Léo Lagrange.
- . Nous avons reçu beaucoup de remboursements d'assurances et nous en profitons pour faire des réparations dans toutes les écoles, au COSEC également.
- . Un solde de subvention du FIPD qui nous permet de sécuriser l'école Pôle Molière.

En investissements, l'avance à Citallios représente une somme de 2 263 000 € concernant l'ANRU 2.

M. LE MAIRE.- Des remarques ?

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos.

A LA MAJORITE 34 VOIX POUR ET 0 VOIX CONTRE, ABSTENTIONS : 4

02. MARCHE 202206 FOURNITURE DE MOBILIER POUR LA VILLE DES MUREAUX LOT NUMERO 5 MOBILIER DE RESTAURATION ATTRIBUTION

Rapporteuse : Marie-Thérèse FOUQUES

Le marché de fourniture de mobilier pour les divers services de la commune des Mureaux est arrivé à échéance en février 2018. Aussi, il convenait de relancer une procédure de marché public pour choisir une ou plusieurs sociétés intervenant dans ce domaine.

La procédure proposée est l'appel d'offres ouvert conformément aux articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique et le contenu du marché était le suivant :

- *Lot n° 1 : Mobilier de classement (armoires métalliques, présentoirs...),*
- *Lot n° 2 : Mobilier administratif (bureaux, caissons, tables, armoires bois...),*
- *Lot n° 3 : Assises et fauteuils (chaises, fauteuils, canapés, chauffeuses...).*
- *Lot n° 4 : Mobilier scolaire (chaises, tables réglables...).*
- *Lot n° 5 : Mobilier de restauration*

Conformément aux articles L.2431 et suivants et aux articles R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, la ville a décidé de lancer une consultation le 29 avril 2022, sous forme d'un marché de type accord-cadre à bons de commande par appel d'offres ouvert, pour la fourniture de mobilier pour la ville des Mureaux.

Dans la délibération de lancement n° 2022-03-09 du Conseil Municipal du 30 mars 2022, une erreur de saisie est intervenue et le lot n° 5 « Mobilier de restauration » n'apparaît pas.

Il est donc nécessaire d'établir une délibération d'attribution concernant le :

- Lot n° 5 : Mobilier de restauration

Pas de montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 100.000,00 € HT

A la date de réception des offres, le 31 mai 2022 à 16h00, 4 offres ont été déposées pour le lot n° 5 « Mobilier de restauration ».

Afin de valider la proposition faite dans le rapport d'analyse des offres, une Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 9 juin 2022. Après analyse des différents dossiers, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a décidé de retenir :

La société DPC sise Zone de Riparfond – 79300 Bressuire pour

- Lot n° 5 : Mobilier de restauration

Pas de montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 100.000,00 € HT

Le lot n° 5 cité ci-dessus, sera applicable à compter de la date de la notification pour une durée de douze mois et pourra être renouvelé par tacite reconduction au maximum trois fois par période de 12 mois, sans que la durée totale ne puisse excéder 48 mois. La ville se réserve le droit de renoncer à la reconduction en fonction des critères détaillés au sein du cahier des clauses particulières.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les différentes pièces et courriers du lot n° 5 « Mobilier de restauration » découlant de cette consultation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.2124-2 et R.2161-2 du Code de la Commande Publique, la procédure utilisée est une procédure formalisée par appel d'offres ouvert,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 9 juin 2022,

Vu la Commission Finances et commande publique du 23 septembre 2022,

CONSIDERANT qu'il résulte de la définition des besoins, la nécessité de procéder à une consultation par appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT que la forme du marché et notamment du lot n° 5, la plus adaptée, pour ce type de prestations, est un marché à prix unitaires à bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 100.000,00 € HT

Vu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec la société retenue à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert, et tous les actes y afférents, à savoir :

La société DPC sise Zone de Riparfond – 79300 Bressuire pour

- Lot n° 5 : Mobilier de restauration

Pas de montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 100.000,00 € HT

PRECISE que le lot n° 5 est conclu aux prix indiqués dans les bordereaux de prix unitaires,

PRECISE que les crédits nécessaires au règlement des dépenses sont ou seront inscrits au budget de fonctionnement de l'année considérée.

M. LE MAIRE.- Des remarques ? On passe au vote.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos

A L'UNANIMITE

Avant de passer à la question suivante, je voulais rapidement vous indiquer deux points, ce sont les événements qui se sont passés pendant l'été. Quand je dis « les événements », ce sont les décisions du gouvernement, notamment le point d'indice de 3,5 % qui a été accordé aux fonctionnaires, tant mieux pour eux. Cela nous coûte 450 000 € et bien évidemment ce n'était pas envisagé au budget.

Il y a eu ensuite la revalorisation du SMIC qui n'est pas neutre non plus.

On prend acte.

L'Etat n'est pas dans l'esprit d'abonder financièrement, d'autant plus que dans la loi, il est dit que s'il devait y avoir une prise en charge d'une partie de ces budgets, ce serait sur l'épargne brute. Sur cette épargne brute, 90 % des collectivités sont en dehors du seuil ; au Mureaux, on est en dehors du seuil.

Je pense qu'on ne touchera aucun abondement par rapport à cela et encore moins en 2023.

Le deuxième point concerne l'évolution des coûts de l'énergie. J'ai demandé à Eric CLINCKEMAILLIE et aux services, suite à un travail fait par Patricia HAMARD avec le contrôle de gestion, de voir comment on pourrait travailler sur la maîtrise des consommations s'agissant de l'eau, de l'électricité, du chauffage, sur les 98 bâtiments de la commune. Peut-être que des décisions seront prises sur des éclairages dans des gymnases, des équipements, voir comment on pratique.

Les prestataires de la restauration scolaire demandent des réactualisations de coûts par rapport à la notion d'inflation. On n'a pas bougé, mais ce n'est pas neutre, ce sont des coûts conséquents. Si demain on nous demande d'augmenter le coût de la prestation, il y aura un choix politique de savoir si on le répercute ou pas sur ceux qui viennent manger. Je ne suis pas pour.

On est en train de mesurer tout cela pour peut-être prendre des décisions sur certains sujets. Je peux d'ores et déjà vous dire qu'il n'y aura pas de vœux 2023, que ce soit les vœux au personnel ou aux personnalités.

Tout cela représente environ un million d'euros. Sur un budget de 50 M€, ce n'est pas neutre. Courant octobre on vous donnera des informations plus précises sur ces sujets.

Lionel BOREE.

M. BOREE.- Pour l'énergie, si j'ai bien compris, l'Etat nous a obligés à prendre des contrats sur le marché et non plus le tarif réglementé. On est d'accord ? Est-ce absolument bloqué ou y a-t-il une porte de sortie pour revenir vers un tarif réglementé ? Va-t-on bénéficier du plafond de 15 % que l'Etat met en place en tant que collectivité ?

M. LE MAIRE.- Non.

M. BOREE.- On a croisé quelqu'un de la mairie qui a montré son loyer, le chauffage est multiplié par trois dès maintenant. Les bailleurs bénéficient-ils ou pas de ce bouclier ? Par trois, cela veut dire qu'ils provisionnent, ils font de l'argent sur le dos des gens. Il faut informer les gens sur leurs droits.

M. LE MAIRE.- Ce que tu dis est juste. Au niveau des collectivités locales, il n'est pas question qu'on nous applique des modalités de bouclier. Quand on parle des plus 30 ou plus 15 ou 20 %, si on attend 2023, dans les 98 bâtiments, les 22 écoles, cela représente un coût important.

À la rentrée scolaire, on a indiqué exactement toutes les consommations que l'on donne à tous les Directeurs d'école. On va essayer de le suivre chaque mois pour être vertueux. Mais même si on diminue les consommations, les prix montant, comment va-t-on arriver à maîtriser pour arriver au plus près du montant qu'on avait prévu, sachant qu'on dépassera le montant tel qu'il était prévu ?

M. BOREE.- Il n'y a pas moyen d'attaquer juridiquement la loi pour essayer de revenir vers un tarif réglementé ? On a fait un chèque en blanc aux entreprises privées avec l'argent public.

M. LE MAIRE.- C'est impossible.

M. BOREE.- Si on fait comme certaines mairies qui refusent de payer leurs factures, si on se mobilise à plusieurs au niveau de la CU ?... On ne peut quand même pas se laisser plumer par du privé qui spéculé.

M. LE MAIRE.- Ceux qui préconisent cela politiquement devront assumer leur responsabilité. Demain, on peut tout couper dans une commune. On sait qui agite le chiffon rouge, c'est facile de dire cela quand on n'est pas au pouvoir...

M. BOREE.- ... C'est bien le pouvoir qui a accepté d'indexer l'énergie nucléaire sur le gaz.

M. LE MAIRE.- Cela fait très longtemps que l'électricité est indexée sur le gaz, ce n'est pas le gouvernement actuel, parce qu'à un moment donné, quand il manquait de l'électricité, on substituait par le gaz.

M. BOREE.- J'ai bien vu le processus.

M. LE MAIRE.- Il y a beaucoup de partis qui proposent cela. Il y en a d'autres qui proposent de dissocier le prix de l'électricité du prix du gaz.

M. BOREE.- Ce serait judicieux.

M. LE MAIRE.- On va passer au point suivant.

- DIRECTION GENERALE DES SERVICES

03. CONTRAT DE TELESURVEILLANCE ENTRE LA VILLE DES MUREAUX ET L'ASSOCIATION INSERSITE

Rapporteur : Bruno LE GUILLOU

M. LE GUILLOU.- *La ville des Mureaux est propriétaire d'un bâtiment situé 53 avenue Paul Raoult aux Mureaux. Ce bâtiment est équipé d'un système de télésurveillance relié au Centre Superviseur Urbain (C.S.U.) de la ville des Mureaux.*

Suite à la libération de ces locaux par l'association Seinergy Lab, ceux-ci sont dorénavant occupés par l'association INSERSITE. Il est donc nécessaire de conclure un nouveau contrat portant sur la définition des conditions de réalisation de la télésurveillance des locaux nouvellement occupés par l'association INSERSITE par le CSU de la Commune des Mureaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de contrat ci-joint, pour une durée d'un an à partir de sa signature par les deux parties, renouvelable par reconduction expresse une fois pour la même durée d'un an moyennant le paiement d'une redevance mensuelle d'un montant de 146,40 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de contrat joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et commande publique du 23 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

D'APPROUVER le projet de contrat joint en annexe.

D'AUTORISER le Maire à signer ledit contrat.

PRECISE

QUE la recette correspondante est imputable au budget communal exercice 2022-Chapitre 70.

M. LE MAIRE.- Seinergy Lab a basculé au Campus Oxygène, tout a été libéré. Une partie restera temporairement, notamment le mobilier des économies d'énergie parce que des paiements avaient été faits par Seinergy Lab. Il faut que les amortissements soient finis de

façon à basculer la totalité. INSERSITE est dessus, c'est l'Espace 53 avec le CNAM, c'est le début du centre culturel numérique.

M. RIOU.- On a pris le temps de lire le contrat de télésurveillance. Je mets le doigt sur quelque chose qu'il conviendra de mieux préciser, à savoir le niveau de responsabilité entre le contractant et la mairie. En cas de dysfonctionnement, il est indiqué au paragraphe 4 que c'est le contractant qui est responsable et au paragraphe 7.1. que c'est la mairie qui est responsable.

M. LE GUILLOU.- C'est celui qui est hébergé qui est responsable. On va vérifier.

M. LE MAIRE.- On va voter, mais il faut quand même vérifier.

Le vote est ouvert. Le scrutin est clos.

A L'UNANIMITE,

- JURIDIQUE ARCHIVE ET DOCUMENTATION

04. SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Rapporteur : Michel CARRIERE

M. CARRIERE.- *Saisine de la commission consultative des services publics locaux sur le projet de délégation du service public d'exploitation des marchés forains*

Par un contrat signé le 23 octobre 2018, la Ville des Mureaux a confié à la Société MANDON, dans le cadre d'une délégation de service public, l'exploitation des marchés situés en centre-ville et dans le quartier de Bècheville aux Mureaux. Ce contrat arrive à son terme le 31 octobre 2023.

Il est donc nécessaire d'engager la procédure de renouvellement du futur mode de gestion du service public d'exploitation des marchés forains.

En application des articles L 1411-4 et L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal doit saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) afin de recueillir son avis avant de se prononcer sur le principe de la délégation de service public.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1411-4 et L 1413-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu le contrat signé le 23 octobre 2018 entre la ville des Mureaux et la Société MANDON pour l'exploitation des marchés forains de la ville des Mureaux,

Vu l'avis favorable de la commission « Ecoville, nouvelles mobilités, transports en communs » du 14 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

DE SAISIR la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin de recueillir son avis sur le projet de délégation de service public d'exploitation des marchés forains.

M. LE MAIRE.- Des remarques ?

M. RIOU.- Pour mon information personnelle, l'avis de cette commission est pour avis ou obligeant ?

M. CARRIERE.- Il est obligeant et pour avis.

M. RIOU.- C'est soit l'un soit l'autre.

M. CARRIERE.- Il y a le principe. C'est une commission consultative.

M. RIOU.- Qui peut aller à l'encontre de son avis ? Donc ce n'est pas obligeant.

M. LE MAIRE.- C'est consultatif. On va passer au vote.

Le vote est ouvert - Le scrutin est clos.

A L'UNANIMITE,

05. MISSION D'ARCHIVAGE CIG – MODIFICATION DU COÛT HORAIRE

Rapporteur : Sofiane BOUBENIDER.

M. BOUBENIDER.- *Le Conseil Municipal a approuvé en février dernier la conclusion d'une convention conclue entre la Commune des Mureaux et le centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne (CIG) pour une mission d'assistance à l'archivage.*

Cette intervention s'inscrit dans le cadre de la prise de poste d'une nouvelle archiviste-documentaliste en août 2021 et du récolement topographique des fonds d'archives obligatoire qui en découle. Elle consiste en une campagne d'élimination des documents dont la durée d'archivage est arrivée à son terme afin d'optimiser l'organisation des archives communales au regard de la saturation des locaux d'archives.

La convention approuvée en février 2022 prévoyait un coût d'intervention horaire à 66 euros. Or, le tarif effectivement applicable est fixé à 65 euros de l'heure.

Afin de corriger cette tarification, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention modifiée et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que les protocoles d'accord nécessaires à sa mise en œuvre.

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du patrimoine, notamment son article R212-55,
Vu l'avis favorable de la commission des Affaires générales et des relations
service public et usagers du 14 septembre 2022,*

Et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A LA MAJORITE 38 VOIX POUR ET 0 VOIX CONTRE,

DECIDE

*D'APPROUVER le projet de convention de mise à disposition d'un agent du
service archives du centre de gestion interdépartemental de la Grande Couronne joint en
annexe,*

*D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et les protocoles
d'accord nécessaires à sa mise en œuvre.*

M. BOREE.- Soixante-cinq euros de l'heure : on paie quoi ? C'est le prix d'une
personne qui travaille, de plusieurs personnes, cela représente 9 000 € par mois.

M. BOUBENIDER.- C'est le nouvel archiviste documentaliste.

M. BOREE.- C'est le coût de cette personne ? C'est un salaire chargé ?

Mme CHAPON.- C'est le coût de la prestation horaire.

M. BOREE.- Je ne connais pas les tarifs, je découvre.

M. LE MAIRE.- C'est un coût de prestation horaire quelques journées par an.
Ce n'est pas un salaire plein temps.

M. BOREE.- D'accord. Merci.

M. LE MAIRE.- On va passer au vote.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos.

A L'UNANIMITE

- URBANISME HABITAT IMMOBILIER AMENAGEMENT DURABLE ACTION FONCIERE

06. PROJET CŒUR DE VILLE SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES PUBLICS

Rapporteur : Boris VENON

M. VENON.- *Le projet Cœur de Ville des Mureaux va entraîner des
modifications importantes en termes de circulation et d'espaces publics : réaménagement du
pôle gare, mise en sens unique ou changement de sens de rues, création de voies, piétonisation
ponctuelle, voire définitive de la rue historique...*

Ces évolutions lourdes vont s'étaler dans le temps et seront menées en grande partie par l'EPCI (Communauté Urbaine GPS&O) qui détient les compétences voirie, aménagement des espaces publics, circulation et transport en commun.

Dans ce contexte, la Ville des Mureaux souhaite disposer d'un document de cadrage stratégique concernant l'ensemble des composantes de l'espace public, à savoir :

- *Hiérarchie des voies*
- *Plan de circulation et de stationnement des véhicules*
- *Parcours piétons et cyclables*
- *Parcours fraîcheur*
- *Stationnement : règles et localisation*
- *Principes d'aménagement des voies selon leur fonction*
- *Qualités des aménagements*
 - *Principes de développement de la biodiversité dans les aménagements existants et à venir*
- *Enjeux en termes de signalétique*

Il s'agit d'articuler les enjeux de mobilité et les enjeux d'usage de l'espace public pour améliorer l'accessibilité du Cœur de Ville des Mureaux, la qualité de vie des habitants et l'attractivité des commerces.

Le Schéma directeur des espaces publics permettra de préciser les grands objectifs concernant l'organisation et l'aménagement des espaces publics du Cœur de Ville d'une part et, à identifier, qualifier, prioriser et planifier les interventions sur l'espace public du Cœur de Ville, d'autre part.

Il servira également de base aux négociations avec la CU GPS&O, compétente en matière de création, aménagement et entretien de voirie.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-1, L300-4 et L300-5,*
- *Vu la décision du Ministère de la Cohésion des Territoires sélectionnant Les Mureaux dans la liste des 222 villes retenues dans le cadre du dispositif « Action cœur de ville »,*
- *Vu la convention Action Cœur de Ville des Mureaux signée le 8 octobre 2018*
- *Vu l'avenant n°1 à la convention Action Cœur de Ville signé le 12 décembre 2019*
- *Vu l'avenant n°2 à la convention Action Cœur de Ville signé le 10 mars 2020*
- *Vu la convention ORT et ses annexes signée le 11 février 2021*

- *Vu l'avis favorable de la commission Cœur de Ville, Rénovation urbaine, Habitat et Urbanisme du 15 septembre 2022*

Considérant :

○ *La nécessité de disposer d'un document de cadrage stratégique précisant les grands objectifs en matière d'organisation et d'aménagement des espaces publics du Cœur de Ville*

○ *Que l'élaboration d'un Schéma Directeur des espaces publics du Cœur de ville permettra d'identifier, de qualifier, de prioriser et de planifier les interventions sur l'espace public du Cœur de Ville*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- *Approuve la nécessité de réaliser un Schéma directeur des espaces publics du Cœur de Ville*

- *Autorise M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la présente délibération*

- *Autorise M le Maire à effectuer les demandes de subventions afférentes à la réalisation de ce document.*

Il s'agit d'une des premières délibérations dont je vous ai parlé dans le cadre de ma présentation sur l'axe qui est relatif aux espaces publics. C'est une obligation dans le cadre du projet pour structurer la démarche en matière d'espace public, et par ailleurs, c'est un outil qui va nous permettre de nous doter d'une expertise puisque la compétence voirie est détenue par la Communauté Urbaine. L'idée est de prendre en considération avec une approche municipale les éléments de mobilité pour s'assurer qu'avec les importants changements que nous allons avoir avec l'arrivée du RER, le nouveau pôle éco bus, les changements de circulation, mais pas seulement, cela se fera de manière assez harmonieuse. Ces éléments vous sont rappelés dans la délibération.

On vous cite notamment la hiérarchie des voies, le plan de circulation des véhicules, les parcours piétons et cyclables, le parcours fraîcheur, le stationnement, le principe d'aménagement des voies selon leur fonction, la qualité des aménagements, les principes de développement de la biodiversité dans les aménagements existants et à venir et les enjeux en termes de cinétique. Le périmètre est assez large, il englobe même des enjeux de développement durable.

M. LE MAIRE.- Des remarques ? On passe au vote.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos

A L'UNANIMITE

07. PROJET CŒUR DE VILLE OPERATION D'AMENAGEMENT SECTEUR GARE DEFINITION DE PROJET

Rapporteur : Boris VENON

M. VENON.- Contexte

La ville des Mureaux est engagée depuis plus de 3 ans dans le programme Action Cœur de Ville.

Plusieurs études et réflexions ont été menées durant cette phase d'initialisation et de définition.

L'arrivée d'Eole et la reconfiguration du pôle gare sont un des éléments structurants du projet, qu'il convient d'accompagner de façon ambitieuse sur le plan urbain.

La ville souhaite saisir l'opportunité de l'arrivée d'Eole pour proposer une nouvelle vision de son centre-ville en travaillant sur la production d'une nouvelle offre de logements de qualité et de commerces en centre-ville, en traitant des emprises d'habitat dégradé et en requalifiant l'espace public.

Une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur la préfiguration de cette opération, menée depuis un an, a permis d'en dégager le périmètre, les objectifs, le programme prévisionnel et le cadrage financier.

La concertation liée à cette opération, lancée à l'automne 2022 permettra de poursuivre le dialogue engagé avec la population dans le cadre du programme Action Cœur de Ville et viendra enrichir le présent programme prévisionnel.

Les enjeux

Dans le contexte du programme action cœur de ville, l'opération d'aménagement du secteur gare participe à la requalification du centre-ville en prenant appui sur l'arrivée d'Eole.

Les objectifs du projet

Les objectifs de l'opération d'aménagement Secteur Gare sont les suivants :

- *Lancer la reconquête résidentielle du centre-ville*
- *Diversifier et qualifier l'offre commerciale*
- *Participer à la reconfiguration du pôle gare, future gare Eole*
- *Réaménager les espaces publics*

Le périmètre du projet

Le périmètre de l'opération d'aménagement a été défini au regard des contraintes urbanistiques et foncières.

Ce périmètre prévisionnel, d'une superficie de 3,6 hectares est matérialisé sur le plan suivant :



Le programme prévisionnel de l'opération

110 logements démolis dont 97 logements sociaux

285 logements construits environ dont 28 logements sociaux

20 000 m² de Surface de Plancher (SDP) créés environ :

- 18 200 m² de logement environ*
 - 1 800 m² de commerce environ*
- 4 450 m² d'espace public réaménagés environ*

Le solde des logements sociaux démolis sera reconstitué en dehors du périmètre de l'opération d'aménagement, à proximité du pôle gare.

Les éléments financiers

Aujourd'hui, le cadrage financier de l'opération est le suivant :

Dépenses : 15 600 000 €

Recettes : 4 250 000 €

Déficit d'opération : 11 350 000 €

Des discussions sont en cours avec divers partenaires publics pour définir leurs participations dans la réalisation de cette opération pouvant prendre la forme de participations financières

La durée de l'opération

La durée de l'opération est estimée à 12 ans environ. Cette durée s'explique par la complexité foncière et le temps de relogement des habitants des logements sociaux.

Le mode de réalisation de l'opération

Le projet et les éléments de programme qui le composent ne justifient pas la mise en place d'une procédure de ZAC, la création d'équipements publics étant limitée.

La réalisation du programme de constructions nécessitera le dépôt de plusieurs permis de construire qui devront être précédés sur certaines emprises par des déclarations préalables et/ou des permis d'aménager permettant la recomposition foncière envisagée dans le projet urbain.

La réalisation de l'opération d'aménagement implique de mener les tâches suivantes :

- Mener les études préalables pour préciser le projet urbain*
- Conduire les différentes procédures (Déclaration d'Utilité Publique, Dossier Loi sur l'Eau, Archéologie préventive ...)*
- Acquérir les biens immobiliers nécessaires et suivre le relogement éventuel des habitants*
- Mettre en état les sols*
- Réaliser le programme d'espaces publics*
- Céder les droits à construire à différents opérateurs immobiliers*

- *Gérer l'opération dans ses divers aspects (administratif, financier, relations avec les divers partenaires)*

En raison des compétences spécifiques demandées et pour faciliter la gestion de cette opération par la commune, il est proposé de confier la réalisation de l'opération d'aménagement à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Une consultation doit être organisée pour retenir cet aménageur durant laquelle il sera nécessaire d'analyser les propositions des candidats (dont les propositions financières) et de négocier un traité de concession d'aménagement avec les candidats retenus. Pour mener à bien cette consultation, il est proposé de recourir à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour aider les services de la ville et les élus dans le choix du concessionnaire et dans la mise au point du traité de concession d'aménagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-1, L300-4 et L300-5,*
- *Vu la décision du Ministère de la Cohésion des Territoires sélectionnant Les Mureaux dans la liste des 222 villes retenues dans le cadre du dispositif « Action cœur de ville »,*
- *Vu la convention Action Cœur de Ville des Mureaux signée le 8 octobre 2018*
- *Vu l'avenant n°1 à la convention Action Cœur de Ville signé le 12 décembre 2019*
- *Vu l'avenant n°2 à la convention Action Cœur de Ville signé le 10 mars 2020*
- *Vu la convention ORT et ses annexes signée le 11 février 2021*
- *Vu la délibération du 15 juin 2022, fixant les modalités de la concertation pour l'opération d'aménagement du secteur gare des Mureaux,*
- *Vu l'avis de la commission Cœur de Ville, Rénovation urbaine, Habitat et Urbanisme du 15 septembre 2022*
- *Vu les caractéristiques de l'opération d'aménagement présentés précédemment,*
- *Considérant :*
 - *La nécessité de valider les éléments de programme de l'opération d'aménagement*
 - *La nécessité de confier l'opération d'aménagement du secteur gare à un aménageur par voie de concession*

○ *La nécessité de disposer des compétences d'un AMO pour le lancement et l'attribution du marché de concession d'aménagement*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- *Approuve les enjeux et objectifs, le périmètre, le programme et le cadrage financier de l'opération tels que présentés ci-dessus,*

- *Approuve le choix de la concession d'aménagement,*

- *Autorise M le maire à lancer une consultation pour la désignation d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour le lancement et l'attribution du marché de concession d'aménagement*

- *Autorise M le Maire à lancer la procédure de consultation pour la désignation d'un concessionnaire chargé de l'aménagement du secteur gare des Mureaux*

- *Autorise M le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la présente délibération*

- *Donne son accord pour l'inscription des budgets correspondants à la réalisation des actions*

Vous aviez voté avant l'été le principe de cette opération puisqu'une concertation accompagnait ce projet, il fallait qu'on la fasse passer préalablement à la définition du périmètre du projet, d'où le fait que cela revienne sur la table du conseil municipal.

Dans la délibération, vous avez le périmètre en rouge qui est indiqué, la programmation en termes de logements. Je tiens quand même à dire que sous réserve de ce qu'a dit M. le Maire, l'ambition est de recréer des logements sociaux. On s'est étonnés en commission qu'une partie des logements démolis figurent dans la délibération, mais c'est normal parce qu'on ne parle que du périmètre. Le lot de la ZAC du PCV est en dehors du périmètre. On vous rappelle aussi les éléments financiers liés à cette opération.

M. RIOU.- Il est indiqué dans le programme prévisionnel de l'opération que 110 logements vont être démolis, dont 97 logements sociaux, et que 285 logements vont être construits, dont environ 28 logements sociaux. J'aimerais une explication de ces chiffres en lien avec ce que vous avez dit, Monsieur le Maire, lors de la présentation du projet Cœur de Ville, à savoir que si un logement social est détruit, deux devront être construits.

M. VENON.- C'est ce que je viens de préciser, Monsieur RIOU, vous deviez être en train de préparer votre question.

M. RIOU.- Absolument.

M. VENON.- En commission, on s'est arrêtés sur ce chiffre de 28. À partir du moment où on démolit 97 logements sociaux et qu'on les reconstruit, au bout d'un moment, la logique voudrait qu'ils figurent aussi dans les logements sociaux reconstruits. Pourquoi seulement 28 ? Parce que le secteur qui est à l'Est du boulevard Victor Hugo est dans ce

périmètre et les 28 logements sont aujourd'hui fléchés sur cette emprise foncière. Le solde entre les 97 et les 28 est fléché sur la ZAC du PCV...

M. RIOU.- ... 97 x 2, on est d'accord ? C'est ma question.

M. VENON.- Aux Mureaux, on fait du un pour un. M. le Maire le disait, le bailleur voulait reconstruire deux logements pour un démolir, mais la répartition se fait de la manière suivante : un aux Mureaux et le deuxième hors Les Mureaux, mais sur le périmètre de la Communauté Urbaine. La délibération n'a pas vocation à aborder ces logements.

M. LE MAIRE.- Aujourd'hui, aux Mureaux par rapport à d'autres villes, on est sur la barre supérieure à 40 % de logements sociaux. Il faut recréer une mixité. Dans le cadre de GP&SO, on veut retisser différemment.

On passe au vote.

Le vote est ouvert – Le bulletin est clos

À L'UNANIMITE

08. CESSION A LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE DE LA PARCELLE AP 343 SISE 34 AVENUE PAUL RAOULT

Rapporteur : Luis SAINZ

M. SAINZ.- Dans le cadre du projet EOLE, la Communauté urbaine porte un projet de réaménagement des espaces publics autour des futurs pôles gares EOLE.

Sur le territoire des Mureaux, il est notamment prévu de créer une éco-station bus au sud-ouest des voies ferrées afin de pallier notamment les dysfonctionnements actuels relatifs à l'accessibilité aux transports en commun, aux déplacements doux (piste cyclable, piétons et personnes à mobilité réduite) et au stationnement.

La réalisation de ce projet nécessite l'acquisition de la parcelle cadastrée AP n° 343, d'une superficie de 1212m² et appartenant à la ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette cession à la communauté urbaine au prix établi par la Direction de l'immobilier de l'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le schéma de référence du pôle Les Mureaux dans sa version finale de juillet 2021 présentant les aménagements de la future gare EOLE des Mureaux, et notamment la fiche-action 1 relative à la création d'une Eco-station bus au sud-ouest des voies ferrées

Vu l'avis des domaines du 6 juillet 2022 qui fixe la valeur vénale de la parcelle AP 343 au prix de 300 000 euros,

Vu la demande de Madame la Présidente de la Communauté urbaine du 26 avril 2022 qui sollicite l'acquisition de cette parcelle,

Vu l'avis favorable de la commission Cœur de Ville, Rénovation urbaine, Habitat, Urbanisme du 15 septembre 2022,

Vu l'avis favorable/défavorable de la commission Finances et commande publique du 23 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE :

- *D'APPROUVER la cession par la Ville des Mureaux à la Communauté Urbaine de la parcelle bâtie AP343 sise 34 avenue Paul Raoult, présentant une superficie de 1212 m² au prix de 300 000 EUROS,*
- *D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document permettant de concrétiser cette transaction,*
- *ET PRECISE que tous les frais inhérents à cette cession seront supportés par la Communauté urbaine.*
- *ET PRECISE que la recette est imputable au budget communal exercice 2022.*

M. LE MAIRE.- Des remarques ?

M. BOREE.- Où en est-on de la dépollution du site juste à côté, là où il y avait l'ancienne station-service ?

M. LE MAIRE.- Pour le moment, c'est la Communauté Urbaine qui en est chargée. Il y avait un propriétaire, la famille ROQUET*, et à côté, il y avait cette station essence. Une discussion est en cours avec une entreprise qui a complètement arrêté ses activités. Il faut permettre l'acquisition et il y aura la dépollution.

M. BOREE.- Qui financera la dépollution ?

M. LE MAIRE.- C'est à la Communauté Urbaine de voir. Le vendeur n'a pas d'argent. Il n'y aura pas de construction, ce sera uniquement une gare routière.

On passe au vote.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos.

À L'UNANIMITE

Un petit point, Luis, tu as été en discussion avec les organisations syndicales.

M. SAINZ.- Oui, on les a toutes reçues.

On a fait visiter à la CFDT les locaux qu'on leur a proposés. Elle a refusé, elle préfère rester à l'Union Locale à Mantes où ils sont beaucoup mieux logés.

La CGT a visité, n'a pas donné de réponse, elle doit nous rappeler.

On n'a pas vu FO, il ne se sont pas dérangés pour voir les nouveaux locaux, ils ont dit que cela ne les intéressait pas.

En revanche, on a rappelé à ces trois syndicats qu'ils devaient vider les lieux de façon à nous laisser le bâtiment propre et vide.

M. BOREE.- Où était la proposition de relogement ?

M. SAINZ.- Il y a déjà quelque chose à l'Espace Gérard Philippe. On leur laisse un bureau une demi-journée par semaine ou ils peuvent recevoir du monde et passer des coups de fil. Comme cela ne suffisait pas, en particulier à la CGT qui a du matériel à déménager, on leur a proposé le sous-sol, là où il y avait le club Hippocampe, pour pouvoir stocker leur matériel. On attend la réponse.

M. BOREE.- C'est moins fonctionnel que ce qu'ils avaient jusqu'à présent.

M. SAINZ.- Oui. On leur a expliqué qu'ils avaient très bien vécu pendant très longtemps.

M. LE MAIRE.- Le maire à l'époque, qui a été élu en 2001, était très ouvert au dialogue social.

M. BOREE.- Oui. Les fonctionnaires avaient moins d'heures de travail et maintenant c'est remis en cause.

M. LE MAIRE.- C'est une proposition. Avant, ils étaient là où est la maison de justice. Cela a duré presque quinze ans. Aujourd'hui, on en a besoin donc on veut les redéplacer.

M. BOREE.- Proposez l'équivalent.

M. SAINZ.- On n'avait pas l'équivalent. Ils avaient même monté un petit jardin potager.

M. BOREE.- Ce ne sont pas les syndicats qui faisaient le jardin potager, c'étaient des gens à la retraite.

M. LE MAIRE.- Il y avait des terrains qui appartenaient à M. BEDOUC*, sur lesquels les gens faisaient des jardins. Cela a été revendu et on a donné aux deux personnes le terrain qui était derrière les syndicats.

09. AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE DEPOSER UN PERMIS DE DEMOLIR POUR LA DEMOLITION DES CONSTRUCTIONS SITUEES 29, RUE ARISTIDE BRIAND

Rapporteur : Luis SAINZ

M. SAINZ.- *La ville des Mureaux s'est rendue propriétaire de la parcelle AP 463 en date du 8 janvier 2021. Il s'agit d'une propriété bâtie sise 29 rue Aristide Briand et se situant dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Prolongement du Centre-Ville au niveau de l'ilot 1 qui devra permettre la réalisation d'un programme immobilier.*

Afin de se conformer aux prescriptions de construction de cette ZAC et d'éviter tout risque de squat en attendant la commercialisation de cet ilot, il convient de démolir la maison principale ainsi que toutes les constructions annexes (appentis et garage).

Conformément au Code de l'Urbanisme (et notamment les articles L.451-1 à L.451-3 et R.451-1 à R.451-5, R.452-1 et R.453-1), un dossier de permis de démolir doit être déposé par la Commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.451-1 à L.451-3 et R.451-1 à R.451-5, R.452-1 et R.453-1,

VU l'avis favorable de la Commission Cœur de Ville, Rénovation Urbaine, Habitat et Urbanisme du 15 septembre 2022

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint compétent à déposer et signer au nom de la Commune le dossier de permis de démolir nécessaire aux travaux cités ci-dessus.

M. LE MAIRE.- Des remarques?

On va passer au vote.

Le vote est ouvert. Le scrutin est clos.

A L'UNANIMITE

10. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UN DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF POUR LE POLE LEO LAGRANGE SUR UN TERRAIN SITUE 4, RUE JEAN ROMMEIS

Rapporteur : Appolinaire TADIE KAMGA.

M. TADIE KAMGA.- *Le Pôle Léo Lagrange en cours de construction sera un équipement multifonctionnel qui comprendra un groupe scolaire de 20 classes, 300 m² d'espaces dédiés à la formation et aux sportifs, un restaurant pour les adultes et les enfants, un accueil de loisirs, un parking semi-enterré possiblement ouvert au public, des vestiaires mutualisés avec le stade, un logement. À l'extérieur, un grand parvis permettra d'accéder au bâtiment et plus largement au parc des sports depuis la rue Jean Rommeis.*

Les ambitions environnementales du projet sont élevées : il vise le niveau excellent de la certification NF HQE Bâtiments tertiaires, le niveau 2 du Label Biosourcé, le choix des matériaux limite au maximum leur impact sur l'environnement (la Ville est signataire de la charte d'engagement « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens »),

l'équipement sera très faiblement consommateur en énergies et en eau, les eaux de pluies seront récupérées, le choix de la végétation prend en compte le respect de la biodiversité (la végétation sera adaptée au climat du terrain et non invasive).

Afin d'améliorer encore ce profil environnemental, il est prévu de modifier le projet en intégrant à la toiture du 1^{er} étage environ 140 panneaux photovoltaïques. La production sera consommée sur place et le surplus vendu. Cette installation est calibrée pour contribuer à hauteur de 25% aux besoins en électricité du pôle.

Le permis de construire initial est toujours en cours de validité.

Les travaux de modification envisagés ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet autorisé par le permis initial.

Conformément au Code de l'Urbanisme (et notamment l'article R.421-14), un dossier de permis de construire modificatif doit être déposé par la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R.421-14,

OUI l'exposé de Monsieur Boris VENON, Adjoint au Maire, en charge de la Mission Cœur de Ville, de la Rénovation Urbaine, de l'Habitat et de l'Urbanisme, rapporteur,

VU l'avis favorable de la Commission Cœur de Ville, Rénovation Urbaine, Habitat et Urbanisme du 15 septembre 2022

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint compétent à déposer et signer au nom de la Commune le dossier de permis de construire modificatif nécessaire aux travaux cités ci-dessus.

M. LE MAIRE.- Des remarques ?

M. BOREE.- Je vois qu'un parking semi-enterré serait possiblement ouvert au public. Il serait bien que ce soit défini parce que ce n'est pas toujours facile de se garer autour du pôle Molière. Il y a un parking souterrain, mais on ne peut pas y accéder. Il est compliqué de se garer sur les deux gros pôles, c'est quelque chose qu'il va falloir préciser et améliorer.

Il faudrait que nous couvrions le plus possible tous nos bâtiments de panneaux photovoltaïques, je pense qu'il y a une urgence quelque part. Des entreprises privées s'occupent de les installer gratuitement et en échange, elles récupèrent la production et la vendent. Plein de solutions se mettent en place au niveau national, on devrait s'y engouffrer.

M. TADIE KAMGA.- Nous sommes bien conscients de cette possibilité et nous y travaillons. Les panneaux photovoltaïques ne s'installent pas sur tout type de toiture, il y a des caractéristiques qui s'imposent telles que la surface, la pente, l'exposition. Nous y travaillons et toutes les opportunités seront prises en compte pour pouvoir exploiter cette possibilité.

M. BOREE.- D'autant qu'aux Mureaux, on a un citoyen qui a monté des usines de production de panneaux solaires, Mme MOSTAFI l'a rencontré cet été. Il produit des panneaux solaires en Afrique du Sud, en Chine, partout, sauf en France. Vous aviez échangé avec lui sur un problème de terrain.

M. LE MAIRE.- On a réfléchi pour l'ensemble des bâtiments, Appolinaire travaille là-dessus.

M. CARRIERE.- Il faut arrêter de dire qu'on a besoin de parkings pantagruéliques pour aller sur les Pôles. S'agissant du Pôle Molière, il y a un arrêt de bus au pied. On n'est pas au far ouest, on peut se garer à cent ou deux cents mètres et marcher, il faut arrêter de plaisanter.

M. BOREE.- Tu vas venir avec nous, tu vas vivre ce qu'on vit et tu verras qu'au bout d'un moment, tu vas prendre ta voiture. Tu es dans la démagogie. Tu as viré tous les parkings, la rue Masson juste derrière est pleine, tu ne peux pas dire le contraire. Cela fait des années que cela dure. L'hypocrisie, la démagogie dont tu fais part, franchement, c'est limite.

M. CARRIERE.- Ce qui est limite, c'est que tu commences à parler du Pôle...

M. BOREE.- ... Je parle du stationnement.

M. CARRIERE.- Tu me laisses finir, Nom de Dieu ?

M. BOREE.- Tu es un anti-stationnement, Nom de Dieu comme tu dis, tout le monde à pince !

M. CARRIERE.- Il faudrait que tu sois logique avec toi-même.

M. BOREE.- Je suis logique, mais je ne suis pas dogmatique.

M. CARRIERE.- C'est toi qui es dogmatique.

M. BOREE.- Non. Je suis agnostique, je ne suis pas dans le dogme.

M. CARRIERE.- Arrête de plaisanter. Si tu ne sais pas te déplacer aux Mureaux autrement qu'en voiture...

M. BOREE.- ... Je prends le train comme tout le monde, mais il y a des endroits où je prends la voiture, même si elle est électrique.

M. CARRIERE.- Tu n'as pas l'air de savoir qu'il y a un réseau de bus...

M. BOREE.- ... Ah non, je suis bête.

M. CARRIERE.- Oui, tu es bête. Il y a trois millions de voyages sur le réseau urbain des Mureaux. Je t'enjoins à le prendre et tu t'arrêteras au Pôle Molière sans avoir à y aller avec ta voiture. Il faut arrêter.

M. LE MAIRE.- On va revenir au sujet. J'ai un devoir de réserve pour vous donner mon avis sur le sujet. L'un et l'autre, vous avez raison. Parfois je vais au Pôle Molière et je trouve un stationnement immédiatement, parfois je vais me garer à Brossolette. Peut-être que je devrais y venir à pied ou en bus. Mais je pense que ceux qui préconisent de prendre le bus ne l'utilisent pas toujours. C'est comme ça.

C'est vrai ce que dit Michel, il faudrait trouver des modes de déplacement différents. Mais ce que dit Lionel est vrai, au Pôle Molière, il est compliqué de se stationner. Au Pôle Léo Lagrange, il n'y aura qu'une seule entrée, il y aura le problème des gens qui viennent voir les matchs, le problème des pompiers. Il y a un vrai sujet par rapport aux circulations et au stationnement.

Appolinaire, je ne savais pas que tu permettais des discussions si fortes et si enflammées.

M. TADIE KAMGA.- Je les ai vécues en commission.

M. LE MAIRE.- On va passer au vote.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos.

**A LA MAJORITE 37 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 1 NE PREND
PART AU VOTE**

**11. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE
DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA
CONSTRUCTION D'UNE HALLE SPORTIVE BROSSOLETTE SUR
UN TERRIN SITUE AU 2, RUE BROSSOLETTE**

Rapporteur : Appolinaire TADIE KAMGA

M. TADIE KAMGA.- *La rénovation des équipements publics de la rue Brossolette, partie intégrante du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), est en cours. À l'été 2022, le city stade entièrement rénové a été rendu au public et la démolition du gymnase a démarré. Les études se poursuivent et ont pour objet la rénovation thermique de l'école élémentaire et du restaurant scolaire, la création de jardins familiaux et la restructuration du site sportif.*

Ce dernier projet prévoit, notamment sur l'emprise du gymnase démoli et de l'actuelle aire de street workout, la construction d'une halle ouverte recouvrant un terrain sportif de 44mx24m, de 100 m² de vestiaires et de stockages, le déplacement de l'aire de street workout et la création de divers autres espaces de sport urbain (motricité, break dance...).

Conformément au Code de l'Urbanisme (et notamment l'article R.421-14), un dossier de permis de construire doit être déposé par la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R.421-14,

VU l'avis favorable de la Commission Cœur de Ville, Rénovation Urbaine, Habitat et Urbanisme du 15 septembre 2022

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint compétent à déposer et signer au nom de la commune le dossier de permis de construire nécessaire aux travaux cités ci-dessus.

M. BOREE.- La destruction de ce gymnase me fait penser à M. WALTER* pour ceux qui connaissent. de

M. LE MAIRE.- Il est toujours vivant. Il est ancien entraîneur du club de football, il a gagné la coupe de France en 1949. Il vit chez sa fille à Hardricourt, il a 93 ans. Sa femme est décédée, il habitait précédemment à Terrasson.

On va passer au vote.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos

A LA MAJORITE 37 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 1 NE PREND PART AU VOTE

- ESPACES PUBLICS ET DEVELOPPEMENT DURABLE

12. PEDAGOGIE ENVIRONNEMENT REACTIVATION DU CIRCUIT DE L'EAU LA BALAD'EAUX MUREAUX

Rapporteur : Appolinaire TADIE KAMGA

M. TADIE KAMGA.- Dès mars 2001, la ville subit la crue de la Seine la plus importante de ce 21^{ème} siècle, avec un débit maximal enregistré de 2080 m³/s à Poissy, alors qu'à l'étiage il descend sous 80m³/s. Le Plan prévisionnel du risque d'inondation est voté par anticipation en 2003.

Dès lors, l'eau est devenue le sujet majeur et la municipalité s'est engagée dans une démarche d'économie de la ressource, de maîtrise des risques d'inondations liées à l'imperméabilisation des sols, la conception des dispositifs de récupération des eaux pluviales, des toitures végétalisées.

Le volume d'eau douce représente 3% du volume total d'eau sur terre, sa préservation est vitale.

Le schéma directeur d'assainissement de 2007, l'enquête loi sur l'eau de 2008, sur le périmètre de 70 hectares de l'écoquartier Molière, nous ont permis d'élaborer la boîte à outils des techniques alternatives et d'asseoir l'orientation du zéro réseau d'eau pluviale voté au PLU en mai 2006.

L'écoquartier, où ont été créés plus de 3 kms de noues d'infiltration, fait ressurgir le Ru d'Orgeval dans le parc Molière et supprime 11 kms de canalisations d'eau pluviale, ce qui est exceptionnel et toujours rare à ce jour.

Dans la continuité de ces actions, dans un souhait de promouvoir les techniques alternatives, de sensibiliser les usagers et habitants à la ressource eau, de participer à l'animation d'un réseau d'acteurs, de créer un show-room de l'eau en Ile-de-France, les Mureaux se sont orientés vers une mise en exergue des réalisations par un projet pédagogique de valorisation de l'eau dans la ville, sous la forme d'un circuit urbain (eaux pluviales, eaux usées, eau potable), imaginé comme un show-room à ciel ouvert, inspiré par les réalisations de l'ADOPTA de Douai, de l'office international de l'eau de Limoges et de la route de l'eau dans le Valenciennois.

Les publics ciblés sont les usagers, les habitants ou non des Mureaux, les élus, ainsi que les professionnels de l'eau et de l'assainissement.

Le circuit a été créé en 2016 et se déroule sur 10 kms environ et balaye des ouvrages liés à l'eau potable, pluviale et usée. Il peut être suivi en totalité ou partiellement, à pied ou à vélo car il est concomitant à un circuit de liaisons douces. Environ 20 postes d'observation équipés de panneaux pédagogiques sont mis en place, détériorés, les panneaux pédagogiques doivent être réimprimés à nouveau.

De plus, la sortie du Ru d'Orgeval après le Pont SNCF va prolonger cette politique après les études entreprises par le SMSO. Ainsi, notre ville, continue obstinément son adaptation pour le bien-être et la santé de sa population.

Vu l'avis favorable de la Commission Ecoville, Nouvelles Mobilités et Transports en Commun du 14 septembre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le projet de réactivation du circuit éducatif de l'eau aux Mureaux « BALAD'EAUX MUREAUX »

M. LE MAIRE.- Des remarques ?

M. RIOU.- On parle dans cet exposé des motifs de la délibération de la crue de la Seine et du Ru. On aurait pu remettre l'amendement que vous avez déjà refusé à multiples reprises sur le Ru, mais comme on connaît le résultat de vos votes, on ne l'a pas remis.

Je demande de nouveau que les élus soient au courant des causes et conséquences qui ont conduit au débordement qui s'est produit dans le sud de la commune en lien, dit-on, avec le Ru.

Puisque l'on parle des crues de la Seine et de ses conséquences désastreuses dans le cadre du PPRI (plan prévisionnel risque inondation), je vous indique que j'ai transmis à votre Cabinet, Monsieur le Maire, une question ouverte. J'aimerais qu'avant la fin du Conseil municipal, on puisse parler de ce qui se passe dans le Parc en Seine, là où des maisons doivent être dramatiquement détruites parce qu'elles ne respectent pas le PPRI.

M. LE MAIRE.- On va vous en parler. Dans le public, une personne va être satisfaite qu'on en parle puisqu'elle vous a saisi de cette question.

Concernant le PPRI et les crues, je propose qu'on vous fasse une information complète sur ce qui s'est passé au Lycée Villon. S'agissant de Parc en Seine, Boris peut-être faire un point maintenant.

Je propose que l'on passe d'abord au vote sur cette question et on fera un point complet. Je comprends que vous soyez intéressé par Parc en Seine, vous verrez que l'information a fonctionné correctement.

On passe au vote.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos.

A L'UNANIMITE

Concernant Parc en Seine, si vous avez une question, vous la posez. On va répondre de façon synthétique parce que c'est un dossier que l'on suit depuis pas mal de temps. Bien évidemment, on vous donnera une information plus complète.

M. RIOU. - Si j'ai été amené à poser une question ouverte au cours de ce Conseil municipal, c'est parce qu'un article de presse est sorti dans *Le Parisien*, qui est peut-être passé sous les radars à cause des congés scolaires, qui dit dans son préambule que vingt maisons livrées en 2018 en bordure de Seine sont frappées d'un arrêt de déconstruction-reconstruction à cause de nombreuses fautes du promoteur : problèmes d'infiltration, problèmes d'isolation thermique, problèmes phoniques et surtout graves problèmes d'altimétrie dans une zone située en PPRI.

On est clairement sur un sujet extrêmement sérieux qu'on ne peut pas passer sous silence parce qu'on parle de vies humaines, de personnes qui vivent dans des conditions qui sont très précaires et qui vivent encore un drame humain, pour une raison simple, cela concerne l'acquisition de biens immobiliers. Pour beaucoup de personnes, l'acquisition d'un bien immobilier représente un projet de vie.

Je vous demande que quelques explications nous soient transmises, qu'une réunion intergroupes soit organisée pour comprendre ce qui s'est passé et qui est responsable de quoi. Dans l'article de presse, on apprend un tas de choses intéressantes. J'ose imaginer que la mairie a déposé un permis de construire.

Au-delà de l'historique sur lequel j'aimerais quelques explications, des questions se posent sur le futur proche. A-t-on des idées plus précises sur le calendrier de déconstruction-reconstruction qui est prévu ? Les personnes concernées seront-elles relogées ? Certaines ont des enfants qui sont scolarisés ; pour ces personnes, cela représente un drame humain.

Est-il prévu d'accompagner la détresse psychologique de ces habitants ? Est-il prévu également d'accompagner juridiquement ces habitants pour qu'ils puissent se défendre ?

On l'a évoqué tout à l'heure, les délais de construction sont toujours très longs, mais on sait tous que les délais d'assurance peuvent être encore pires.

J'espère vivement que cette réunion inter groupes sera organisée pour qu'on puisse faire la lumière sur cette affaire, que vous puissiez répondre aux questions que je viens de poser parce qu'on ne peut pas laisser clairement tant d'habitants dans une telle situation de drame personnel.

M. LE MAIRE.- Nous n'avons pas attendu ce soir pour prendre en main le dossier. Certains peuvent incliner la tête, cela fait plus d'une année qu'on travaille sur le dossier. On n'a pas laissé les habitants de côté. On a mis tout en place pour que cela avance. On peut toujours avoir des gens en permanence insatisfaits.

Il y a ce qui se dit à l'extérieur et il y a ce que nous faisons. Evidemment, il y a toujours des gens qui sont mécontents et qui considèrent qu'il faudrait faire autrement. Nous sommes conscients du problème, nous travaillons de façon sociale, humaine, par rapport à ce dossier qui est un vrai sujet en tant que tel.

M. VENON.- Sur ce dossier, vous avez raison de souligner que c'est un dossier complexe qui implique beaucoup de familles (vingt familles). Nous sommes tous conscients autour de la table que derrière, vous l'avez souligné et je vous rejoins là-dessus, ce sont des projets de vie et des drames humains. On a chacun eu l'occasion de se lancer dans des projets immobiliers ou d'y réfléchir, c'est l'engagement d'une vie, et quand cela s'écroule, tout le reste suit. Je le dis avec un peu d'émotion parce qu'on a eu plusieurs réunions avec les habitants, avec Mme OUCHENE* ici présente. Elles n'ont pas été toutes faciles parce que les points de vue peuvent être divergents, la façon de résoudre le problème aussi. En tout cas, j'espère qu'on nous reconnaîtra le fait d'avoir fait tout ce qui était possible dans la limite de ce qu'on pouvait faire, et je vais m'en expliquer devant vous.

Ce dossier est une affaire d'abord privée. On parle d'un terrain privé qui est vendu à un promoteur privé pour être vendu à des personnes physiques, privées également. La Mairie dans ce dossier n'a pas déposé un permis de construire, contrairement à ce que vous avez dit, c'est le promoteur qui le fait. La Ville a instruit avec la Communauté Urbaine un permis de construire et l'a approuvé parce qu'il respectait les règles d'urbanisme. Quand on reçoit un projet, on regarde si le projet satisfait ou non aux conditions urbanistiques. Si c'est le cas, nous l'approuvons.

Cette étude a été plus particulière que d'autres études car le projet est important en termes de volumétrie, parce qu'il est situé en zone inondable ; il est soumis aux règles du PPRI qui est un document d'État que nous avons à prendre en considération lors de l'instruction urbanistique. Voilà l'origine du dossier.

Que s'est-il passé ? On partage ce constat avec les familles, le promoteur a été défaillant, c'est le moins qu'on puisse dire. Il a livré des premières parties d'habitations sur ce projet et à ce jour, il n'a toujours pas fini les espaces collectifs. Nous sommes encore sous l'empire du permis de construire, l'achèvement des travaux n'a pas encore été fait.

Généralement, une ville, une collectivité intervient lors de la délivrance du permis de construire et ensuite n'intervient plus - sauf désordres, ce qui est le cas en l'occurrence - qu'à la fin, quand l'achèvement des travaux est déposé pour vérifier la conformité des travaux réalisés par rapport au permis de construire qui a été initialement déposé. Dans l'intervalle, période pendant laquelle nous sommes situés lorsque ce projet a clairement déraillé, entre le permis de construire et l'achèvement des travaux, les marges de manœuvre d'une collectivité sont assez limitées. Nous avons été saisis par les habitants des désordres qui touchaient leurs biens personnels, leurs maisons ainsi que les espaces en commun. Nous avons eu l'occasion de constater des infiltrations d'eau, des trous, autant de choses qui sont complètement inacceptables. À l'époque, devant l'ampleur des difficultés rencontrées, la ville s'est dotée d'un conseil juridique, histoire d'avoir affaire à une expertise assez charpentée puisque c'est la première fois qu'on rencontrait ce type de difficulté.

Ce conseil juridique a épaulé la ville pour essayer de trouver les leviers juridiques qui permettraient de faire quoi que ce soit. Je tiens à le dire, on a mobilisé le conseil juridique pour essayer de trouver des solutions pour les habitants, non pas à titre personnel parce qu'on ne peut pas le faire, mais en lui posant des questions qui permettaient d'essayer de voir comment eux pouvaient se mobiliser collectivement pour faire action et pression sur le promoteur de manière à essayer de résoudre les problèmes. On a essayé de jouer les médiateurs entre le promoteur tant qu'il répondait et les habitants ; il y avait clairement des difficultés dans le dialogue et on a très bien compris pourquoi puisque nous-mêmes nous sommes assez vite heurtés à de grosses difficultés dans le dialogue avec le promoteur qui n'étaient que très peu répondant et qui ne tenait pas ses engagements.

On a actionné ces différents leviers.

À un moment donné, les habitants nous ont saisis en nous disant avoir un doute - et c'est le désordre le plus grave - sur l'altimétrie de leur maison. C'était dans nos pouvoirs administratifs de mandater un expert géomètre pour aller mesurer où en est étaient quelques maisons. Pour une fois, le promoteur sur ce projet a eu une action et a fait expertiser par un expert géomètre l'ensemble des maisons. Une fois que le rapport a été rendu, cela nous a permis de constater qu'il y avait des différences altimétriques qui oscillaient entre 40 centimètres en-dessous du niveau initialement prescrit jusqu'à 80 centimètres voire un petit peu plus.

Les habitants avaient eu le bon réflexe et il a été expertisé et objectivé le fait qu'il y avait bien un défaut altimétrique sur les maisons, ce qui est un désordre très grave. On a joué notre rôle de puissance publique, un procès-verbal a été établi et transmis aux autorités judiciaires. La Procureur de la République est saisie du dossier qui est désormais dans sa main sur cet aspect-là.

On avait aussi conseillé aux habitants - mais la plupart ne nous avait pas attendus, et tant mieux - de saisir leur assurance dommage-ouvrage, la garantie décennale. Les habitants

ont tous saisi cette assurance dommage qui, après un certain temps, a constaté qu'il y avait beaucoup de dossiers au même endroit et donc a engagé une action plus collective. Cette assurance dommage-ouvrage est à la manœuvre pour tenter de résoudre les désordres les plus importants. Un collège d'experts a été mis en place, il s'est réuni assez rapidement et ils ont désigné en la personne de M. FAURE* l'expert en chef qui doit piloter ce collège et trouver les solutions pour le compte de tout le monde et évidemment en lien avec les habitants. Je ne vous cache pas que ce n'est pas une mince affaire parce que l'expertise a essayé d'aller sur différentes solutions techniques, le fait de mettre un mur de rétention, ce genre de considération, et au bout du compte, une fois les différents avis pris et les différentes expertises techniques déposées, la seule solution qui est apparue viable pour tout le monde était la solution de déconstruction-reconstruction. Sans l'intervention de l'assurance dommage-ouvrage, les autorités judiciaires auraient sans doute été amenées à prendre le même type de mesure, mais je ne veux pas aller sur un terrain qui est de la supputation.

Cet expert s'est mis au travail rapidement sur la base de cette solution. On est toujours pris dans un étau calendaire qui ne facilite pas les choses. Les derniers travaux qui ont été repérés sur le site à la date d'aujourd'hui remontent à environ un an. Vous n'êtes pas sans savoir que lorsqu'un permis de construire est délivré, il y a un certain délai pour commencer les travaux afin que le permis de construire ne tombe pas, mais quand vous êtes dans les travaux, il y a aussi un délai d'un an pour que vous n'interrompiez pas les travaux puisque si vous dépassez cette période d'un an, le permis de construire tombe.

On va entrer dans les arcanes administratives, je vais essayer de faire simple, mais je ne cache pas qu'on a regardé cela sous toutes les coutures. Le problème aujourd'hui est que si jamais le permis de construire qui a été délivré sous l'empire du plan local d'urbanisme tombe, on va se retrouver sous l'empire du plan local d'urbanisme intercommunal qui ne prévoit pas les mêmes règles et qui ne permet pas la reconstruction à l'identique des maisons. C'est le problème principal. L'expert n'a pas eu d'autres choix que d'essayer, pour trouver une solution viable, d'aller assez vite. On a reçu les habitants avec l'expert avant l'été, par bloc de maisons, parce qu'il y a une démarche individuelle à mener, pour leur présenter le calendrier qui était le nôtre, les solutions techniques sur la table et leur indiquer qu'il allait falloir entamer les premières démolitions dès les jours qui viennent. L'expert a travaillé beaucoup en temps masqué, ils ont désigné une entreprise, Spie Batignolles, une entreprise sérieuse, qui tient la route, qui ait pignon sur rue et qui soit disponible pour commencer les travaux dans ce type de délai. Deux entreprises étaient candidates, Spie Batignolles a été retenue.

Il va falloir démolir le premier bloc d'habitations dans les jours qui viennent pour faire en sorte que le permis de construire ne tombe pas et qu'on puisse ensuite faire la démolition-reconstruction en bonne et due forme.

Il faut savoir que chaque opération par bloc d'habitations va prendre entre six et huit mois. Il faut bien sûr au préalable organiser le relogement des personnes qui sont dans des situations personnelles très compliquées ; les enfants peuvent être scolarisés aux Mureaux, on peut avoir des contraintes d'habitat propres à sa vie personnelle qui nécessitent de trouver une solution, on ne peut pas reloger les gens dans n'importe quel type de logement, il faut aussi prendre en considération ce dont ils ont besoin.

Un bloc d'habitations de trois foyers est visé pour inaugurer les travaux. Le plan aujourd'hui est qu'on fasse bloc d'habitations par bloc d'habitations. Il y en a cinq. On va être sur une temporalité de travaux qui va osciller entre quatre et cinq ans. Si des blocs entiers sont prêts à être relogés plus rapidement pour que les travaux avancent plus vite, on m'a assuré que cela pourrait être fait plus rapidement.

Au-delà d'accompagner l'expertise d'un point de vue administratif et au-delà de ce qu'elle a fait jusqu'à présent, la Ville a mis à disposition son parc de logements communaux puisque contrairement à une croyance répandue, nous ne pouvons pas agir sur le parc de logements sociaux. En tout cas, on peut essayer de trouver des solutions, mais dans pas dans des délais qui sont ceux du projet et de la nécessité de relogement rapide. Une famille a accepté d'être relogée dans un logement communal car cela répondait à ses besoins.

Voilà aujourd'hui ce qu'on a pu faire et ce que je pouvais vous dire du dossier. Bien entendu, on pourra entrer dans un luxe de détails plus grands à l'occasion de la réunion inter groupes que vous avez mentionnée.

M. RIOU.- Je renouvelle la demande.

M. LE MAIRE.- Il n'y a pas de problème, il y aura une réunion inter groupes, on vous dira ce qu'il en est.

Je comprends le désarroi des familles. On a suivi une famille pour l'école.

On fera un point complet en inter groupes.

M. RIOU.- J'insiste pour que cette réunion inter groupes puisse être organisée rapidement.

M. LE MAIRE.- Il n'y a pas de problème, nous n'avons rien à cacher, tout a été fait. On vous expliquera plein de choses en dehors de ce Conseil et je vous donnerai des informations sur des comportements.

M. RIOU.- Je n'en doute pas.

Mme LAMIR.- Bonsoir. À moi seule je ne forme pas un groupe ; est-ce que je peux participer à cette réunion ?

M. LE MAIRE.- Oui, il n'y a pas de raison. Un groupe d'une personne est un groupe abélien qu'on accepte.

M. RIOU.- Monsieur GARAY, arrêtez de dire ça, c'est faux.

M. LE MAIRE.- Abélien, c'est un groupe d'un élément en théorie des ensembles. On discutera sur la théorie des ensembles, à moins que cela ait changé depuis 50 ans. Normalement le groupe abélien est un groupe d'un seul élément. Je vous paierai un pot si vous avez raison et on le redira.

13. QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SANTE DES CITOYENS MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE AU REGARD DES CANICULES

Rapporteur : Michel CARRIERE

M. CARRIERE.- *L'année 2022 se distingue avec des canicules particulièrement violentes, en plusieurs vagues (3 canicule et ce dès le 15 juin), ainsi qu'une sécheresse historique de très longue durée, la plus sévère jamais enregistrée en France.*

PROCEDURE SECHERESSE

La totalité des 96 départements de métropole ont été concernés par l'un des quatre niveaux de vigilance sécheresse et des appels à des restrictions d'eau : N1 vigilance, N2 alerte, N3 alerte renforcée, N4 crise.

La situation de crise reste exceptionnelle et c'est bien le cas pour le département des Yvelines. Dans ce contexte, toute utilisation de l'eau en dehors des contraintes vitales ou nécessaires est interdite. C'est l'arrêt des prélèvements non prioritaires, y compris à des fins agricoles, il n'est plus possible d'arroser son jardin, de laver sa voiture même dans une station de lavage.

Le Ministère de la transition écologique et solidaire propose une carte accessible sur le site : propluvia.developpement-durable.gouv.fr.

PROCEDURE CANICULE

La canicule est caractérisée par de très fortes chaleurs le jour (plus de 30 degrés Celsius) et la nuit (avec un écart de moins de 10 degrés Celsius) durant au moins trois jours.

Le Plan canicule comprend quatre niveaux : N1 vigilance verte, c'est la veille saisonnière activée automatiquement dès le 1^{er} juin jusqu'au 15 septembre ; N2 vigilance jaune c'est l'alerte jaune, la veille est renforcée en prévision de pics de chaleur ; N3 vigilance orange c'est l'alerte canicule déclenchée par le Préfet, la cellule de crise du PCS est activée ; N4 vigilance rouge, c'est la mobilisation maximale correspondant à une canicule avérée exceptionnelle, elle est activée par le Premier ministre.

Au regard de ces phénomènes naturels extrêmes et conjugués, cette année, outre que l'exceptionnel pourrait devenir la norme, il convient d'amender le Plan Communal de Sauvegarde, travaillé dès 2010 et validé en Conseil Municipal d'avril 2013, en y adjoignant la cartographie (jointe en annexe) des zones de fraîcheur, ainsi que la situation des fontaines publiques réparties sur le périmètre communal.

Les 6 étés les plus chauds depuis 1900 se sont tous produits au 21^{ème} siècle (2003, 2015, 2017, 2018, 2019, 2022). L'été 2022 est le deuxième le plus chaud depuis le début des relevés météorologiques.

L'objectif est de diffuser par anticipation cette cartographie dès juin 2023 en élaborant dans l'année un plan canicule communal afin de pallier les atteintes à la santé qui sera présenté au présent Conseil Municipal et fera l'objet d'un amendement.

Vu l'avis favorable de la commission « Ecoville, nouvelles mobilités et transports en commun du 14 septembre 2022 »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE d'amender le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la cartographie des Zones de Fraicheur et de la situation des fontaines publiques.

M. LE MAIRE.- Des remarques ?

M. RIOU.- Dans le cadre de la lutte contre les canicules, à la Mairie, disposez-vous d'une liste à jour des personnes fragiles qu'il faut contacter ?

M. CARRIERE.- Oui, bien sûr.

M. LE MAIRE.- Un système est organisé au niveau du centre d'action sociale. On n'a pas arrêté de rappeler les gens pendant tout l'été. Je crois qu'on appelle plus de 1 500 personnes.

On va passer au vote.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos

A L'UNANIMITE

14. QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SANTE DES CITOYENS DES MUREAUX – AMENDEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE AU REGARD DES CANICULES

Rapporteur : Michel CARRIERE

M. CARRIERE.- *Le GIEC a rendu public le deuxième volume de son sixième rapport d'évaluation sur le climat. Le groupe d'experts y aborde les conséquences, déjà observables, du changement climatique, qui perturbe largement la vie sur Terre. Les sécheresses, inondations et canicules dépassent déjà le seuil de tolérance des plantes et animaux et exposent des millions de personnes à un manque d'eau et de nourriture.*

L'eau est au cœur de la réflexion de la Ville des Mureaux depuis plus de 20 ans, notamment la résilience à son égard, face au changement climatique. D'importants travaux ont été menés sur l'infiltration des eaux de pluie afin de lutter contre les inondations. Associée au végétal et à la terre cela a permis de revisiter le paysage urbain Muriautin pour lutter contre le réchauffement climatique et l'érosion de la biodiversité.

Près de 2800 arbres depuis 2001 et plus de 120 000 arbustes dans le cadre de l'éco quartier Molière ont été plantés. Cette végétation stocke le carbone, filtre l'air en absorbant le dioxyde de carbone (CO₂) et en rejetant de l'oxygène (O₂) et participe activement au rafraîchissement urbain, en créant des zones d'ombrage et en rafraîchissant l'atmosphère grâce à l'augmentation de l'évapotranspiration. Ces bienfaits sont directement bénéfiques à la santé humaine, la faune et transforment l'urbanité aux Mureaux.

Afin que cette végétation s'épanouisse et apporte ses bienfaits, un suivi hydrique rigoureux est réalisé les 3 premières années, notamment sur les arbres. La Ville des Mureaux a travaillé sur l'utilisation de l'eau potable afin d'optimiser cette précieuse ressource indispensable.

Des dispositifs de récupération d'eau de pluie ont été créés à travers la ville pour un volume total de récupération de 470 m³ par an ainsi que 2 forages et un dispositif de pompage dans l'étang de Sautour. Cette eau est utilisée pour l'arrosage des jeunes arbres, arbustes, massifs de fleurs et jardins familiaux. Ces volumes restent insuffisants à nos besoins et nécessitent l'utilisation de camions utilitaires et poids lourd pour les acheminer.

Le service des espaces verts a cherché des solutions pour réduire les fréquences d'arrosage afin de répondre à 3 objectifs :

- *Réduire la quantité d'eau utilisée, un des objectifs de la convention des maires signée en 2009*
- *Réduire les transports pour acheminer l'eau d'arrosage, l'amélioration du bilan carbone de la ville est un des objectifs de la convention des maires signée en 2009*
- *Réduire le temps de main d'œuvre pour l'arrosage.*

En 2015 a été mis en place le suivi de la tensiométrie du sol afin de suivre les nouvelles plantations d'arbres.

L'objectif de cette démarche est de piloter l'arrosage, d'évaluer la dynamique d'enracinement et de caractériser les transferts hydriques dans les fosses de plantation. Ce suivi est utilisé sur les nouvelles plantations durant 3 à 5 ans, mais aussi, sur des sujets anciens qui sont plantés dans des conditions difficiles, comme les magnolias de la place de la Libération.

Pour chaque zone de plantation, nous équipons 1 ou 2 sujets témoins. Chaque sujet est équipé de 3 sondes tensiométriques positionnées à différentes profondeurs et distances de l'arbre en fonction du contexte agro-pédologique du site. En général elles sont positionnées comme suit :

- *1 sonde dans la motte à 25 cm de profondeur*
- *1 sonde dans le sol de plantation en surface (25 cm) à proximité de la motte*

- 1 sonde dans le sol de plantation en profondeur (75 cm) à proximité de la motte

Ces sondes mesurent la force (exprimée en kPa ou cbar) que l'arbre doit exercer pour absorber l'eau du sol. Plus les valeurs (exprimées en centibars) sont élevées, plus le sol est sec. Ces données sont envoyées à un prestataire, automatiquement une fois par jour, qui en fait l'analyse et l'interprétation. Une préconisation est préparée et envoyée au service des espaces verts de la ville des Mureaux tous les lundis, d'avril à octobre.

Cette préconisation permet de connaître l'état du dispositif, la date du prochain arrosage et le volume d'eau à apporter par sujet. Cela permet d'arroser uniquement lorsque c'est nécessaire et avec la bonne quantité d'eau afin de permettre à l'arbre un bon enracinement pour être autonome en 3 ans.

En fin de saison, au mois de novembre, un bilan de l'année est fait. Ce suivi permet d'interpréter le développement racinaire de l'arbre et d'évaluer son autonomie.

En 2016, le service des espaces verts a réalisé un bilan chiffré sur 2015 et 2016 concernant le suivi de 41 arbres, permettant de comparer notre ancienne pratique d'arrosage et cette nouvelle méthode. Sur l'ensemble de ces 2 années, 6 arrosages ont été économisés pour un montant investi de 6 163 € représentant une réduction de :

- 149 heures de main d'œuvre
- 30 000 litres d'eau
- Moins d'utilisation de véhicules utilitaires, poids lourds et matériels thermiques
- Moins de carburants.

En 2022, nous suivons 7 sites pour un total de 348 arbres.

- Les 2 vergers le long de la route de Bouafle : 97 fruitiers
- Cyprès devant l'église : 8 arbres
- Cyprès devant le parc Jean Vauzelle : 4 arbres
- Les Magnolias sur la place de la Libération : 24 arbres
- Les 2 vergers du parc du Sautour : 46 arbres
- Le verger du Parc Jean Vauzelle : 49 arbres
- Le Parc Molière : 120 arbres

Une dépense en fonctionnement, pour le suivi, est nécessaire (4 158 € pour 2022) ainsi qu'une dépense régulière d'investissement pour l'achat des sondes (durée de vie 3 ans).

Ces dépenses doivent perdurer, ainsi que d'autres opérations en lien avec le changement climatique.

Vu l'avis favorable de la Commission Ecoville, Nouvelles Mobilités, Transports en Commun du 14 septembre 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- *de continuer la gestion de l'arrosage des nouvelles plantations avec ce procédé de suivi tensiométrique, notamment dans le projet démonstrateur Life intégré ARTISAN (Accroître la Résilience des Territoires au changement climatique par l'Incitation aux Solutions d'adaptation fondées sur la Nature) où 186 arbres et 1100 arbustes seront plantés pour la création d'ilots écologiques sur les réserves foncières le long du parc Molière.*

M. LE MAIRE.- Des remarques ? On va passer au vote.

Le vote est ouvert - Le scrutin est clos

A L'UNANIMITE

Avec la canicule que nous avons eue, un travail est en cours sur les arbres et le renouvellement des arbres. On prendra peut-être des arbres qui sont plus adaptés à la canicule. Les plantations que nous avons faites étaient adaptées à certains moments, mais si les canicules continuent, on sera obligé de travailler différemment.

M. CARRIERE.- Il s'agit d'amender le PCS sur le fait de l'incidence du végétal sur l'ensemble de la communauté humaine. C'est ce que nous allons travailler.

15. QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SANTE DES CITOYENS DES MUREAUX – CONVENTION AVEC AIRPARIF POUR MESURER LA QUALITE DE L'AIR

Rapporteur : Appolinaire TADIE KAMGA

M. TADIE KAMGA.- *La qualité de l'air en Ile de France est placée sous la surveillance de l'association (loi 1901) AIRPARIF - Association interdépartementale pour la gestion du réseau automatique de surveillance de la pollution atmosphérique, et d'alerte en région Île-de-France - agréée par le Ministère de l'Environnement le 23 avril 1979.*

Outre sa principale mission, AIRPARIF informe les collectivités, les citoyens, les médias, donne des bulletins quotidiens mais fait également des prévisions, voire des alertes concernant les principaux polluants de l'air.

L'agence européenne pour l'environnement relève le danger des émissions de particules fines avec plus de 300.000 morts par an dans l'Union Européenne. La journée internationale de l'air pur a lieu le 7 septembre.

Il est proposé de signer une convention de partenariat, renouvelable, avec AIRPARIF.

Dans le cadre de ce partenariat, plusieurs actions complémentaires en direction des habitants de tous âges peuvent être commandées pour une mise en œuvre en 2023 :

- *communication autour de l'utilisation de l'application gratuite Itiner'AIR comme outil pédagogique*

- *Webinaire d'introduction à la qualité de l'air : présentation d'AIRPARIF et de ses missions, définition de la notion de pollution atmosphérique, découverte de ses enjeux en Ile-de-France et aux Mureaux, à l'appui des cartes annuelles produites par l'observatoire*
- *Animation d'ateliers de la « fresque de la qualité de l'air » : ce dispositif inspiré de la fresque du climat permet de manière ludique de découvrir les origines de la pollution, ses conséquences sur la santé et l'environnement et ses interactions avec le climat*
- *Visite d'une station de mesures : une station de mesure est un petit laboratoire équipé de différentes technologies et appareils, à partir desquels sont effectués des mesures ou des prélèvements en vue de comptage et d'analyses physico-chimiques, afin de déterminer la qualité de l'air.*

En parallèle, des cartographies de la qualité de l'air issues des données d'AIRPARIF seront mises à disposition des habitants sur le site internet

Vu l'avis favorable de la Commission Ecoville, Nouvelles Mobilités et Transports en Commun du 14 septembre 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, d'approuver le projet de mise en place de convention entre la ville et AIRPARIF, ainsi que les actions prévues dans le cadre de celle-ci.

M. LE MAIRE.- Des remarques ? On passe au vote.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos.

À L'UNANIMITE

16. SOBRIETE ENERGETIQUE DE LA VILLE DES MUREAUX – MISE EN PLACE DE MESURES CONCERNANT LES ECLAIRAGES EXTERIEURS

Rapporteur : Appolinaire TADIE KAMGA

M. TADIE KAMGA.- *En France, d'après l'ADEME, l'énergie consommée par l'éclairage public représente 41 % des consommations d'électricité des collectivités territoriales.*

Dans le cadre de la sobriété énergétique, les Villes ont en effet un rôle important à jouer, en agissant sur le patrimoine directement lié à leurs compétences et en incitant autant que possible les autres consommateurs.

Aux Mureaux, la Ville s'est engagée depuis plus de 15 ans dans une stratégie d'économies d'énergie qu'il convient aujourd'hui d'accentuer, notamment en coupant les illuminations extérieures sur les bâtiments communaux après 22h00 (des horloges astronomiques coupent déjà les éclairages, à l'heure du coucher du soleil).

En outre, la Ville prescrit à la communauté urbaine GPSEO, en charge de l'éclairage public :

- de diminuer de 35 % la luminosité de l'ensemble de l'éclairage public sur le périmètre communal,

- d'arrêter l'éclairage public de l'avenue Paul Raoult entre 22 heures et 5 heures du matin (les liaisons douces des contre-allées seront maintenues éclairées).

Concernant le règlement local de publicité communal toujours en vigueur il devra être respecté, à savoir : les enseignes commerciales ne doivent être éclairées que, pendant les horaires d'ouverture des commerces (partie III, article 5).

La Ville demandera à la communauté urbaine, en charge de la rédaction du futur règlement intercommunal de publicité, de respecter ces dispositions. Lors de l'enquête du RLPI la Ville soutiendra, auprès du commissaire enquêteur, cette disposition.

Vu le contexte de crise énergétique actuel,

Vu l'avis favorable de la commission Ecoville, Nouvelles Mobilités et Transports en Commun du 14 septembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la mise en place des mesures suivantes :

- couper les illuminations extérieures sur les bâtiments communaux après 22h00,

- demander à la communauté urbaine GPSEO, de diminuer de 35 % la luminosité de l'éclairage public et d'arrêter l'éclairage public de l'avenue Paul Raoult entre 22h00 et 5h du matin (les liaisons douces des contre allées seront maintenues éclairées),

- faire respecter le règlement local de publicité communal en vigueur : les enseignes commerciales ne doivent être éclairées que pendant les horaires d'ouverture des commerces (partie III, article 5),

- demander à la communauté urbaine, en charge de la rédaction du futur règlement intercommunal de publicité, de respecter ces dispositions.

M. LE MAIRE.- Ce sont les premières démarches, mais on vous donnera à terme tout ce qu'on va faire, c'est important.

M. RIOU.- Il serait utile d'indiquer une estimation de l'économie financière réalisée via cette proposition.

M. LE MAIRE.- On le fera a posteriori. Il sera intéressant trimestriellement de savoir ce qu'il en est.

M. CARRIERE.- C'est une mesure collective sur l'éclairage public, ce n'est pas en soi quelque chose qui interpelle directement les individus. L'intérêt est de diminuer une pollution visuelle qui ne sert à rien, on traverse tous la ville avec nos voitures, l'avenue Paul Raoul est arrêtée à 23 heures depuis 2007. On l'avance à 22 heures.

M. LE MAIRE.- On l'avait fait avant.

M. TADIE KAMGA.- Pour répondre à M. RIOU, ce que vous demandez est inclus dans notre démarche, mais cela demande que les installations soient instrumentées. Pour savoir combien on a économisé, il faudrait qu'on puisse le mesurer. Cela demande un certain investissement.

M. RIOU.- Il suffit de faire la différence des factures.

M. TADIE KAMGA.- Ce n'est pas si évident. Les circuits d'éclairage sont des circuits en maille et on ne peut pas mesurer simplement l'éclairage si on ne met pas un instrument pour pouvoir déterminer la consommation de l'éclairage, sinon on aurait la consommation de tout l'ensemble et ce serait plus compliqué.

M. CARRIERE.- Il y a entre 4 200 et 4 500 candélabres ; 600 ou 700 sont sous la responsabilité communale, le reste est sous la responsabilité de la Communauté Urbaine qui pilote l'ensemble du système, mais à qui nous demandons que perdure ce que nous avons fait et que l'on continue à être plus performants, tout en consommant moins.

M. LE MAIRE.- On va passer au vote.

Le vote est ouvert - Le scrutin est clos.

À L'UNANIMITE

- PÔLE CITOYENNETE

17. ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA CITE DE L'EMPLOI PROGRAMMATION 2022

Rapporteur : Davy RAMOS.

M. RAMOS.- Avant de lire ma délibération, je voulais informer le Conseil municipal de ce soir que nous avons appris avec M. le Maire très récemment que La Poste va fermer son Carré Pro, le centre de tri qui est dans le parc d'activité des Garennes. C'est une information officielle.

M. LE MAIRE.- C'est une information que nous avons eue à 18 heures.

M. RAMOS.- Nous avons interpellé les autorités de La Poste sur ce sujet, on fera peut-être un communiqué de presse car on s'oppose au départ de ce Carré Pro dans le parc d'activité des Garennes qui constitue aujourd'hui une attractivité pour notre territoire et pour l'installation d'entreprises qui ont besoin de services dans cette zone.

M. LE MAIRE.- La décision n'est pas encore affirmative parce qu'il y a un CH lundi. Nous lui avons dit que nous n'avions jamais été informés du départ de La Poste vers Aubergenville dans un autre lieu. Mardi matin, il y a une rencontre avec La Poste sur d'autres sujets. On aura l'avis du CH.

Je vais agir auprès M. HUMBERT qui est maintenant Directeur de La Poste pour tout ce qui est bureaux de poste. Je le connais par ailleurs, c'est l'ancien sous-préfet de Saint-

Germain. On va intervenir mardi ou mercredi. Je l'ai averti qu'on ferait des interventions politiques et des interventions à la presse. En novembre, il y aura peut-être une motion. On interviendra auprès de la Communauté Urbaine et notamment de communes de proximité sur ce sujet.

On nous explique que c'est une réorganisation de centralisation de tout ce qui est courrier ; il y aurait des îlots où on apporterait les courriers, les facteurs reprendraient l'ensemble des tournées à partir de l'îlot. C'est en préparation.

M. DANFAKHA.- La Poste du centre commercial Espace est fermée. Les délais qui avaient été donnés pour faire les travaux sont largement dépassés. Nous sommes en relation avec La Poste pour vraiment abréger les souffrances des habitants de ces quartiers qui sont obligés de venir en centre-ville. Le distributeur est en panne ; pour retirer de l'argent, il faut prendre le bus. Je voudrais qu'on se saisisse de ce problème.

M. LE MAIRE.- On ne va pas te répondre ce soir. Il est prévu une rencontre avec La Poste, tous les sujets seront évoqués, déplacement ou pas. Une information sera donnée en fonction de cela.

M. RAMOS.- Nous avons déjà eu un première échange par rapport à cela, il semblerait qu'ils aient eu des soucis d'inondation dans leur local et donc tous les travaux sont à refaire.

M. LE MAIRE.- On fera un point complet.

M. RAMOS.- Je lis la délibération.

Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), le taux de chômage est près de 3 fois supérieur à la moyenne nationale.

Ce constat est lié principalement au niveau de qualification ou la catégorie socio-professionnelle des habitants qui sont particulièrement exposés à ce risque (ouvriers, employés, personnes de faible niveau de formation, jeunes sortis précocement du système éducatif, intérimaires...).

Pour remédier à cette situation, la politique de la ville a poursuivi l'objectif de renforcer l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle des habitants des QPV, en facilitant l'accès au recours de droit commun et, en mobilisant des dispositifs spécifiques.

Depuis 2020, les Cités de l'Emploi proposent une collaboration renforcée des opérateurs de l'emploi, pilotée par le préfet et visent à garantir aux résidents des QPV les mêmes opportunités d'insertion, le même accès à l'information, le même accompagnement qu'à l'ensemble de la population.

Depuis novembre 2021, la commune des Mureaux est labellisée cité de l'emploi.

À cet effet, elle obtient pour la seconde année consécutive une subvention à hauteur de 100000 € afin de développer des actions liées à l'emploi et à la mise en activité sur son territoire.

Parmi les acteurs retenus par le programme « Cité de l'emploi », les associations suivantes ont répondu à l'appel à projet et les actions suivantes ont été retenues selon le tableau ci-dessous :

Association concernée	Projet
Association Nouvelles Perspectives	Action de remobilisation vers l'emploi
Association Mission Locale	Installation d'une antenne Mission Locale au sein du QPV
Association Mission Locale	Poste de chargé de développement

Ces associations sont des acteurs principaux de la ville, sur l'insertion des jeunes et des personnes éloignées de l'emploi et doivent à ce titre obtenir un appui de la commune.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Association concernée	Projet	Montant
Association Nouvelles Perspectives	Action de remobilisation vers l'emploi	12 500 €
Association Mission Locale	Installation d'une antenne Mission Locale au sein du QPV	10 000 €
Association Mission Locale	Poste de chargé de développement	10 000 €

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique, commerce, innovation et emploi du 15 septembre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,
DECIDE :

- L'attribution des subventions 2022 dans le cadre du Cité de l'emploi

Association concernée	Projet	Montant
-----------------------	--------	---------

<i>Association Nouvelles Perspectives</i>	<i>Action de remobilisation vers l'emploi</i>	<i>12 500 €</i>
<i>Association Mission Locale</i>	<i>Installation d'une antenne Mission Locale au sein du QPV</i>	<i>10 000 €</i>
<i>Association Mission Locale</i>	<i>Poste de chargé de développement</i>	<i>10 000 €</i>

- *PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022, chapitre 65, nature 6574.*

Mme BIENSO MATETA.- Je ne prendrai pas part au vote parce que je suis Présidente de la Mission Locale.

Mme LAMIR.- Qu'en est-il de l'installation de l'antenne mission locale au sein du QPV ?

Mme BIENSO MATETA.- C'est en cours. Ce serait aux Musiciens, on récupérerait l'ancien local de l'association « Les Mureaux debout ». Quand le projet sera complet, on vous en parlera.

M. BOREE.- Ils ont tous signé la charte ? Si on pouvait faire apparaître un petit encart que l'on coche.

M. RAMOS.- La charte est signée et on a demandé que soit établi à la fin un bilan chiffré des actions qui ont été menées.

M. LE MAIRE.- On va passer au vote.

Le vote est ouvert - Le scrutin est clos.

A LA MAJORITE 37 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 1 NE PREND PAS PART AU VOTE

18. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE LES MUREAUX DANS LE CADRE DE LA CITE DE L'EMPLOI

Rapporteur : Davy RAMOS

M. LE MAIRE.- Il y a un amendement de M. RIOU. Doit-on le passer aujourd'hui ou plus tard ?

M. RIOU.- L'amendement consiste à observer, si on croit les informations inscrites dans l'exposé des motifs, que l'association a moins d'un an d'existence. C'est peut-être une mauvaise information parce que dans le descriptif de la demande de subvention, on

constate que l'association a eu 160 000 € de dépenses l'année dernière, alors même qu'elle a été créée pendant un mois. On se pose des questions, il y a des informations contradictoires.

Néanmoins, en s'appuyant sur cette information selon laquelle cette association a moins d'un an d'existence, il est d'usage qu'une collectivité ne donne pas de subvention à une structure associative qui a moins d'un an d'existence.

C'est pour cela qu'on proposait de décaler cette délibération de quelques mois.

M. LE MAIRE.- Je propose qu'on fasse le tour juridique, qu'on ne se retrouve pas non plus dans quelque chose d'inapproprié. D'ici novembre ou décembre, je pense qu'on peut reprendre de la chose.

DELIBERATION REPORTEE

19. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'AMICALE DES RESIDENTS DU QUARTIER DE LA ROUTE DE VERNEUIL

Rapporteur : V. RODRIGUES

M. RODRIGUES.- *La Commune des Mureaux soutient l'action des associations locales favorisant le vivre ensemble et permettant aux habitants de s'impliquer dans la vie du quartier.*

À ce titre, elle apporte son soutien à l'Amicale des Résidents du Quartier de la Route de Verneuil.

Cette association entretient et renforce les liens d'entente et de bon voisinage entre les habitants pour mieux vivre dans le quartier de la route de Verneuil.

L'association est une force de proposition constructive et de concertation positive entre les résidents du quartier, les services de la Ville, la Communauté urbaine GPS&O et les autres institutions.

Elle relaie l'information aux habitants du quartier sur les activités culturelles et autres proposées par la Ville.

Dans le cadre du vote des subventions aux associations, le Conseil municipal a accordé une subvention de 2 000 € à l'association pour l'année 2022.

L'association a mis en œuvre le programme de mobilisation et d'animation prévue au titre de son fonctionnement pour l'année 2022.

L'association souhaite organiser une activité supplémentaire, non prévue lors de la présentation de son projet de fonctionnement 2022. À la sortie de deux années impactées par la crise sanitaire, elle souhaite organiser une sortie collective en car, à Amiens, pour les résidents du quartier de la route de Verneuil.

L'association ARQRV sollicite l'aide de la Commune pour l'organisation du parcours en car prévu lors de ce déplacement.

La Commune n'étant pas en mesure de mettre à disposition un car pour cet évènement, elle sollicite une subvention complémentaire de 1155 € correspondant au devis de location d'un car.

Il est proposé de soutenir l'association à hauteur de 500 €.

Vu l'avis favorable de la commission de la Vie associative, politique de la ville, événements sportifs et Jeux Olympiques 2024, sport loisirs du 12 septembre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

- *D'attribuer une subvention à hauteur de 500 € (cinq cents euros) à l'Amicale des Résidents du Quartier de la Route de Verneuil pour l'année 2022*

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au BP 2022, chapitre 65

Après deux années de Covid, ils ont voulu faire une action supplémentaire pour soutenir les habitants du quartier de la Route de Verneuil. Ils nous ont sollicités pour participer à un prêt de bus, de cars, mais comme on ne pouvait pas accéder à cette demande, on a décidé de les aider à hauteur de 500 € pour pouvoir relancer cette association après deux années de Covid.

M. LE MAIRE.- On va passer au vote.

Le vote est ouvert - Le scrutin est clos.

A LA MAJORITE 35 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET ABSTENTIONS : 3

20. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION TOUCHE D'ESPOIR AUX MUREAUX TEAM

Rapporteur : Victor RODRIGUES

M. RODRIGUES.- *Créée en février 2008, l'association Touche d'Espoir Aux Mureaux (TEAM) a pour but de favoriser, développer, promouvoir des actions et activités dans différents domaines tels que :*

- *Apporter aux familles une aide administrative et linguistique*
- *Organiser des ateliers multimédias*
- *Organiser et participer à des événements sportifs et culturels*
- *Organiser des voyages, séjours ou des sorties linguistiques*
- *Apporter une aide humanitaire dans les domaines sanitaires et sociaux*

et du développement dans les pays dans le besoin

Basée sur le quartier des Bougimonts, elle développe depuis 2 ans un événement qui est un lieu de rencontre au quotidien au centre du quartier situé en QPV.

Pour cette 3eme édition, qui a eu lieu du 8 au 21 août 2022, de nombreuses animations et ateliers en direction de l'ensemble de la population, toutes tranches d'âges confondues, ont été proposées.

Ces deux semaines d'animation ont permis chaque jour à 150/200 personnes de se réunir et de bénéficier des animations suivantes :

- *Structures gonflables*
- *Jeux de sociétés*
- *Jeux de plein air*
- *Ateliers bricolage, peinture, marionnettes*
- *Initiation sportive*

Cet événement qui s'est clôturé par un moment festif musical en après-midi et soirée a réuni 450 personnes.

Afin de mener à bien cette action l'association a fait une demande de matériel à la ville. Celle-ci n'ayant pu répondre favorablement, cela a engendré des coûts supplémentaires pour l'association.

La Ville se propose donc de soutenir l'association à hauteur de 4 800 € sur un budget global de l'action de 17 345 € pour l'année 2022.

Vu l'avis favorable de la commission de la Vie associative, politique de la ville, événements sportifs et Jeux Olympiques 2024, sport loisirs du 12 septembre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- *D'attribuer une subvention à hauteur de 4800 € à l'association Touche d'Espoir Aux Mureaux (TEAM) pour l'année 2022*

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au BP 2022, chapitre 65

Cette année, cette association va faire une demande de subvention de fonctionnement qui permettra d'absorber ces frais pour le futur.

M. LE MAIRE.- Ils ont assuré une activité pendant l'été.

M. RIOU.- Dans la version qui m'a été transmise de cette délibération, une correction manuelle a été réalisée dans le titre au sujet du nom de cette association. Or nous nous souvenons tous que lorsqu'une mauvaise orthographe a été réalisée sur une délibération du même, elle avait été annulée et on avait dû la repasser ultérieurement. Là, il n'y a pas de problème ?

M. LE MAIRE.- Cela ne change pas. On va passer au vote.

Le vote est ouvert – le scrutin est clos.

A LA MAJORITE 37 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE

21. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION MÈRE ENFANT

Rapporteur : Victor RODRIGUES

M. RODRIGUES.- *Créée en mars 2021, l'association Mère Enfant vient en aide aux mères vivant seules avec leurs enfants en leur apportant une aide matérielle, vestimentaire, alimentaire et administrative en cas de besoin.*

Basée sur le quartier des Musiciens, elle développe de nombreuses actions en direction de la population en partenariat avec la Maison des Familles, l'Espace Georges Brassens et le service Vie Associative.

Depuis sa création, elle participe aux actions suivantes :

- *Les actions « Mamans solos » et celles du Réseau des Parents Solidaires.*
- *Tenue de permanences à destination des mères monoparentales pour les aider dans les démarches administratives, d'insertion professionnelle et autres dans les hôtels sociaux de la commune*
- *Accompagnement des personnes hébergées par le 115 et des personnes en difficulté.*

L'association a également organisé une braderie solidaire. De par son fort succès, une seconde braderie est programmée pour novembre 2022.

Une réflexion est actuellement menée pour intégrer l'association au prochain téléthon organisé par la commune.

Afin de soutenir cette association et lui permettre de développer toutes ces actions précitées, il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à hauteur de 1 000 € au titre de l'année 2022.

Vu l'avis favorable de la commission de la Vie associative, Politique de la ville, événements sportifs et Jeux Olympiques 2024, Sports loisirs du 12 septembre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- *D'attribuer une subvention à hauteur de 1 000 € (mille euros) à l'association Mère Enfant pour l'année 2022*

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au BP 2022, chapitre 65.

C'est une association qui est basée aux Musiciens, mais qui rayonne sur l'ensemble de la ville. Nous la subventionnons à hauteur de 1 000 € au titre de 2022.

M. LE MAIRE.- Des remarques ?

Mme REZZOUK.- C'est la première fois qu'on a cette association ?

M. RODRIGUES .- Elle a été créée en mars 2021, c'est la première fois qu'on la subventionne.

Mme REZZOUK.- Il y a pas mal d'associations qui donnent.

M. RODRIGUES.- C'est une subvention de fonctionnement qu'on donne à l'association. Elle est en contact avec le Secours Populaire, avec les Restos du Cœur.

Mme REZZOUK.- Les 1 000 €, ils s'en servent pour quoi exactement ?

M. RODRIGUES.- C'est une subvention de fonctionnement, c'est pour les aider à faire des activités, des actions. Ils ont des permanences sur l'espace Georges Brassens, ils reçoivent des mamans. Ils vont chercher des mamans isolées dans les hôtels.

M. LE MAIRE.- Il faudra un point complet sur les associations dites caritatives en tant que telles.

On passe au vote.

Le vote est ouvert - Le scrutin est clos.

A L'UNANIMITE,

22. AIDE AUX PROJETS – MODIFICATION DELIBERATION 20201108 DEPLOIEMENT DE LA MOBILITE EUROPEENNE A L'INTERNATIONAL

Rapporteur : Clément MADORE

M. MADORE.- *La Commune des Mureaux déploie une politique jeunesse favorisant la prise d'autonomie. Dans ce cadre, la Commission d'Aide aux projets a été créée par délibération du Conseil Municipal de la Commune des Mureaux le 7 novembre 2020. Cette commission a pour mission d'attribuer des aides financières à des jeunes âgés de 15 à 25 ans qui portent un projet individuel ou collectif dans les domaines de la création d'une entreprise, de la formation scolaire ou professionnelle, de la mobilité européenne ou de la citoyenneté.*

Cette expérience suscite l'engouement des jeunes Muriatins qui proposent des projets internationaux très pertinents, c'est la raison pour laquelle il est demandé au Conseil Municipal d'élargir la mobilité à l'international.

Pour permettre la prise en compte des projets de mobilité internationaux, le Conseil Municipal modifie comme suit les objectifs de la commission d'Aide aux projets :

Ce dispositif s'adresse aux jeunes âgés de 15 à 25 ans qui souhaitent porter un projet individuel ou collectif dans le domaine de la formation / scolaire, mobilité internationale, création d'entreprise et projets citoyens.

La faisabilité du projet du jeune et la qualité de celui-ci seront un élément d'analyse.

Le plafond des aides accordées par la commission sera défini comme suit :

- *Pour les projets formation/scolaire : jusqu'à 2000 euros par personne*

- *Pour les projets création d'entreprise : jusqu'à 2000 euros par personne*
- *Pour les projets citoyens : jusqu'à 500 euros par personne*
- *Pour la mobilité internationale : jusqu'à 500 euros par personne*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Education du 8 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

autorise la modification des objectifs de la commission aide aux projets :

DECIDE de fixer les objectifs et les plafonds suivants :

- *Pour les projets formation/scolaire : jusqu'à 2000 euros par personne*
- *Pour les projets création d'entreprise : jusqu'à 2000 euros par personne*
- *Pour les projets citoyens : jusqu'à 500 euros par personne*
- *Pour la mobilité internationale : jusqu'à 500 euros par personne*

Il vous est demandé de modifier le terme « mobilité européenne » en « mobilité internationale ». Beaucoup d'étudiants, dans le cadre de leur scolarité, vont aller dans les pays hors Union européenne.

Conformément à la précédente délibération, les montants ne changent pas. Dans le cadre de la mobilité internationale, ce sera jusqu'à 500 € par personne.

M. LE MAIRE.- Des remarques ? On passe au vote.

Le vote est ouvert - Le scrutin est clos.

A L'UNANIMITE,

23. CONVENTION CONTREPARTIE AIDE AUX PROJETS

Rapporteur : Clément MADORE

M. MADORE.- *La Commune des Mureaux déploie une politique jeunesse favorisant la prise d'autonomie. Dans ce cadre, la Commission d'Aide aux projets a été créée par délibération du Conseil Municipal de la Commune des Mureaux le 7 novembre 2020. Cette commission a pour mission d'attribuer des aides financières à des jeunes âgés de 15 à 25 ans qui portent un projet individuel ou collectif dans les domaines de la création d'une entreprise, de la formation scolaire ou professionnelle, de la mobilité européenne ou de la citoyenneté.*

Cette expérience suscite l'engouement des jeunes Muriatins qui proposent des projets internationaux très pertinents, c'est la raison pour laquelle il est demandé au Conseil Municipal d'élargir la mobilité à l'international.

Pour permettre la prise en compte des projets de mobilité internationaux, le Conseil Municipal modifie comme suit les objectifs de la commission d'Aide aux projets :

Ce dispositif s'adresse aux jeunes âgés de 15 à 25 ans qui souhaitent porter un projet individuel ou collectif dans le domaine de la formation / scolaire, mobilité internationale, création d'entreprise et projets citoyens.

La faisabilité du projet du jeune et la qualité de celui-ci seront un élément d'analyse.

Le plafond des aides accordées par la commission sera défini comme suit :

- *Pour les projets formation/scolaire : jusqu'à 2000 euros par personne*
- *Pour les projets création d'entreprise : jusqu'à 2000 euros par personne*
- *Pour les projets citoyens : jusqu'à 500 euros par personne*
- *Pour la mobilité internationale : jusqu'à 500 euros par personne*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Education du 8 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

autorise la modification des objectifs de la commission aide aux projets :

DECIDE de fixer les objectifs et les plafonds suivants :

- *Pour les projets formation/scolaire : jusqu'à 2000 euros par personne*
- *Pour les projets création d'entreprise : jusqu'à 2000 euros par personne*
- *Pour les projets citoyens : jusqu'à 500 euros par personne*
- *Pour la mobilité internationale : jusqu'à 500 euros par personne*

M. LE MAIRE.- Des questions ?

M. BOREE.- La contrepartie c'est vraiment fait ou parfois il y en a qui passent à l'as ?

M. MADORE.- C'est quelque chose qui se veut dans la construction du projet du jeune. Ils sont souvent à l'initiative de leur contrepartie. On voit si c'est possible parce qu'il faut que cela entre dans le cadre municipal et dans les règles de la Ville.

L'idée de cette délibération est de refixer la contrepartie pour intégrer d'autres structures, notamment associatives. Je vous donne un exemple très concret, un jeune qui va partir en études en Angleterre, sa contrepartie pourrait être d'aller sur quatre demi-journées à travers des visioconférences dans une école pour enseigner l'anglais à de jeunes enfants.

Mme LAMIR.- Quelqu'un qui recevrait 200 €, on lui demanderait de faire quatre journées. Quelqu'un qui recevrait une aide de 2 000 €, on lui demanderait de faire également quatre journées. C'est l'objet de ma remarque.

M. MADORE.- On n'est pas sur un salaire, on est vraiment sur une aide. Le but du jeu est qu'il y ait une contrepartie qui puisse être utile. En une demi-journée, a-t-on le temps de faire une contrepartie intéressante dans le projet ? Là, tout le monde est sur le même

pied d'égalité. L'idée n'est pas de leur imposer le fait de faire une contrepartie, c'est vraiment quelque chose de constructif en échange de cette aide.

Mme LARABI.- On aurait pu laisser au bon vouloir dans ce cas.

M. LE MAIRE.- On va passer au vote.

Le vote est ouvert - Le scrutin est clos.

A L'UNANIMITE,

24. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA CU GRAND PARIS SEINE ET OISE

Rapporteur : Boris VENON

M. VENON.- *Par délibération du Conseil municipal du 02 décembre 2020, la commune a approuvé la convention pluriannuelle des projets de renouvellement de GPS&O cofinancés par l'ANRU dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain. Cette convention, signée le 10 décembre 2020 avec tous les partenaires (ANRU, État, Région, Département, communes, GPS&O, bailleurs, Action Logement, Foncière Logement, ANAH, EPAMSA, EPFIF, ...), porte le volet transversal des quatre projets de renouvellement urbain de la Communauté urbaine :*

- *Les deux projets d'intérêt national des « Cinq Quartiers » aux Mureaux et du Val Fourré à Mantes-la-Jolie ;*
- *Les deux projets d'intérêt régional de la Noé-Feucherets à Chanteloup-les-Vignes et du centre-sud à Limay.*

La convention décline à l'échelle communautaire la gouvernance et la conduite des projets, la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux, la stratégie de diversification résidentielle et contreparties locatives Action Logement, la charte de relogement, la charte d'insertion par l'activité économique et la stratégie en matière de gestion urbaine de proximité.

Un avenant à cette convention est proposé pour mettre à jour :

- *Le nombre des logements locatifs sociaux faisant l'objet d'une démolition : il passe de 794 à 940 logements à l'échelle des quatre projets de renouvellement urbain avec l'intégration de la démolition des tours Mercure et Pluton à Mantes-la-Jolie et l'ajustement du nombre de logements démolis à Limay. Par conséquence, le nombre des logements locatifs sociaux à reconstituer à l'échelle du territoire de GPS&O s'établit à 940 logements locatifs sociaux. L'avenant intègre de nouvelles opérations de reconstitution portées par les bailleurs sociaux ;*

- *La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement, notamment les droits de réservation en flux de logements locatifs sociaux et les droits de*

réserve en droits uniques. Ces droits de réserve de logements locatifs sociaux au bénéfice d'Action Logement concernent les bailleurs financés par l'ANRU ;

- *Le financement pour les bailleurs de la minoration de loyer qui bénéficient aux ménages relogés dans le cadre des démolitions de logements locatifs sociaux ;*
- *Les concours financiers de l'ANRU (protocole et convention) par projet et pour la convention communautaire.*

La convention est également l'occasion d'intégrer :

- *Le financement par l'ANRU du poste de chargé de mission relogement portée par la Communauté urbaine et le prolongement du financement du poste de chef de projet renouvellement urbain pour la ville des Mureaux ;*
- *Les heures d'insertion qui étaient insérées dans chaque convention quartier.*

Enfin, l'avenant intègre les modifications apportées par le règlement général de l'ANRU relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain approuvé par le conseil d'administration de l'agence le 29 juin 2021.

Il est donc proposé au Conseil :

- *d'approuver l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle relative au nouveau programme national de renouvellement urbain ;*
- *d'autoriser le Maire à signer ledit avenant et ses annexes et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014,

VU la délibération n° 2020-12-08 de décembre 2020 de la commune approuvant la convention pluriannuelle relative au nouveau programme national de renouvellement urbain,

VU la convention pluriannuelle relative au nouveau programme national de renouvellement urbain signée le 10 décembre 2020,

VU les avis du Comité National d'Engagement de l'ANRU du 12 avril 2021 et du 6 décembre 2021,

VU le règlement général de l'ANRU relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain approuvé par le conseil d'administration de l'agence le 29 juin 2021,

VU le projet d'avenant n°1 à la convention pluriannuelle relative au nouveau programme de renouvellement urbain,

VU l'avis favorable émis par la Commission Cœur de ville, Rénovation urbaine, Habitat, Urbanisme du 15 septembre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

- *d'approuver l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle relative au nouveau programme national de renouvellement urbain ;*
- *d'autoriser le Maire à signer ledit avenant et ses annexes et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.*

M. LE MAIRE.- Des remarques ? On passe au vote.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos.

À L'UNANIMITE

- POLICE MUNICIPALE

25. CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DE LA CAMPAGNE DE STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS SUR LA COMMUNE

Rapporteur : Bruno LE GUILLOU.

M. LE GUILLOU.- *La Commune des Mureaux fait face à des signalements de chats errants sur son territoire.*

Au regard des pouvoirs de police du Maire, tels que prévus par l'art. L. 211-27 du Code rural et de la pêche maritime en matière de divagation et de prolifération animale, il est nécessaire de mettre en place une action déterminée visant la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants sur le territoire des Mureaux.

À cet effet, une convention a été établie avec la Clinique vétérinaire Montgardé d'Aubergenville. Celle-ci a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre de la campagne de stérilisation des chats errants sur la commune. L'objectif commun des parties est la capture des chats des rues avec remise sur le site afin de les identifier « chats libres » et de les stériliser en vue d'endiguer la surpopulation féline.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-2,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment son article L. 211-27,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la Commission Tranquillité publique, vie quotidienne et circulation du 15 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- *D'approuver le projet de convention joint*

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention*

Précédemment, on avait une convention avec une vétérinaire à Verneuil. Cette clinique vétérinaire n'existe plus, on est dans l'obligation de trouver une clinique vétérinaire. On va donc passer une convention avec la clinique vétérinaire de Montgardé pour pallier les problèmes rencontrés avec les animaux.

M. LE MAIRE.- Des remarques ? Il est procédé au vote.

Le vote est ouvert - Le scrutin est clos.

À L'UNANIMITE

On a un vrai sujet sur les pigeons, ils font des dégâts assez conséquents. Il faudra qu'on essaie de trouver des solutions.

26. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Rapporteur : Bruno LE GUILLOU

M. LE GUILLOU.- *La fondation 30 Millions d'amis dispose d'une expertise reconnue en faveur de la cause animale. S'agissant de la régulation et de la gestion des populations de chats libres, la Fondation, conformément à ses statuts, propose de participer à la mise en œuvre de campagnes de capture et de stérilisation des chats errants.*

Ce projet s'inscrit dans l'action déterminée par la commune des Mureaux visant la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants sur son territoire. Pour lutter contre cette prolifération et assurer une régulation des chats errants, il est proposé de mettre en place un dispositif accompagné par la Fondation 30 Millions d'Amis. Après capture et stérilisation, les chats seront identifiés par puce électronique au nom de la fondation 30 Millions d'Amis.

Afin de soutenir cette action, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à la fondation 30 millions d'amis à hauteur de 3 500 euros pour l'année 2022, soit environ 50% du coût des stérilisations et des puces électroniques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Tranquillité publique, Vie quotidienne et Circulation du 15 septembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'attribuer une subvention à hauteur de 3500€ à l'association 30 Millions d'amis pour l'année 2022.

De préciser que les crédits correspondants sont prévus au BP 2022, chapitre 65.

M. LE MAIRE.- On passe au vote.

Le vote est ouvert - Le scrutin est clos.

À L'UNANIMITE

- POLE EDUCATION ENFANCE.

27. PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE-MARIE ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Rapporteure : Angéla KLEIN

Mme KLEIN.- *L'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public. En application à l'article L.442-5 du code de l'éducation, les collectivités se doivent ainsi de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.*

Cette obligation est valable uniquement pour les élèves scolarisés en classe élémentaire, et depuis 2019, en classe maternelle domiciliés sur la commune. En effet, la loi pour l'Ecole de la confiance a abaissé l'instruction obligatoire à l'âge de 3 ans. Pour autant, la commune n'est pas tenue de supporter les dépenses pour les élèves résidants hors commune.

Aussi, la répartition des élèves muriautins scolarisés au sein de l'école Sainte Marie sous contrat d'association pour l'année scolaire 2021-2022 est la suivante :

- 74 élèves muriautins en maternelle
- 119 élèves muriautins en élémentaire

La ville se doit donc de verser la somme de 131 065,99 euros correspondant aux frais de fonctionnement de l'école Sainte Marie sous contrat d'association pour l'année scolaire 2021-2022.

Considérant l'application de l'article L.442-5 du Code de l'éducation,

Considérant l'application de la loi pour l'Ecole de la confiance du 28 juillet 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Education du 8 septembre 2022

Vu l'avis favorable de la commission Finances et commande publique du 23 septembre 2022

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- *De verser à l'école Sainte Marie sous contrat d'association, la somme de 131 065,99 € correspondant aux dépenses de fonctionnement pour les 193 élèves muriauxins scolarisés au sein de cet établissement.*

- *Que la dépense relative correspondant aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Marie est imputable au budget communal 2022-Chapitre 65.*

M. LE MAIRE.- Des remarques ?

M. BOREE.- Je sais que vous allez voter pour, alors que vous êtes contre sur le fond. Il y a un petit côté respect de la loi à géométrie variable. À GP&SO, vous votez délibération illégale sur délibération illégale, comptes sincères, transferts financiers illégaux, j'en passe et des meilleures, et là, vous allez voter pour, alors que je sais que vous êtes contre. Vous auriez pu au moins vous abstenir ou voter contre, comme la hausse de l'eau. Un voisin a eu plus de 700 € de taxe foncière pour pallier la gabegie GP&SO.

J'invite tout le monde à voter contre ou s'abstenir.

De toute façon, le préfet prendra la main et fera passer la délibération comme il aurait dû faire à GP&SO, ce qu'il n'a pas fait.

M. LE MAIRE.- Je suis un défenseur de l'école publique. Il y a des obligations de l'Etat. En tant que maire, je voterai pour. Dans d'autres Conseils municipaux, j'ai voté contre. Aujourd'hui, c'est une obligation.

Par rapport à cela, une vraie question est posée sur la façon dont l'école publique devrait fonctionner. C'est vrai que quand on est une école privée, comparé à 22 écoles primaires et maternelles publiques, l'enjeu n'est pas le même. C'est plus facile de tenir une école privée une seule école que 22 écoles maternelles et primaires. C'est quelque chose qui a été décidé.

Le diocèse est venu discuter avec nous.

M. BOREE.- ... Si Dieu s'en mêle...

M. LE MAIRE.- Le diocèse est venu parce qu'il voulait réactualiser complètement ses financements, nous avons dit que nous restions sur le même principe. D'autres villes ont fait la même chose. L'Union des maires des Yvelines a discuté de ce sujet, ils n'ont pas accepté, on en reste là.

On va passer au vote.

Le vote est ouvert - Le scrutin est clos.

A LA MAJORITE 33 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE, ABSTENTIONS : 4

28. AVENANT CONVENTION CADRE CITE EDUCATIVE

Rapporteuse : Angéla KLEIN

Mme KLEIN.- *Le 5 septembre 2019, la ville des Mureaux a été labellisée « Cité éducative » par le Ministère de l'éducation nationale et le Ministère de la ville et du logement.*

Cette labellisation a permis aux acteurs de la commune de lutter contre la ségrégation et ainsi favoriser la réussite éducative des jeunes vivant en politique de la ville.

Par délibération n°15-06-2020, le conseil municipal avait approuvé la convention cadre triennale « Cité éducative ».

Cette convention fixait les orientations stratégiques et le plan d'action de la cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement, d'évaluation ainsi que sa durée.

Le 29 janvier 2022, le comité interministériel des Villes a acté la prolongation jusqu'à fin décembre 2023 de l'engagement de l'Etat auprès des Cités éducatives labellisées en 2019, en cohérence avec le prolongement de la durée des contrats de ville.

Aujourd'hui, cette convention doit désormais faire l'objet d'un avenant qui vient actualiser les dispositions de la convention cadre en vigueur, en accord avec les décisions du comité interministériel des Villes.

La durée initialement fixée à trois ans, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2023.

Il vous est proposé :

- *D'approuver l'avenant de prolongation de la durée de la convention cadre « Cité éducative » fixée au 31 décembre 2023*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents*
Vu l'avis favorable de la commission Education du 08 septembre 2022,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- *Approuve les termes de l'avenant de la convention cadre « cité éducative »*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.*

M. LE MAIRE.- On passe au vote.

Le vote est ouvert - Le scrutin est clos.

À L'UNANIMITE

29. ADHESION 2022 ASSOCIATION AGIR POUR LA PETITE ENFANCE.

Rapporteur : Karima HAFID

Mme HAFID.- *L'association « AGIR pour la petite enfance » est née en 2014 et est reconnue d'intérêt général. Elle mobilise les acteurs référents de la petite enfance, institutionnels, professionnels et parents pour progresser ensemble sur les enjeux liés au plus jeune âge de la vie et à la parentalité, l'éveil et l'éducation bienveillante, sur le partage des bonnes pratiques en toute équité et sans exclusion.*

Ainsi, les missions de l'association sont triples :

- *Soutenir la parentalité*
- *Valoriser les professionnels*
- *Rassembler le trio (parents-enfant-professionnels)*

À ce titre, l'association développe depuis plusieurs années, diverses actions en faveur de la petite enfance et de ses professionnels : la Grande semaine de la petite enfance (temps forts), les Girafes Awards (récompenses de la créativité des professionnels), et des Universités petite enfance (colloques, journées de formations).

En adhérant à l'association, les membres ont la possibilité de participer aux colloques et actions organisés par « AGIR pour la petite enfance », de bénéficier gracieusement d'un kit d'éveil matériel et de tous les supports pédagogiques déployés par l'association.

C'est pourquoi, la ville des Mureaux, et particulièrement la Direction petite enfance, souhaite pouvoir adhérer à l'association « AGIR pour la petite enfance » pour l'année 2022. Pour ce faire, la ville s'acquittera d'une adhésion annuelle de 50€ (cinquante euros) par structure pour les crèches Albert Schweitzer, Odyssée, Molière, l'Archipel et le RAM soit un total de 250€ (deux cent cinquante euros).

Cette dépense sera imputée fonction 213 nature 6281 service MPE chapitre 64

Vu l'avis favorable de la commission Education du 8 septembre 2022

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Autorise la ville à verser la somme de 250 € (deux cent cinquante euros) à l'association « AGIR pour la petite enfance » pour être membre de cette association.

M. LE MAIRE.- Très bien. On passe au vote.

Le vote est ouvert - Le scrutin est clos.

À L'UNANIMITE

- RESSOURCES HUMAINES

30. PROTOCOLE DES GARDIENS DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Rapporteuse : Fanny CHAPON

Mme CHAPON.- *Vu le Code Général de la Fonction Publique,*

Vu la loi n° 2019-828 de la transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 portant fin aux dérogations de la durée annuelle de travail des 1607 heures

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les gardiens des infrastructures sportives de la ville des Mureaux sont des agents municipaux. À ce titre, ils sont soumis aux droits et obligations des agents publics tels que précisé au sein du Code Général de la Fonction Publique.

Les gardiens ont pour mission de veiller à la sécurité, à l'entretien et à la surveillance de l'ensemble des locaux et du matériel dont ils ont la charge. Ils assurent une relation d'accueil et d'information auprès des usagers. Ils veillent également à optimiser les consommations énergétiques des sites et favoriser les pratiques en faveur du développement durable tant auprès des scolaires, des associations sportives que des pratiquants libres.

Compte tenu des dernières mesures législatives, il convient d'actualiser les modalités de temps et d'organisation de travail des gardiens de la ville des Mureaux.

Ce présent protocole vise à préciser le cadre général de l'organisation du temps de travail en organisant les modalités et la gestion des volumes horaires de travail en fonction des nécessités de service. Il s'agit ainsi d'être en conformité avec la réglementation du temps de travail propre à la Fonction Publique territoriale et de garantir un service public de qualité à nos usagers.

La rédaction de ce protocole s'appuie sur une concertation menée auprès de l'ensemble des gardiens et dans un dialogue social avec les organisations syndicales.

Ainsi, le cycle de travail hebdomadaire des gardiens s'étend du lundi au dimanche sur une base de 36h20 de travail. Les gardiens sont amenés à travailler un week-end par mois, ou deux pour les gardiens logés. La journée continue comprend une pause déjeuner incluse sur le temps de travail de 30 minutes. Le planning est communiqué un trimestre en amont afin de permettre à l'agent de mieux organiser sa vie professionnelle et sa vie familiale.

Un référent par site est nommé. Sans lien hiérarchique auprès des autres gardiens, il est l'interlocuteur de la Direction des sports.

Vu l'avis du Comité Technique du 13 juillet 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Sport, santé du 12 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission affaires générales, relations service public et usagers du 14 septembre 2022,

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2022 le règlement de l'organisation de travail des gardiens d'équipements sportifs tel que présenté ci-dessus et annexé à cette délibération.

Mme CHAPON.- On vous présente ce soir une délibération visant la validation du protocole des gardiens des équipements sportifs. C'est un nouveau règlement. Ils sont 14 sur la ville, ils sont chargés du gardiennage de l'ensemble de nos équipements.

Trois objectifs ont mené à ce nouveau protocole :

- . Disposer d'un dispositif qui permette d'assurer une bonne qualité d'accès et d'utilisation des équipements sportifs sur des heures d'ouverture très large en semaine ou les week-ends, et ce, pour les scolaires, les associations ou les particuliers.
- . Disposer d'un dispositif qui soit respectueux du cadre légal en matière de temps de travail.
- . Un dispositif qui permettrait à nous gardiens de retrouver un équilibre vie professionnelle et vie personnelle, ce qui n'était pas forcément le cas les années précédentes.

Jusqu'à présent, les gardiens d'équipements sportifs faisaient un nombre d'heures supplémentaires très important, ce qui, finalement, mettait en exergue que l'ancien dispositif n'était pas opérationnel à la fois pour l'organisation des gardiens et pour la Ville puisque c'était un budget très important en termes de paiement ou de récupération d'heures supplémentaires.

Ce dispositif a été accompagné de l'augmentation des effectifs des gardiens ; de 12 gardiens, nous sommes passés à 14 gardiens de manière pérenne pour mettre en oeuvre ce dispositif dans les meilleures conditions possibles.

Pour travailler sur ce nouveau protocole, on a sollicité le CIG qui nous a accompagnés dans un premier temps en 2019, puisqu'une première étude a eu lieu en 2019 sur le sujet, étude qu'on a reprise et actualisée avec le Directeur général des services, la Directrice du pôle Ressources et la DRH début 2022.

Ce protocole est issu de discussions nombreuses avec, d'une part, les gardiens d'équipements sportifs qui ont été sollicités collectivement et individuellement à travers plusieurs ateliers, lors desquels leur ont été présentés différents scénarii possibles pour disposer d'un dispositif pérenne et opérationnel. Il a aussi fait l'objet de nombreuses discussions et échanges avec les organisations syndicales, en l'occurrence FO et la CGT. Cela a d'ailleurs fait l'objet de deux comités techniques le 29 juin et le 13 juillet. Lors du comité technique du 13 juillet, l'avis a donné trois pour, trois abstentions et un contre. Parmi les représentants syndicaux, trois se sont abstenus et un a donné un avis défavorable, ce qui est plutôt positif au regard des difficultés que nous avons sur d'autres sujets.

Jusqu'à présent, les gardiens d'équipements sportifs avaient un régime de travail du lundi au vendredi. Toutes les activités effectuées le week-end, le samedi et le dimanche, étaient comptabilisées en heures supplémentaires. Le gardien travaillait du lundi au vendredi, faisaient leurs 36 heures, faisaient en plus des soirées - certains événements nécessitent la présence des gardiens - et ils venaient le week-end pour assurer l'ouverture classique de certains équipements et des événements comme au COSEC. On en arrivait à un dispositif où nos

gardiens d'équipements sportifs pouvaient travailler parfois sur des périodes de dix jours continus. Ils cumulaient beaucoup d'heures supplémentaires avec un impact évident sur la santé au travail, l'équilibre vie professionnelle et personnelle et un cadre légal qui était peu respecté.

Le dispositif a pour vocation à changer le régime de travail des gardiens d'équipements sportifs qui n'est plus un régime horaire du lundi au vendredi, mais du lundi au dimanche. Ils ont un week-end par mois travaillé. Sur nos 14 gardiens, 13 travaillaient déjà au minimum un week-end par mois, volontairement, dans le cadre d'heures supplémentaires. Là, un week-end par mois est imposé pour chaque gardien d'équipements sportifs. Quand le week-end est travaillé, il y a deux jours de récupération, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Les points de vigilance soulevés par les organisations syndicales et par les gardiens que l'on a rencontrés concernaient la perte financière puisque faire des heures supplémentaires, c'est une manne financière. Quelques gardiens pouvaient éventuellement avoir des montants de plusieurs centaines d'euros par mois nets liés à ces heures supplémentaires. Un montant relativement conséquent.

Ce nouveau dispositif, qui vise à être plus viable pour chacun, limite de manière considérable les heures supplémentaires, même si cela ne va pas toutes les éliminer. On a prévu avec eux, et on en a discuté avec les organisations syndicales - cela a été l'objet de négociations - un accompagnement financier, non pas pour compenser des heures supplémentaires, les agents n'ont pas droit aux heures supplémentaires, les heures supplémentaires à ce point-là sont liées à un système défaillant plus qu'à un besoin réel de la collectivité ; une compensation financière accompagne ce changement dans leur cycle de travail.

Il faut également souligner que ce dispositif n'a pas eu que pour objet de modifier le régime de travail des gardiens des équipements sportifs, mais d'améliorer leurs conditions de travail. Un travail a été réalisé avec l'aide du CHSCT pour l'amélioration des conditions de travail, notamment les loges des gardiens d'équipements sportifs. De la même manière, on a créé de nouveaux postes de référents de sites qui permettent aux gardiens d'équipements sportifs qui ont des grades supérieurs d'avoir véritablement une responsabilité supplémentaire, non pas hiérarchique parce que le but n'était pas d'augmenter les échelons hiérarchiques, mais une responsabilité supplémentaire en étant référent de site, ce qui permet derrière d'avoir des évolutions professionnelles tout en restant gardiens et d'avoir des perspectives d'évolution professionnelle. Cela avait été demandé par les gardiens et soutenu par les organisations syndicales auquel on a pu répondre favorablement.

M. LE MAIRE.- Des questions ?

Mme LAMIR.- Nous avons eu l'occasion d'échanger avec Mme CHAPON. Vous parlez de concertation, sur les 14 gardiens, combien étaient pour ce protocole ? Il était question d'une prime, l'avez-vous fixée en accord avec les gardiens ou pas ?

Mme CHAPON.- On n'a pas fait de référendum, ce n'est pas l'objet. Le statut permet une évolution de l'organisation pour être le plus adapté possible aux besoins de la collectivité. En revanche, il y a eu de nombreux échanges avec eux, et par rapport aux scénarii qui ont été proposés, la grande majorité d'entre eux a validé le régime de travail qui est proposé dans ce protocole.

Mme LAMIR.- Ce ne sont pas les échos que j'ai eus, c'est pour cela que je me permettais de poser la question ; pour moi, les 14 n'étaient pas pour.

Mme CHAPON.- Je ne dis pas que les 14 étaient pour, mais la grande majorité était favorable.

Mme LAMIR.- Vous me parlez de référendum, je n'ai pas parlé de référendum.

M. CHAPON.- Vous me demandiez combien étaient pour.

Mme LAMIR.- Ce sont les premiers concernés. Vous avez concerté avec qui ? Avec les représentants ?

Mme CHAPON.- J'ai dû mal m'exprimer, plusieurs ateliers ont été organisés avec les gardiens d'équipements sportifs.

Mme LAMIR.- La dernière réunion a eu lieu le 13 juillet ?

Mme CHAPON.- Il y a eu des ateliers et des réunions au premier semestre 2022 avec les gardiens d'équipements sportifs, d'une part, et les organisations syndicales, d'autre part. Le 13 juillet, on a réuni le comité technique et on a demandé l'avis des représentants syndicaux.

M. LE MAIRE.- Un syndicat a trois représentants au comité technique et un syndicat n'en a qu'un. On discute avec les organisations syndicales, il peut y avoir une concertation avec le personnel, mais ce n'est pas le personnel qui décide. C'est comme partout, État, Education nationale, Police, entreprises, cela se passe toujours comme ça.

Mme CHAPON.- On a fait un premier comité technique, les quatre représentants du personnel étaient défavorables. On en a discuté avec eux par la suite et au deuxième comité technique, trois se sont abstenus et un est resté sur un avis défavorable.

Il n'y a pas de prime, mais un accompagnement financier au changement. Cela a été vu et négocié avec les organisations syndicales au regard des demandes des gardiens.

C'est mis en oeuvre dès septembre 2022 et de manière pérenne.

Mme LAMIR.- Le montant de 250 € n'a pas été fixé.

Mme CHAPON.- Il a été fixé.

Mme LAMIR.- Est-ce bien 250 € ?

M. LE MAIRE.- Cela ne se met pas dans le protocole.

Mme CHAPON.- Ce n'est pas l'objet du protocole.

M. LE MAIRE.- Dans le protocole, il y a le cadre du contrat de travail.

Mme LAMIR.- Y a-t-il un avenant, un arrêté, quelque chose ?

M. LE MAIRE.- Non.

Mme LAMIR.- Ce sera en fonction de chacun ? Quels sont les critères ?

Mme CHAPON.- Non, tout le monde a eu le même accompagnement, ils l'ont eu dès septembre 2022.

Mme LAMIR.- Est-ce écrit quelque part ?

Mme CHAPON.- C'est un accompagnement financier. Ce n'est pas écrit puisque ce n'est pas l'objet du protocole qui est un règlement. On a échangé avec la représentante de la CGT parce que des gardiens s'inquiétaient du fait que l'accompagnement financier soit réversible ; elle est sortie de la réunion en ayant toutes les garanties qu'il n'y aurait pas de réversibilité.

M. BOREE.- Si j'ai bien compris, c'est une situation qui était illégale, mais en toute connaissance de cause de la part de la Ville. C'est cela ?

M. LE MAIRE.- C'est facile de dire ça.

M. BOREE.- C'est ce que vous avez dit, Madame CHAPON.

Mme CHAPON.- Il y a eu des débordements et des heures supplémentaires qui ont débordé.

M. BOREE.- Vous avez dit que cela faisait des années que cela durait. C'est réglé, tant mieux. N'y a-t-il pas d'autres secteurs dans la ville avec une situation similaire, à savoir une situation qui n'est pas vraiment légale ?

Mme CHAPON.- On travaille avec le DGS, la Directrice du Pôle Ressources et la DRH, quand des situations peuvent être réglées et régularisées, on le fait de manière accompagnée et systématique. On a quand même mis d'équerre un certain nombre de choses. Aujourd'hui, il n'y a pas d'autres sujets problématiques.

M. LE MAIRE.- On va passer au vote.

Le vote est ouvert - Le scrutin est clos

A LA MAJORITE 36 VOIX POUR ET 0 VOIX CONTRE,
ABSTENTIONS : 2

31. PROTOCOLE CONCERNANT LES ASSISTANTES MATERNELLES

Rapporteure : Fanny CHAPON

Mme CHAPON.- *Vu le code du travail,*

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public,

Vu la loi n°2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et assistants familiaux,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1998 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°94-909 du 14 octobre 1994 relatif aux assistants maternels et assistantes maternelles employés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Vu le décret n°2006-464 du 20 avril 2006 relatif à la formation des assistants maternels,

Vu le décret n°2006-1153 du 14 septembre 2006 relatif à l'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des assistants maternels,

Vu la délibération n°23 du 24 janvier 2008 portant sur le nouveau statut des assistantes maternelles,

Les assistants maternels participent activement à la politique municipale petite enfance de la collectivité des Mureaux. En effet, la crèche familiale Archipel propose environ 90 places chaque année aux familles mureautes à travers un mode de garde qualitatif et personnalisé. Les enfants, de 10 semaines à 4 ans, sont accueillis au quotidien chez un assistant maternel agréé. L'assistant maternel conduit des activités d'éveil et de socialisation et veille au respect du rythme individuel de l'enfant.

Compte tenu des dernières mesures législatives, il convient d'actualiser les modalités de temps de travail et de rémunération des assistants maternels de la ville des Mureaux.

Ce présent protocole vise à préciser les conditions d'agrément, de formation et de rémunération des assistants maternels de la ville des Mureaux. La rédaction de ce protocole s'appuie sur une concertation menée auprès de l'ensemble des assistants maternels et dans un dialogue social avec les organisations syndicales.

Les assistants maternels sont des agents de droit privé. Ils sont agréés par le Président du Conseil Départemental pour pouvoir exercer. En qualité d'agent non titulaire de la fonction publique, les assistants maternels ont des droits et des obligations détaillés dans ce

présent protocole. Ainsi, l'assistant maternel recruté adhère et déploie le projet pédagogique de la crèche familiale et respecte la charte de la laïcité.

Le temps de travail de l'assistant maternel n'est dorénavant plus forfaitaire mais calculé aux heures réelles de présence de l'enfant. La durée hebdomadaire maximale est de 48 heures en moyenne sur 4 mois ou 2.250 heures/an. Les assistants maternels bénéficient de 37 jours de congés annuels.

La rémunération de l'assistant maternel repose sur deux éléments distincts : le salaire destiné à l'agent et les diverses indemnités et fournitures qui sont dédiées à compenser l'entretien de l'enfant.

Les indemnités sont indexées sur le SMIC horaire en vigueur. Le présent protocole est annexé à la délibération.

Le tableau ci-dessous retrace l'ensemble des éléments constituant la rémunération totale de l'assistant maternel.

protocole est annexé à la délibération.

Le tableau ci-dessous retrace l'ensemble des éléments constituant la rémunération totale de l'assistant maternel.

	<i>Intitulé</i>	<i>Explications</i>	<i>Actuel MX</i>
<i>SALAIRE DE BASE</i>	<i>Taux horaire brut</i>	<i>Taux horaire par heure et par enfant.</i>	<i>3,249€ / h</i>
	<i>Majoration sujétion</i>	<i>Accueil d'un enfant porteur de handicap ou d'un PAI</i>	<i>1,519€ / h</i>
	<i>Majoration Remplacement</i>	<i>Versée la 1ere journée lors d'un remplacement d'urgence</i>	<i>1,519€ / h</i>
	<i>Heure supplémentaire</i>	<i>Au-delà de la 45e h/sem, l'heure est majorée</i>	<i>4,062€ / h</i>
	<i>Heure complémentaire</i>	<i>Entre la 32e h et la 45e h pour les agents à temps non complet</i>	<i>3,249€ / h</i>
	<i>Heure de nuit</i>	<i>Au-delà des horaires d'ouverture de la crèche (après 19h)</i>	<i>4,062€ / h</i>
<i>INDEMNITES</i>	<i>Indemnité entretien</i>	<i>Par jour et par enfant</i>	<i>Min 3,10€ / jour</i>
	<i>Indemnité repas</i>	<i>Correspond au repas du midi + collation du goûter</i>	<i>7,36€ /jour (4,90€+2,45€)</i>
	<i>Indemnité midi</i>	<i>Uniquement le midi</i>	<i>4,90€ / jour</i>
	<i>Indemnité collation</i>	<i>Uniquement le goûter</i>	<i>2,45€ / jour</i>
	<i>Repas isolé</i>	<i>Lors du 1er jour d'absence imprévue de l'enfant. (indemnités repas +goûter + entretien)</i>	<i>10,49€ / jour</i>
	<i>Indemnité soir</i>	<i>Repas du soir en cas de retard des familles</i>	<i>3,68€ /jour</i>
	<i>Indemnité adaptation</i>	<i>vient s'additionner au taux horaire brut</i>	<i>3,17€ / jour</i>
<i>PRIMES</i>	<i>Prime de fin d'année</i>	<i>75% d'un salaire mensuel</i>	
	<i>Prime d'ancienneté</i>	<i>Forfaitaire selon l'ancienneté</i>	<i>De 50€ à 600€</i>

Vu l'avis du Comité Technique du 13 juillet 2022,
Vu l'avis favorable de la commission Education du jeudi 8 septembre 2022,
Vu l'avis favorable de la commission affaires générales, relations service public
et usagers du 14 septembre 2022,

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2022 le protocole des assistantes maternelles tel qu'annexé à cette délibération avec :

o Une rémunération calculée depuis les heures réelles de présence de l'enfant et non plus au forfait.

Des indemnités et primes telles que définies dans le tableau ci-dessus

Mme CHAPON.- On s'était engagé à travailler sur ce nouveau protocole puisque l'ancien n'était plus adapté ni à la réglementation ni aux besoins de la collectivité. C'était une demande des assistantes maternelles qu'on retravaille sur leur protocole, c'est à leur initiative qu'on a travaillé sur le sujet pour mettre à plat des éléments de rémunération ; les spécificités en matière de rémunération des assistantes maternelles sont très complexes.

Pour plus de clarté, de transparence et de cohérence en matière de rémunération des assistantes maternelles, on a mis en place ce protocole avec plusieurs objectifs.

On a travaillé avec les assistantes maternelles, il y a eu plusieurs réunions, on a également travaillé avec les organisations syndicales qui nous ont fait remonter très régulièrement avec les assistantes maternelles des souhaits d'évolution, d'amélioration ; pour un grand nombre d'entre elles, on a pu vraiment les intégrer dans le protocole qui vous est aujourd'hui soumis.

Il faut savoir que ce travail avec les organisations syndicales, d'une part, et avec les assistantes maternelles, d'autre part, nous a permis lors du comité technique du 13 juillet dernier d'obtenir six avis favorables et une abstention.

M. LE MAIRE.- Des remarques ? On passe au vote.

Le vote est ouvert - Le scrutin est clos.

A LA MAJORITE 37 VOIX POUR ET 0 VOIX CONTRE, ABSTENTION : 1

32. CONCESSIONS DE LOGEMENTS DE FONCTION – MISE A JOUR DE LA LISTE DES EMPLOIS

Rapporteur : Luis SAINZ

M. SAINZ.- *Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, codifié au code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), est venu préciser les conditions d'attribution des logements de fonction des agents publics,*

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville des Mureaux en date du 8 décembre 1988 instituant la concession de logements par nécessité de service,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville des Mureaux en date du 8 décembre 1988 instituant la concession de logements par utilité de service,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville des Mureaux en date du 12 novembre 2013 instituant l'attribution de logements pour nécessité de service et utilité de service (actualisation de la liste)

Vu la délibération n°16 du Conseil Municipal de la Ville des Mureaux en date du 29 janvier 2020 instituant l'attribution de logements pour nécessité de service et utilité de service (actualisation de la liste)

L'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, dispose que :

« Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination ».

Les collectivités territoriales s'appuient sur les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques pour attribuer leur logement de fonction (article R 2124-65 à R 2124-76).

Deux types de concessions sont possibles au regard des contraintes liées à l'exercice de l'emploi :

❖ *en cas de nécessité absolue de service à savoir lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate,*

❖ *en cas d'occupation précaire avec astreinte à savoir lorsque l'agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte et ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service. Le logement est attribué moyennant une redevance égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés.*

Pour les deux types de concessions (nécessité absolue de service ou en cas de concession d'occupation précaire avec astreinte), toutes les charges courantes liées au logement (eau, gaz, électricité, chauffage, garage ...) devront être acquittées par l'agent.

L'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement précise :

→ *le nombre de pièces auquel peut prétendre l'agent occupant en fonction de sa composition familiale*

→ *la limite de superficie est fixée à 80 mètres carrés par bénéficiaire. Elle est augmentée de 20 mètres par personne à charge du bénéficiaire.*

Lorsque la superficie des locaux occupés est supérieure à la limite prévue, le bénéficiaire du logement de fonction doit payer un loyer correspondant à la superficie excédentaire (article R 4121-3-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Les concessions de logement doivent être fixés dans le respect du principe de parité entre les agents relevant des diverses Fonctions Publiques. Il ne peut en effet être légalement accordé aux fonctionnaires territoriaux, des prestations auxquelles ne peuvent prétendre les agents de l'Etat occupant des emplois soumis aux mêmes contraintes.

Compte tenu des contraintes liées à l'exercice des fonctions afférentes à certains emplois de la Ville des Mureaux et des possibilités fixées par la réglementation,

Vu l'avis favorable de la commission Affaires générales, relations service public et usagers en date du 14 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE comme suit la liste des emplois concernés pour lesquels il peut être attribué un logement de fonction, telle que proposée ci-dessus :

<i>Fonction</i>	<i>Obligations liées à l'octroi du logement</i>	<i>Adresse du logement</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>Superficie (en m²)</i>
<i>Gardien des écoles Victor Hugo, Paul Bert, Henri Wallon</i>	<i>Pour des raisons de sécurité liées à la localisation du site</i>	<i>54 bd Victor Hugo, Maternelle Henri Wallon, logement n°1</i>	<i>+ loge</i>	<i>8.68</i>
<i>Gardien du groupe scolaire Paul Raoult</i>	<i>Pour des raisons de sécurité liées à la localisation du site</i>	<i>Parc de Bècheville, groupe scolaire Paul Raoult, logement n°4</i>		<i>6</i>
<i>Gardien du groupe scolaire Jules Ferry</i>	<i>Pour des raisons de sécurité liées à la localisation du site</i>	<i>10 rue Albert Thomas, groupe scolaire Jules Ferry, logement n°6</i>		<i>4.98</i>
<i>Gardien du groupe scolaire Jean Macé</i>	<i>Pour des raisons de sécurité liées à la localisation du site</i>	<i>Parc de Bècheville, groupe scolaire Paul Raoult, logement n°3</i>		<i>19</i>
<i>Gardien du groupe scolaire Brossolette</i>	<i>Pour des raisons de sécurité liées à la localisation du site</i>	<i>Rue des Pléiades, groupe scolaire Marcel Pagnol, logement n°4</i>		<i>5.86</i>
<i>Gardien du groupe scolaire Jean Zay</i>	<i>Pour des raisons de sécurité liées à la localisation du site</i>	<i>19 rue Madeleine Roch, logement n°7</i>		<i>0.51</i>
<i>Gardien du groupe scolaire Émile Zola</i>	<i>Pour des raisons de sécurité liées à la localisation du site</i>	<i>196 avenue Paul Raoult, groupe scolaire Émile Zola, logement n°1</i>	<i>+ loge</i>	<i>0.84</i>
<i>Gardien Pôle Molière</i>	<i>Pour des raisons de sécurité liées à la localisation du site</i>	<i>196 avenue Paul Raoult, groupe scolaire Émile Zola, logement n°4</i>		<i>8.26</i>

<i>Gardien du groupe scolaire Maurice Ravel</i>	<i>Pour des raisons de sécurité liées à la localisation du site</i>	<i>1A rue Eric Satié, groupe scolaire Maurice Ravel, logement n°3</i>	<i>+ loge</i>	<i>3.60+10.50</i>
<i>Gardien du groupe scolaire Marcel Pagnol</i>	<i>Pour des raisons de sécurité liées à la localisation du site</i>	<i>Rue des Pl2iades, groupe scolaire Marcel Pagnol, logement n°1</i>	<i>+ loge</i>	<i>8.35</i>
<i>Gardien du Stade Léo Lagrange</i>	<i>Pour des raisons de sécurité liées à la localisation du site</i>	<i>Stade Léo Lagrange</i>		<i>5.41</i>
<i>Gardien de l'Espace des Habitants</i>	<i>Pour des raisons de sécurité liées à la localisation du site</i>	<i>Parc de Bècheville</i>		<i>3.85</i>
<i>Gardien du C.O.S.E.C</i>	<i>Pour des raisons de sécurité liées à la localisation du site</i>	<i>Rue Salvador Allende, C.O.S.E.C.</i>		<i>7.28</i>
<i>Gardien du Cimetière</i>	<i>Pour des raisons de sécurité liées à la localisation du site</i>	<i>19 rue Madeleine Roch, Paul Bert n°3</i>		<i>3.99</i>
<i>Gardien du Parc de l'Oseraie</i>	<i>Pour des raisons de sécurité liées à la localisation du site</i>	<i>Parc de l'Oseraie</i>		<i>39.19</i>
<i>Gardien Pôle Molière</i>	<i>Pour des raisons de sécurité liées à la localisation du site</i>	<i>14 rue Françoise Dolto</i>		<i>3</i>
<i>Gardien Pôle Molière</i>	<i>Pour des raisons de sécurité liées à la localisation du site</i>	<i>8 rue Henri Parent, groupe scolaire Paul Raoult, logement n°4</i>		<i>8</i>
<i>Directeur général des services</i>	<i>Emploi fonctionnel</i>	<i>36 rue Masson</i>		<i>6</i>

- *FIXE comme suit les conditions financières :*

Pour nécessité absolue de service : gratuité du logement nu ; les avantages accessoires (eau, gaz, électricité et chauffage) ne sont, quant à eux, pas gratuits.

Pour l'occupation précaire avec astreinte : logement attribué moyennant une redevance égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Le bénéficiaire du logement supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives, les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux et devra souscrire une assurance contre les risques font il doit répondre en qualité d'occupant.

M. SAINZ.- Il s'agit de la mise à jour de la liste des attributions de logements communaux pour nécessité absolue de service, sachant que ces attributions sont extrêmement bien encadrées par une série de décrets et de lois. Il y a deux cas :

❖ Le cas de nécessité absolue de service à savoir lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate,

❖ Le cas d'occupation précaire avec astreinte, à savoir lorsque l'agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte et ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service. Le logement est attribué moyennant une redevance égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés.

La liste date de 1988, elle a été remise à jour en 2019 et en 2020, on la remet à jour cette année.

Il vous est demandé de valider cette nouvelle liste mise à jour.

M. LE MAIRE.- Des remarques ? On passe au vote.

Le vote est ouvert - Le scrutin est clos.

À L'UNANIMITE

33. AVENANT N° 1 PORTANT PROLONGATION DE LA CONVENTION CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UN APPUI TECHNIQUE INDIVISIBLE A LA GESTION DES RH

Rapporteure : Fanny CHAPON

Mme CHAPON.- *Les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG » sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.).*

Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliées son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

À cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés :

- *l'organisation des concours et examens professionnels*
- *la publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement*

- *la publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi »);*
- *le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, le conseil de discipline ou le comité technique et le CHSCT ;*
- *la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois;*
- *le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.*
- *l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité*
- *les secrétariats des instances médicales (la commission de réforme et le comité médical)*
- *le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit.*
- *le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue*
- *l'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine*
- *l'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite,*
- *l'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.*

Les collectivités territoriales et établissements publics non affiliés peuvent soit s'affilier à titre volontaire pour l'ensemble des prestations énoncées ci-dessus, soit adhérer à un « socle commun de compétences »

Conformément à l'article 23 IV de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ce socle commun, dénommé « appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines » est composé de plusieurs prestations :

- *Le secrétariat des commissions de réforme*
- *Le secrétariat des comités médicaux*
- *L'assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologue*
- *L'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;*

Considérant que la Ville des Mureaux est une collectivité non affiliée et qu'elle adhère depuis plusieurs années à l'« appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines »

Par délibération n° 32 en date du 26 juin 2019, la Ville des Mureaux avait fait le choix d'adhérer au socle commun de compétences et une convention en date du 23 septembre 2019 a été signée avec le CIG.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la prolongation de la convention relative à l'exercice des missions figurant à l'art. 23-IV de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, concernant la mise en place d'un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines à compter du 1^{er} janvier 2022. Les clauses de la convention en cours demeurent applicables jusqu'à l'installation de la nouvelle instance médicale « conseil médical » au sein du CIG de la Grande Couronne et, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 13 à 27-1

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission Affaires générales, relations service public et usagers en date du 14 septembre 2022,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré

PREND ACTE :

De prolonger la convention relative à l'exercice des missions figurant à l'art. 23-IV de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, concernant la mise en place d'un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines à compter du 1^{er} janvier 2022.

DECIDE d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 portant prolongation de la convention relative à l'exercice des missions figurant à l'art. 23-IV de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, concernant la mise en place d'un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines à compter du 1^{er} janvier 2022, présent en annexe.

Mme CHAPON.- Il s'agit tout simplement de renouveler notre adhésion auprès du centre inter départemental de gestion.

M. LE MAIRE.- On va passer au vote.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos.

À L'UNANIMITE

34. CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU CIG POUR UNE MISSION DE CONSEIL EN ORGANISATION ET RESSOURCES HUMAINES RPS

Rapporteure : Fanny CHAPON

Mme CHAPON.- *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

Considérant que la Ville des Mureaux demande l'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) pour une mission conseil en organisation et ressources humaines pour le diagnostic des risques psychosociaux afin de poursuivre les différentes démarches collaboratives instaurées au sein de la structure.

Considérant que la collectivité a décidé de répondre à l'obligation légale d'évaluation des risques psychosociaux.

Considérant que la collectivité souhaite que le diagnostic porte sur l'ensemble de la collectivité et le CCAS, soit 873 agents.

L'intervention du CIG portera au choix de la Ville des Mureaux sur les prestations suivantes :

- *Présentation de la démarche auprès du COPIL*
- *Présentation de la démarche auprès des agents : 8 présentations sur 2 journées*
- *Analyse des différents indicateurs RH fournis par La ville des Mureaux à partir de la liste transmise par le CIG et/ou à partir du rapport social unique,*
- *Mise à disposition d'un questionnaire en ligne. Les données recueillies seront transmises directement au CIG, en toute confidentialité*
- *Organisation de sessions d'accompagnement pour le personnel qui n'a pas de poste informatique en vue de remplir le questionnaire : jusqu'à 28 sessions de 6 agents maximum sur 2 journées.*
- *Analyse des réponses au questionnaire*

- *Entretiens collectifs et/ou individuels avec les agents afin de recueillir leurs remarques concernant les différentes thématiques (nomenclature Gollac) et dégager des axes d'amélioration, programmés en assurant un panel représentatif des services : jusqu'à xxx*
- *Élaboration du diagnostic RPS*
- *Présentation du diagnostic au COPIL*
- *Présentation du diagnostic aux agents, par groupes homogènes de directions de manière à adapter la restitution aux agents présents : 8 présentations sur 2 journées*

La présente convention prend effet à sa date de signature. Elle est souscrite pour une durée de trois ans. À cette échéance, une nouvelle convention est passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat.

Le coût de l'étude pour la collectivité est déterminé sur la base des tarifs fixés par la délibération du Conseil d'Administration du CIG soit un tarif horaire de 98 euros. Une enveloppe budgétaire a été estimée entre 23 716 euros et 28 714 euros. La dépense est inscrite au chapitre 012.

Vu l'avis favorable de la commission Affaires générales, relations service public et usagers en date du 14 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de gestion pour une mission de conseil en organisation et ressources humaines pour une durée de 3 ans et la proposition d'intervention n°22_05430 (documents ci-joints).

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

D'approuver le projet de convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de gestion pour une mission de conseil en organisation et ressources humaines pour une durée de 3 ans et la proposition d'intervention n°22-05430 (documents ci-joints).

D'autoriser le Maire à signer ladite convention et la proposition d'intervention.

Mme CHAPON.- Il s'agit d'une convention pour pouvoir faire appel à un agent du CIG pour nous aider à un diagnostic des risques psychosociaux au sein de la collectivité. C'est quelque chose que l'on fait régulièrement pour ensuite agir au mieux.

M. LE MAIRE.- On passe au vote.

Le vote est ouvert - Le scrutin est clos.

À L'UNANIMITE

35. CONVENTION RELATIVE A LA MISE À DISPOSITION D'UN ASSISTANT SOCIAL DU CIG

Rapporteure : Fanny CHAPON

Mme CHAPON.- *Vu le code général des collectivités territoriales,*

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Considérant que la Ville des Mureaux sollicite du Centre de Gestion la mise à disposition d'un assistant social pour les missions suivantes :

- *Assurer un suivi budgétaire auprès des agents et prévenir les problèmes de surendettement*
- *Bâtir les dossiers administratifs d'ordre familial et orienter les agents vers les administrations compétentes,*
- *Accompagner les agents dans leurs difficultés de logement,*
- *Conseiller les agents en matière de mutuelle santé et de prévoyance,*
- *Assurer un lien avec les acteurs institutionnels et accompagner la Collectivité dans la définition d'une politique sociale en faveur des agents,*

La Ville des Mureaux s'acquittera pour la prestation de mise à disposition de l'assistant social du CIG d'une dépense fixée à un coût horaire pour l'année 2022 de :

- *53 euros pour les collectivités et établissements non affiliés.*

Ce tarif est révisable chaque année sur décision du conseil d'administration du CIG.

La Mairie des Mureaux s'engage à mettre à disposition un local sécurisé équipé d'un bureau, de chaises, d'une prise électrique, d'un téléphone sans restriction d'appels et le cas échéant d'une photocopieuse.

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle est souscrite pour une durée de trois ans. À cette échéance, une nouvelle convention est passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat.

Vu l'avis favorable de la commission Affaires générales, relations service public et usagers en date 14 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention relative à la mise à disposition d'un assistant social et d'autoriser le Maire à signer la présente convention (ci-jointe).

*LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE*

D'approuver le projet de convention relative à la mise à disposition d'un assistant social.

D'autoriser le Maire à signer ladite convention

Mme CHAPON.- C'est pour pouvoir bénéficier des prestations d'un assistant social du CIG quand on en a besoin pour accompagner les agents de la collectivité.

M. LE MAIRE.- On passe au vote.

Le vote est ouvert - Le scrutin est clos.

À L'UNANIMITE

36. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL VERS LE CCAS POUR LE DISPOSITIF REUSSITE EDUCATIVE

Rapporteur : Sofiane BOUBENIDER

M. BOUBENIDER.- *Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et suivants, L5211-59, L5211-60 ainsi que ses articles L5212-1 et suivants,*

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87. 88. 111 et 136,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale des Mureaux porte le dispositif « Réussite Éducative » qui s'inscrit dans une démarche commune avec la Ville des Mureaux autour d'actions de prévention et d'accompagnement auprès des jeunes mureautins de 2 à 16 ans,

Considérant la volonté de la Ville des Mureaux, de mettre à disposition un agent communal à compter du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 30 septembre 2025, soit une durée de trois ans,

Vu l'avis favorable de la commission Affaires générales, relations service public et usagers en date du 14 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville des Mureaux et le CCAS des Mureaux présente en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- *PREND ACTE de la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville des Mureaux et le CCAS des Mureaux à compter du 1^{er} octobre 2022 et jusqu'au 30 septembre 2025, soit une durée de trois ans.*

- *DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition, présente en annexe.*

C'est une convention classique de mise à disposition d'un agent Ville des Mureaux vers le CCAS des Mureaux dans le cadre du dispositif de la réussite éducative à compter du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 30 septembre 2025, soit trois ans.

M. LE MAIRE.- On passe au vote.

Le vote est ouvert - Le scrutin est clos.

À L'UNANIMITE

Je vais passer la parole à Boris VENON.

M. VENON.- Merci, Monsieur le Maire.

Chers collègues, je sais qu'il est tard, que tout le monde est un peu fatigué et a envie de rentrer chez lui. J'ai un message personnel à vous communiquer à tous, avec des choses intimes, parfois pas faciles à dire. C'est la première fois en l'espace de huit ans de mandat que je me laisse aller à cet exercice. J'avais quelques éléments à vous partager, à vous dire.

Je suis arrivé aux Mureaux voici 14 ans. J'ai eu un vrai coup de cœur pour cette ville que j'ai trouvé être un bel exemple de vivre-ensemble. Certes, ce vivre-ensemble ne se déroule pas toujours dans une harmonie parfaite, mais il me semble que pendant l'essentiel des années que j'ai pu vivre ici, la ville connaissait un équilibre et une certaine cohésion sociale. C'est pour cette raison que j'ai décidé de m'y installer et d'y fonder une famille. Ici, tout le monde, au-delà des origines de chacun, se parle, vit ensemble, partage et échange. Ou plutôt devrais-je dire : se parlait, vivait ensemble, partageait et échangeait. Cette intervention est d'abord celle d'un citoyen inquiet du délitement du lien social dans notre ville. Une ville qui a changé récemment. Depuis deux ans, en me référant à mon expérience personnelle, j'ai subi 11 agressions où moi-même et ma famille nous sommes sentis menacés jusque dans notre intégrité physique là où pendant douze ans, je n'ai jamais connu d'épisodes de cette nature.

Je ne vous le cache pas, ces derniers épisodes ont été violents et ont profondément remis en cause le lien que j'avais avec la commune et ses habitants. Je me suis vu reprocher d'être qui je suis. Ces épisodes, et encore plus le dernier en date, ont été marqués par de la violence verbale, des menaces physiques allant jusqu'à la menace de mort et des

insultes homophobes et racistes. « Le blanc, quitte ma ville, on est chez nous ici », c'est que je me suis entendu dire avant qu'on ne me poursuive jusque devant mon domicile pour me menacer de mort ensuite. Oui, les citoyens d'origine européenne peuvent faire l'objet de racisme, et c'est un homme dont tout le parcours politique s'inscrit à gauche qui vous le dit. J'insiste évidemment sur ce point, vous savez pourquoi.

Face à ce type de situation, la réponse des autorités publiques, hors personnes présentes ici, a été pour le moins décevante car passé le premier moment d'écoute attentive, j'ai dû à un moment donné, m'expliquer sur ce qui dans mon comportement aurait été de nature à provoquer l'agression dont j'ai été la victime. Toutes choses n'étant pas égales par ailleurs, j'ai eu une pensée pour les femmes victimes d'agression qui venaient déposer plainte dans notre ville. J'ose espérer qu'on n'en est plus à demander aux femmes victimes de violences de quelle façon elles s'habillent. Il y a encore des efforts à faire en matière d'accompagnement des victimes chez nous – je tiens à le dire à ce conseil – ou du moins, de certaines catégories de victimes. Inutile de préciser que j'attends toujours des nouvelles de l'autorité judiciaire plus de deux mois après les faits.

Ce partage d'une expérience personnelle que je vous livre, et pour lequel j'espère que vous me pardonneriez cet écart inhabituel de ma part, est révélateur à mon sens d'évolutions à plus large échelle révélatrices d'un respect de l'État de droit et de l'esprit humaniste qui se délitent petit à petit sur notre commune et perdent du terrain au profit d'une forme de repli communautaire et d'entre-soi que j'ai pu constater à plusieurs reprises. J'ai bien dit : communautaire. J'assume ce mot qui peut éventuellement en déranger certains. J'ai adhéré à cette équipe municipale car la pratique municipale ici aux Mureaux était et est toujours de considérer que la ville est une et indivisible, et non une addition de communautés, comme cela peut être pratiqué ailleurs au sein même de Grand Paris Seine & Oise. J'appelle chacun autour de cette table à préserver cette tradition qui honore la ville et que nous devons à François GARAY qui a su toujours maintenir cette vision républicaine et universaliste dans cette commune peuplée de personnes issues de tous les horizons. Les élus qui seraient tentés de dévier de cette tradition, de cette vision humaniste précipiteraient la chute de ce territoire fragile et seraient de mon point de vue indignes de leur mandat.

Au-delà de mon expérience d'habitant, je tiens également à témoigner comme adjoint au maire en charge de l'urbanisme, de la nécessité de relever la conscience citoyenne de nos concitoyens qui ont de plus en plus tendance à oublier que l'intérêt général n'est pas l'addition des intérêts particuliers. Nous passons désormais l'essentiel de notre temps à gérer les demandes de dérogation des habitants et leur expliquer pourquoi non, décidément non, la règle ne pourra pas être adaptée à leur situation particulière, qu'elle existe pour faire en sorte que le confort des uns ne vienne pas perturber la tranquillité des autres, c'est-à-dire de leurs voisins. Je dis cela étant entendu que je vous parle là des personnes qui jouent le jeu de la loi et

de la règle en prenant en considération les obligations auxquelles elles sont censées se soumettre. Nous constatons toutefois tous les jours que les habitants qui ne se soucient plus de la règle commune sont de plus en plus nombreux. Si la ville des Mureaux – je tiens à le dire – fait dans ce domaine son travail en manifestant auprès des autorités judiciaires, les infractions, je ne peux regretter que celles-ci et d’une manière générale l’État, laissent faire et ne se saisissent pas de ces désordres du quotidien qui sont ceux qui affaiblissent le plus le tissu social pour la simple et bonne raison qu’on les a sous les yeux tous les jours.

Si la ville peut faire beaucoup et fait beaucoup, bien que l’on puisse toujours faire mieux, je considère à titre personnel que d’autres acteurs publics ne sont pas à la hauteur de ce qu’il conviendrait de faire. Grand Paris Seine & Oise, qui aurait pu être un bel outil – si on en avait fait le choix comme certains d’entre vous l’avaient préconisé – d’en faire une communauté d’agglomérations centrée sur les enjeux stratégiques, plutôt qu’une grosse communauté urbaine incapable de gérer les compétences de proximité qu’on lui a confiées, comme en témoigne le service déplorable en matière d’ordures ménagères, déchetterie ou voirie, fait la démonstration tous les jours de ce qu’il faut surtout ne pas faire. Il faut dire, c’est un jugement personnel, que sa présidente est à l’audace ce que Jean-Luc MELENCHON est à la modestie. Sans doute, certains ici ne partagent pas ce point de vue, comme j’ai pu moi-même l’expérimenter lors des dernières élections départementales.

Enfin, et surtout, devrais-je dire, je veux vous dire un mot de l’État au sens d’institution dont j’estime qu’il est le principal responsable de la situation que je vous ai décrite en propos introductifs. Comment espérer que notre commune puisse aller mieux si l’État ne cesse de la considérer, tout comme d’autres territoires franciliens, comme un canal naturel à la résolution d’une bonne partie de ses problèmes, que je ne mets pas sur le même plan, et de site d’accueil d’enfants de djihadistes de retour de Syrie en passant par les personnes à la rue qu’il faut mettre à l’abri dans des hôtels du 115 et qui auront vocation à rester ensuite sur le territoire contribuant ainsi à sa précarisation quotidienne, là où les villes plus privilégiées de notre département sont laissées soigneusement à l’écart ? Heureusement que le président de la République est venu faire son discours sur le séparatisme chez nous voici deux ans. Sans doute une illustration du « en même temps » qui n’est que le dernier avatar d’une certaine forme d’hypocrisie politique. Voici les points d’alerte républicains que je tenais à vous adresser comme citoyen, militant politique et élu.

Aujourd’hui, je fais le constat qui m’attriste qu’être blanc, athée, non communautaire et gay aux Mureaux, cela pose un problème. C’est donc avec une certaine forme de solennité, et d’émotion, que je m’adresse à vous ce soir pour participer à vos côtés une dernière fois à nos travaux collectifs car vous l’aurez compris, ce sera pour la dernière fois. Je m’apprête dans les jours à venir, une fois mes dossiers transmis et la réunion, Monsieur RIOU, sera une de ces occasions, à rendre mes fonctions. Je voulais vous expliquer les raisons et le

sens de cette démarche dans l'espoir que ce que je vous ai partagé trouve à la fois une oreille attentive, un esprit bienveillant et une conscience républicaine. Je pars après 14 ans de vie aux Mureaux et huit ans de mandat, j'estime avec le sens du devoir accompli à mes fonctions actuelles ou passées. Je repense avec satisfaction à l'obtention du label ville Internet ou la refonte du schéma de cohérence urbaine l'an dernier, en passant par la mise en place du permis de louer ou la définition de projets structurants tels que Cœur de Ville qui a fait l'objet de nos travaux ce soir.

Ces travaux, je ne les ai pas accomplis seul, et je veux témoigner ici devant les élus de l'excellence et de l'implication exemplaires de beaucoup de services municipaux avec qui j'ai eu la chance de travailler ces dernières années, que ce soit à la Direction de l'urbanisme en passant par la Délégation générale ou le Cabinet du Maire passé et présent. En passant par d'illustres anciens aujourd'hui partis ou de très bons agents aujourd'hui encore dans les murs, l'équipe municipale en place peut s'estimer chanceuse d'être épaulée par des agents publics efficaces, pour la plupart d'entre eux, et qui vont largement au-delà de leur fiche de poste. Je tiens à leur dire merci pour ces moments partagés au service de l'intérêt général. Je tiens aussi à témoigner de l'implication de certains mes collègues élus ici présents, qui travaillent dans l'ombre et qui font que la ville tourne. Je veux vous saluer, mes chers collègues qui ne prenez pas la lumière alors que c'est à vous que l'on devrait rendre hommage parce que oui, faire avancer concrètement la commune, cela ne se passe pas à la terrasse des cafés ou à coup de messages sur des boucles WhatsApp, mais sur le fond des dossiers, dans des réunions. Tous ces moments ingrats et sans reconnaissance qui permettent d'aller de l'avant et font l'essentiel du travail de l' élu sans pour autant se voir.

Je tiens à saluer ici Bernard DUHAUPT et Marianne CANTO qui ne siègent plus aussi, mais qui correspondent, à mon sens, à la description que je viens de faire. Il y en a d'autres autour de la table, je ne les citerai pas par respect pour leur sens de la modestie. Je salue tout de même particulièrement Isabelle et Louise, avec qui j'ai eu le plaisir de travailler au sein de notre délégation de thématiques particulières.

Je pense enfin aux habitants dont j'ai eu le plaisir de croiser la route. Ceux trop peu nombreux qui pensent d'abord aux autres avant que de penser à eux-mêmes et dont on a deux représentants dans la salle ce soir et qui peuplent le tissu associatif de cette ville dont la richesse représente la principale lueur d'espoir pour la santé démocratique et citoyenne des Mureaux.

Ce soir, je vous remercie de votre écoute et je vous dis au revoir.

(Applaudissements).

M. LE MAIRE.- Au nom du Conseil municipal, au nom de vous tous, je tiens à remercier Boris VENON, notamment pour l'action qu'il a menée. J'ai eu à le connaître aussi en tant que responsable de la communication, c'est vrai qu'il a toujours été dans toute sa

démarche par rapport à ce qui est dit dans votre propos, quelque chose qui a été votre ligne directrice. Je ne commenterai pas ce qui a été dit. C'est normal, je n'ai aucune raison de commenter.

Un point important pour nous. Vous partez, et je voulais annoncer parallèlement deux autres départs de ce Conseil municipal, mais pas pour des raisons politiques : Marie-Thérèse FOUQUES, si elle veut s'exprimer, et Damien DELERIN qui a de gros problèmes de santé et souhaite arrêter. C'est la vie d'un conseil municipal. Vous avez fait des parcours, le vôtre a duré huit ans, celui de Marie-Thérèse a été de 21 ans et celui de Damien DELERIN a été plus petit. Je comprends vos décisions, c'est ainsi. Le point important pour nous tous présents ici, majorité comme opposition, il y a une appréciation positive, indépendamment de nos divergences ponctuelles, sur la façon dont nous travaillons. Par rapport à ce qui a été dit, je ne m'exprimerai pas sur certains points, mais d'autres m'interrogent pour le futur. C'est autre chose, j'aurais l'occasion de m'exprimer plus tard. Je laisse Marie-Thérèse prendre la parole si elle veut s'exprimer.

Mme FOUQUES.- C'est pour des raisons personnelles que j'ai décidé d'arrêter mes fonctions. Cet arrêt aura lieu le 1^{er} décembre. Il n'y a pas de conflits politiques, je vous rassure. Je tiens au 1^{er} décembre car je vous ai présenté un budget en mars et la dernière décision modificative aura lieu en novembre. J'y tiens beaucoup car ce sera la fin du budget. C'est important pour moi. J'interviendrai au Conseil municipal de novembre pour en dire un peu plus.

M. LE MAIRE.- Des dispositions vont être prises. J'ai vu le sous-préfet pour d'autres sujets mais aussi pour que les remplaçants, Gérard BARCELO, Nuray TEMIZ et Jean-Louis BENOIT entrent au conseil municipal. On va voir avec le préfet si c'est en novembre ou décembre. On va réorganiser, on retravaillera aussi sur les commissions avec les présidents de groupe pour travailler différemment peut-être. Je le regrette, c'est la vie. La seule chose que je puisse dire à vous, comme à Marie-Thérèse FOUQUES et Damien DELERIN, est que j'ai eu du plaisir de travailler avec vous

M. VENON.- Partagé.

M. LE MAIRE.- Ce n'est pas toujours facile mais c'est la relation. Parfois l'autocrate veut imposer un certain nombre de choses. On a toujours débattu, toujours essayé d'aller dans le sens de cette ville. Je tiens à vous remercier de l'action que vous avez menée.

M. RIOU.- Simplement pour revenir sur la déclaration de M. VENON, je tiens à dire que les 11 agressions que vous avez subies sont tout à fait inacceptables, déjà en tant qu'élu mais en tant que personne, tel que vous vous décrivez bien volontiers. C'est tout à fait inacceptable.

Si je reprends l'ensemble de votre déclaration, je mets de côté la petite incise sur la présidente de GPS&O, je tiens à vous dire que vous avez eu ce soir énormément de courage à dire ce que vous avez dit. Énormément de courage.

Mme LAMIR.- Je voulais apporter un témoignage à Boris VENON et Mme FOUQUES. Deux personnes compétentes et intègres quittent l'équipe de la majorité. Je m'adresse à ceux qui ont vu en vous, Monsieur VENON, un homme blanc, athée, homo, et tout ce que je dénonce, c'est regrettable. J'ai travaillé avec un homme intègre, avec des compétences techniques. Vous avez vraiment apporté un avis chaque fois C'est vraiment regrettable que vous partiez. Je suis dans l'opposition, mais on a travaillé de manière constructive, toujours dans un climat positif. C'est vraiment regrettable. Je dénonce les agressions que vous avez subies. Je n'en avais pas connaissance. Sinon on en aurait échangé au préalable.

M. VENON.- On a sa pudeur.

Mme LAMIR.- Concernant Mme FOUQUES, je salue un parcours remarquable tant dans la politique que professionnel. Même chose, une femme intègre, compétente et aux valeurs humaines.

M. LE MAIRE.- Boris m'avait parlé des agressions. Pour la dernière en date, je suis intervenu et c'est vrai que la réponse de l'autorité judiciaire n'est pas à la hauteur de ce que cela représente. Aujourd'hui, toutes les agressions, quelles qu'elles soient... Les hommes et les femmes en tant que tels ont une liberté et très honnêtement, comme vous l'avez dit, Monsieur RIOU et Madame LAMIR, c'est inadmissible. Il ne faut pas se laisser emporter. On a une responsabilité politique et humaine par rapport à ces gens, il n'y a aucun cadeau à leur faire sur les propos quels qu'ils soient. Aujourd'hui, on est dans une société avec de plus en plus d'agressivité, d'intolérance. On défend des valeurs laïques et des gens ne se rendent pas compte de ce qu'est un État, un pays, une collectivité. Dans les années qui vont venir, je ne sais pas quelle sera la situation politique internationale, mais on aura intérêt à retrouver une unité forte et une capacité à réagir.

Marie-Thérèse, on se connaît depuis longtemps, un nombre d'années conséquent. Pendant 21 ans, avec les services, elle a assumé et assuré le nerf de la guerre que sont les finances. Ce sont des raisons personnelles, mais à un moment donné, on peut se poser des questions sur le nombre d'années, ce qu'on peut faire et quel est l'essentiel. C'est bien, la vie municipale mais il y a une réflexion à avoir par rapport à sa famille et des évolutions. Cela me semble important. Quant à Damien DELERIN, il a un souci de santé, des soucis personnels et il souhaite arrêter. Je comprends aussi.

On va accueillir trois nouveaux et se réorganiser. Par rapport à ce qui a été dit, il y a autour de la table un respect de l'intégrité, de dialogue et de débats qui ne se fait pas dans toutes les collectivités. Il faut garder cet esprit et ce cap, surtout en 2026 et 2032. Merci à tous.

Prochain conseil municipal le 16 novembre 2022 à 19 heures.

La séance est levée à 23 h 03